



HAL
open science

L'évolution des soutiens publics directs aux exploitations agricoles de montagne : de la réforme de la PAC de 1992 à la révision à mi-parcours de juin 2003. Rapport final

Vincent Chatellier, F. Delattre

► To cite this version:

Vincent Chatellier, F. Delattre. L'évolution des soutiens publics directs aux exploitations agricoles de montagne : de la réforme de la PAC de 1992 à la révision à mi-parcours de juin 2003. Rapport final. [Rapport de recherche] 2003. hal-02831448

HAL Id: hal-02831448

<https://hal.inrae.fr/hal-02831448>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Axe « Enjeux des réformes de politique agricole pour les exploitations agricoles de montagne »

**L'EVOLUTION DES SOUTIENS PUBLICS DIRECTS
AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES DE MONTAGNE**

De la réforme de la PAC de 1992 à la révision à mi-parcours de juin 2003

Rapport de synthèse

Vincent CHATELLIER (*) – Frédéric DELATTRE ()**

() INRA-ESR – Rue de la Géraudière – BP 71627 – 44316 Nantes (vchatel@nantes.inra.fr)*

*(**) GIS Alpes du Nord / SUACI Montagne – 11 rue Métropole – 73000 Chambéry (fdelattre@suacigis.com)*

Octobre 2003

AVANT PROPOS

Le Groupe d'Intérêt Scientifique (GIS) des Alpes du nord a arrêté, dans le cadre de sa troisième convention (couvrant la période 2001-2006) comme objectif la promotion d'une agriculture multifonctionnelle et durable. Le GIS est une convention de travail signée par les Chambres d'agriculture et les Conseils Généraux des départements de Savoie, de Haute-Savoie et d'Isère, la Chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes, le SUACI Montagne, l'AFTAIP, l'Institut Technique des Fromages Français (ITFF), l'Université de Savoie, le CEMAGREF et l'INRA. Le SUACI, service commun aux Chambres d'Agriculture des trois départements mentionnés ci-dessus, en assure le fonctionnement et fournit une partie du personnel travaillant dans le GIS. Gérard Ducrey, Président du SUACI, assure également la présidence du GIS Alpes du Nord.

Le GIS a mis en avant trois enjeux essentiels pour l'agriculture des Alpes du nord :

- Améliorer la compétitivité de l'agriculture grâce à des produits de qualité, en permettant à un maximum d'exploitations d'être le moins possible tributaires des prix du marché mondial grâce à une politique de qualité sous signes officiels offrant une forte distinction.
- Etablir des relations durables entre les besoins des populations locales et touristiques et les services que peut rendre l'agriculture.
- Disposer d'une capacité d'analyse et de prospective quant aux enjeux des réformes de la politique agricole, de manière à anticiper et/ou déterminer certaines marges de manœuvre au niveau alpin.

L'axe recherche-développement du GIS, intitulé « Enjeux des réformes de politique agricole pour les exploitations agricoles de montagne (Françaises et Rhône-Alpines) » apporte des éléments de réponse au troisième enjeu déterminé ci-dessus. Cet axe doit permettre de répondre à certaines interrogations locales quant aux effets des politiques agricoles actuelles, leurs évolutions potentielles et leurs conséquences possibles sur les exploitations et le territoire nord alpin.

Cet axe est animé par trois personnes : Vincent Chatellier (Ingénieur de recherche à l'INRA ESR de Nantes) en assure la responsabilité scientifique ; Frédéric Delattre (Ingénieur Recherche et Développement au SUACI Alpes du nord) est chargé de l'animation et de la réalisation du travail ; Didier Curtenaz (représentant de la Chambre d'agriculture de Savoie) assure la transmission des questions issues des organisations professionnelles agricoles du massif. Michel Contin (CER de Haute-Savoie) pour le compte de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie et Pascal de Montmorillon pour le compte de la Chambre d'Agriculture de l'Isère assurent les relations entre le programme de recherche et le développement pour les deux autres départements. Un groupe de travail est chargé de suivre le déroulement des travaux et participe à leur diffusion. Ce groupe est constitué des référents de chaque chambre d'agriculture, ainsi que de représentants du service études du CER de Haute Savoie (François André), du CER de Savoie (Jean-Marc Bernel, Christelle Martin), des GIE quota lait de Savoie (Guy Burleraux), de l'AFTAIP (Sébastien Breton), des services économiques de la Chambre d'agriculture de Savoie (Yann Benabdelkader) et de l'Isère (Anastasia Aviles).

Les propos tenus dans ce document de synthèse n'engagent que la responsabilité de ses auteurs. Ces derniers tiennent à remercier tout particulièrement : Julie Charpentier (étudiante de l'ENSA de Rennes qui a réalisé son mémoire de fin d'études au GIS Alpes du Nord entre avril et septembre 2002) ; l'ensemble des membres du groupe de travail et du Comité de pilotage de l'axe ; les Centres d'Economie Rurale des trois départements des Alpes du Nord ; Emmanuel Chantry et Dominique Desbois du bureau RICA (pour avoir permis la constitution des massifs montagneux) ; Gilles Bazin (Professeur à l'INA-PG) pour ses nombreux travaux intéressants réalisés depuis plusieurs années sur l'agriculture de montagne.

Ces travaux ont bénéficié du soutien de la Communauté Européenne (Plan de Développement Rural Rhône-Alpes), de la Région Rhône-Alpes, de l'Assemblée des Pays de Savoie et du Conseil Général de l'Isère.

RESUME

Onze années après la réforme de la PAC de Macsharry en 1992, quatre années après la signature de l'accord de Berlin en mars 1999 (instituant la réforme de la PAC de l'Agenda 2000) et quelques mois après la décision du Conseil européen de Luxembourg en juin 2003 (révision à mi-parcours de la PAC), le Groupement d'intérêt scientifique (GIS) des Alpes du Nord s'interroge sur l'évolution passée et à venir des soutiens publics directs accordés aux exploitations agricoles françaises localisées en montagne.

Dans ce cadre et dans un premier temps, ce document rappelle les principales étapes qui ont marqué l'évolution des modes d'intervention en agriculture (en séparant la politique de régulation des marchés de la politique structurelle), puis présente l'évolution quantitative (entre 1990 et 2002) des différentes formes de soutien à l'agriculture communautaire, nationale et locale. Cette analyse quantitative est conduite grâce à la mobilisation de différents instruments : le budget du FEOGA, les concours publics aux activités agricoles, les comptes départementaux, le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA). Elle insiste notamment sur la substitution opérée depuis le début des années quatre-vingt-dix dans les modes d'intervention en agriculture, (d'un soutien assuré par le consommateur à un soutien provenant du contribuable) ; la hausse spectaculaire des aides directes accordées aux exploitations de grandes cultures et de bovins-viande ; le rôle déterminant des aides directes liées au développement rural (indemnités compensatoires de handicaps naturels, mesures agri-environnementales) dans la formation du revenu des agriculteurs situés en zones difficiles.

Dans une deuxième partie, un traitement des données du RICA de l'exercice 2000 permet, moyennant la mobilisation d'une typologie adaptée, une analyse du poids des aides directes dans les exploitations agricoles françaises localisées en montagne (en comparaison avec les zones défavorisées simples et la plaine). De manière plus précise, des segmentations sont réalisées en fonction des massifs montagneux (Alpes du Nord, Alpes du Sud, Jura, Massif-Central, Pyrénées, Vosges), des types d'exploitations (bovins-lait, bovins-viande, ovins-caprins, grandes cultures), de la dimension économique ou des niveaux d'intensification. Pour les exploitations laitières de Savoie et de Haute-Savoie, une valorisation des bases de données des Centres d'Economie Rurale (CER) a, par ailleurs, permis de montrer que la dépendance à l'égard des aides directes était également liée à d'autres facteurs comme la localisation (haute-montagne, montagne, piémont) ou la valorisation commerciale des produits (AOC, IGP, etc.). En représentant 20% des exploitations agricoles professionnelles françaises, les zones de montagne regroupent actuellement 11% des aides directes liées aux produits et 73% de celles liées au développement rural. Elles perçoivent, en moyenne, 15 700 euros d'aides directes (contre 18 800 euros en plaine), soit l'équivalent de 75% du résultat courant (contre 61% en plaine).

Dans une troisième partie, ce document présente une analyse prospective à horizon 2008, c'est-à-dire au terme de la mise en application de la révision à mi-parcours de la PAC. L'objectif est alors de simuler (à structures et productivités constantes à partir des données du RICA) l'évolution attendue des montants d'aides directes alloués aux exploitations agricoles de montagne. La simulation souligne une forte hausse des aides directes aux exploitations productrices de lait et, par voie de conséquence, aux massifs montagneux spécialisés dans cette production (Alpes du Nord, Jura et Auvergne). En 2008, les aides directes devraient ainsi représenter, en moyenne sur l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles françaises de montagne, 108% du résultat courant (contre 133% pour les zones défavorisées simples et 86% en plaine). Une évaluation du dispositif de modulation des paiements compensatoires est également réalisée. Elle indique que le système envisagé (franchise à 5 000 euros) est plus assimilable à une dégressivité généralisée des aides directes qu'à un prélèvement ciblé des crédits sur les unités les plus soutenues. Enfin, une analyse de la dispersion du montant du paiement unique est conduite à horizon 2008 pour différentes catégories d'exploitations.

Mots clés : PAC - Soutien à l'agriculture - Aides directes – RICA – Montagne – Exploitations agricoles

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
PARTIE 1 : L'ÉVOLUTION DES SOUTIENS PUBLICS A L'AGRICULTURE DE MONTAGNE	3
<u>1-1- L'évolution des dispositifs de soutien à l'agriculture</u>	4
1-1-1- L'évolution de la politique de régulation des marchés	4
1-1-1-1- Des prix garantis à la maîtrise de l'offre et aux paiements directs	5
1-1-1-2- La réforme de la PAC de MacSharry en 1992 et l'accord de l'OMC	6
1-1-1-3- La réforme de la PAC de l'Agenda 2000 (en mars 1999)	7
1-1-1-4- La révision à mi-parcours de la PAC (juin 2003)	8
1-1-2- L'évolution de la politique structurelle et de développement rural	9
1-1-2-1- La mise en œuvre d'une politique structurelle et les zones défavorisées	9
1-1-2-2- Les mesures agri-environnementales en complément de la réforme de MacSharry	10
1-1-2-3- Le renforcement du développement rural dans le cadre de l'Agenda 2000	11
1-1-2-4- Le développement rural et les décisions de Luxembourg de juin 2003	15
<u>1-2- L'évolution quantitative des soutiens publics</u>	16
1-2-1- Les principales évolutions budgétaires au travers du FEOGA	16
1-2-2- Les principales évolutions budgétaires, en France, au travers des concours publics	21
1-2-3- Les principales évolutions budgétaires en Rhône-Alpes et dans les Alpes du Nord	25
1-2-4- L'évolution des aides directes aux exploitations agricoles françaises de montagne	28
1-2-4-1- Méthode d'analyse : définition des zones et regroupement des postes d'aides directes	28
1-2-4-2- Une montée en puissance des aides directes plus rapide en plaine qu'en montagne	31

PARTIE 2 : LES AIDES DIRECTES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLE DE MONTAGNE EN 2000	35
<u>2-1- Une analyse sur l'ensemble des exploitations agricoles</u>	35
2-1-1- La montagne regroupe 73% des aides directes nationales au développement rural	36
2-1-2- Le poids des aides directes dans les exploitations agricoles des différents massifs	37
2-1-3- Le rôle déterminant, en montagne, des aides directes au développement rural	45
<u>2-2- Une analyse pour trois types de production</u>	47
2-2-1- La définition de différents types d'exploitations	47
2-2-2- Les aides directes aux exploitations laitières de montagne	49
2-2-2-1- Les comparaisons entre massifs montagneux à partir du RICA	49
2-2-2-2- Une comparaison au sein des Alpes du Nord à partir des données des CER	51
2-2-3- Les aides directes aux exploitations bovins-viande de montagne	56
2-2-4- Les aides directes aux exploitations ovins-caprins de montagne	59
PARTIE 3 : LES CONSEQUENCES DE LA REFORME DE LA PAC SUR LES AIDES DIRECTES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES DE MONTAGNE (AGENDA 2000 ET REVISION A MI-PARCOURS)	61
<u>3-1- L'impact de la réforme : une forte hausse des aides directes au secteur laitier</u>	
3-1-1- La méthode de simulation des effets de la réforme de la PAC	63
3-1-2- Les aides directes représenteront plus que le revenu dans le secteur laitier	64
<u>3-2- Les effets limités du dispositif obligatoire de modulation</u>	72
<u>3-3- Le découplage et le futur montant des paiements uniques</u>	74
3-2-1- Les principes du mécanisme de découplage	77
3-2-2- Le montant estimé du paiement unique à horizon 2008	80
CONCLUSION	84
BIBLIOGRAPHIE	86
GLOSSAIRE	88
ANNEXES	89

INTRODUCTION

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la Politique agricole commune (PAC) en 1992, les exploitations agricoles françaises et européennes (localisées en montagne comme en plaine) sont devenues, pour bon nombre d'entre elles, fortement dépendantes des soutiens publics directs accordés au titre de la régulation des marchés. L'augmentation importante et rapide des aides directes à l'agriculture (principalement en grandes cultures et en viande bovine) ne doit cependant pas masquer une diminution parallèle des soutiens indirects (intervention et restitutions aux exportations), conduisant ainsi globalement à une relative maîtrise des dépenses budgétaires.

Les paiements compensatoires de la PAC sont jusqu'alors attribués pour l'essentiel sur la base des facteurs de production présents dans l'exploitation (superficie et cheptel), moyennant la fixation de références historiques de droits à primes (fixées collectivement ou individuellement) et le respect par l'agriculteur de certains engagements (jachère obligatoire, seuils de chargement...). Outre le plan de régionalisation dans le secteur des grandes cultures, qui conduit à ce que les zones défavorisées bénéficient d'un montant d'aides directes à l'hectare inférieur à celui des régions plus favorisées, le montant unitaire des primes de la PAC n'est pas différencié selon la localisation géographique des exploitations. Outre les aides directes relatives aux produits, celles liées au développement rural (lesquelles sont financées en partie sur la base de fonds nationaux) jouent, dans la plupart des massifs montagneux, un rôle très important dans l'équilibre des résultats économiques des exploitations. Il s'agit des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), mesures spécifiques aux zones défavorisées, et des mesures agri-environnementales (MAE), dont la principale, la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs, est nationale. La forte spécialisation laitière de certains massifs (Alpes du Nord, Jura, Auvergne), la présence limitée de certaines productions agricoles (céréales, oléagineux, protéagineux, maïs fourrage, bovins mâles) et la taille souvent plus modeste des exploitations conduisent à ce que les régions de montagne restent globalement moins soutenues que les zones de plaine.

Sous la pression des négociations multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'élargissement à venir de l'Union européenne, deux nouvelles réformes de la PAC furent décidées au cours des quatre dernières années. La réforme de la PAC dite de l'Agenda 2000 (Conseil européen de Berlin de mars 1999) s'est manifestée, entre 2000 et 2003, par une nouvelle augmentation des aides directes versées aux secteurs des grandes cultures et de la viande bovine. Les récentes décisions du Conseil des ministres de Luxembourg (juin 2003), qui s'appliqueront entre 2004 et 2008, sont, quant à elles, encore plus novatrices. Cette future réforme se caractérise, en effet, par : l'instauration de paiements directs dans le secteur laitier (en contrepartie d'une baisse des prix institutionnels) ; l'introduction d'une aide unique au revenu, découplée, par exploitation (application du principe de découplage) ; le renforcement de la conditionnalité environnementale, du bien-être animal et de la sécurité alimentaire ; la mise en œuvre d'une modulation obligatoire des paiements directs, avec un basculement des crédits prélevés vers le développement rural dont le contenu est élargi.

Face à ces changements profonds dans le mode de soutien à l'agriculture et de façon à éclairer les négociations en cours sur les orientations à privilégier pour l'avenir, les partenaires de l'axe n°3 du GIS Alpes du Nord ont souhaité qu'un travail soit entrepris de manière à faire le point sur l'évolution (passée et à venir) des soutiens publics accordés, en France, à l'agriculture de montagne (la situation spécifique des Alpes du Nord et de Rhône-Alpes étant traitée de manière parfois privilégiée). Dans ce cadre, ce rapport de synthèse est ainsi structuré autour des trois grandes parties suivantes :

- La première partie rappelle, dans un premier temps, les grandes étapes qui ont marqué l'évolution des dispositifs de soutien à l'agriculture communautaire (en distinguant la politique de régulation des marchés de la politique structurelle). En mobilisant différentes sources statistiques (dépenses budgétaires européennes inscrites au FEOGA, dépenses budgétaires répertoriées dans les concours publics à l'agriculture française, aides directes attribuées aux exploitations agricoles de l'échantillon RICA), une analyse de l'évolution des soutiens publics à l'agriculture est ensuite conduite. Une attention particulière est alors accordée au cas spécifique des exploitations agricoles françaises localisées en montagne. Ce travail permet de mettre en évidence le poids croissant des aides directes dans le soutien budgétaire global, la forte augmentation des aides directes aux exploitations orientées vers les grandes cultures et les bovins-viande et le rôle déterminant des crédits du second pilier de la PAC (développement rural) pour les unités localisées en zones de montagne et défavorisées.
- La seconde partie porte sur une exploitation spécifique des données du Réseau d'Information Comptable Agricole national (RICA) de l'exercice 2000 et des données des Centres de Gestion de Savoie et de Haute-Savoie. Centrée sur l'analyse des aides directes allouées aux exploitations agricoles professionnelles françaises, cette seconde partie s'intéresse aux écarts observés entre types d'exploitations. Cette analyse est menée grâce à la sélection de zones géographiques adaptées à la problématique traitée (montagne / plaine / zones défavorisées simples ; différents massifs montagneux français ; contextes territoriaux des départements savoyards) et à l'identification de différents types d'exploitations (en fonction des systèmes de production et de la dimension économique, etc.). Le montant des aides directes est rapporté à l'exploitation, à l'emploi, à l'unité de surface et aux différents soldes intermédiaires de gestion : production agricole, excédent brut d'exploitation (EBE) et résultat courant avant impôt (RCAI). En outre, une déclinaison du poste « subvention d'exploitation » permet de distinguer les crédits liés à la régulation des marchés de ceux liés au développement rural (notamment les indemnités compensatoires de handicaps naturels et les mesures agri-environnementales).
- La troisième partie a une vocation plus prospective. Une analyse des effets potentiels de la réforme de la PAC de l'Agenda 2000 et du compromis du Luxembourg (décisions de juin 2003) est conduite à horizon 2008. L'objectif est triple : anticiper sur l'évolution future des aides directes allouées aux exploitations agricoles (singulièrement celles de montagne) ; évaluer les effets du dispositif obligatoire de modulation des aides directes ; appréhender la dispersion du montant du paiement unique entre différentes catégories d'exploitations agricoles.

PARTIE 1 :

L'EVOLUTION DES SOUTIENS PUBLICS

A L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

PARTIE 1 : L'EVOLUTION DES SOUTIENS PUBLICS A L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

L'agriculture de montagne (dont celle des Alpes du Nord) bénéficie, au même titre que l'agriculture des zones de plaine, de différentes formes de soutiens publics, qui pour la majeure partie d'entre eux ont évolué au fur et à mesure du développement de la Politique Agricole Commune (PAC). Le soutien accordé aux agriculteurs est ainsi assuré soit par les consommateurs (*via* les mécanismes de prix garantis), soit par les contribuables (*via* le budget agricole européen du FEOGA ou les crédits nationaux). Si l'essentiel du budget de la PAC est actuellement orienté vers la régulation des marchés (soutien aux différentes Organisations Communes de Marché -OCM-), les politiques socio-structurelles, puis de développement rural, occupent une place croissante. Ces dernières concernent tout particulièrement les zones de montagne, au travers de l'Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN) et, plus récemment, des Mesures Agri-environnementales (MAE). Cette première partie rappelle les principales évolutions opérées dans le mode de soutien à l'agriculture (évolution des dispositifs et des crédits accordés). Dans un deuxième temps, un traitement des données du RICA permet de souligner l'évolution, entre 1990 et 2000, des montants d'aides directes alloués aux exploitations agricoles françaises (localisées en montagne, en zone défavorisée simple ou en plaine).

1-1- L'EVOLUTION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE

Depuis la mise en oeuvre de la PAC, les modes de soutien à l'agriculture européenne ont fortement évolué. Dans un premier temps, il importe de rappeler brièvement les grandes étapes qui ont marqué ces évolutions, sans cependant détailler l'ensemble des mesures adoptées au titre des OCM. Préalablement à une focalisation de notre analyse sur les seules aides directes allouées aux exploitations agricoles (lesquelles occupent désormais près de 70% des dépenses totales du FEOGA-Garantie), il convient de rendre compte de l'évolution de l'ensemble des soutiens budgétaires totaux (soutiens directs et indirects) accordés à l'agriculture depuis la réforme de la PAC de MacSharry en 1992. Dans un second temps, il est proposé de rappeler synthétiquement les principales évolutions de la politique structurelle (et de développement rural), en insistant notamment sur les dépenses relatives aux ICHN et aux mesures agri-environnementales. Dans un troisième temps, un regard spécifique est porté aux concours publics alloués aux départements des Alpes du Nord et de Rhône-Alpes.

1-1-1- L'évolution de la politique de régulation des marchés

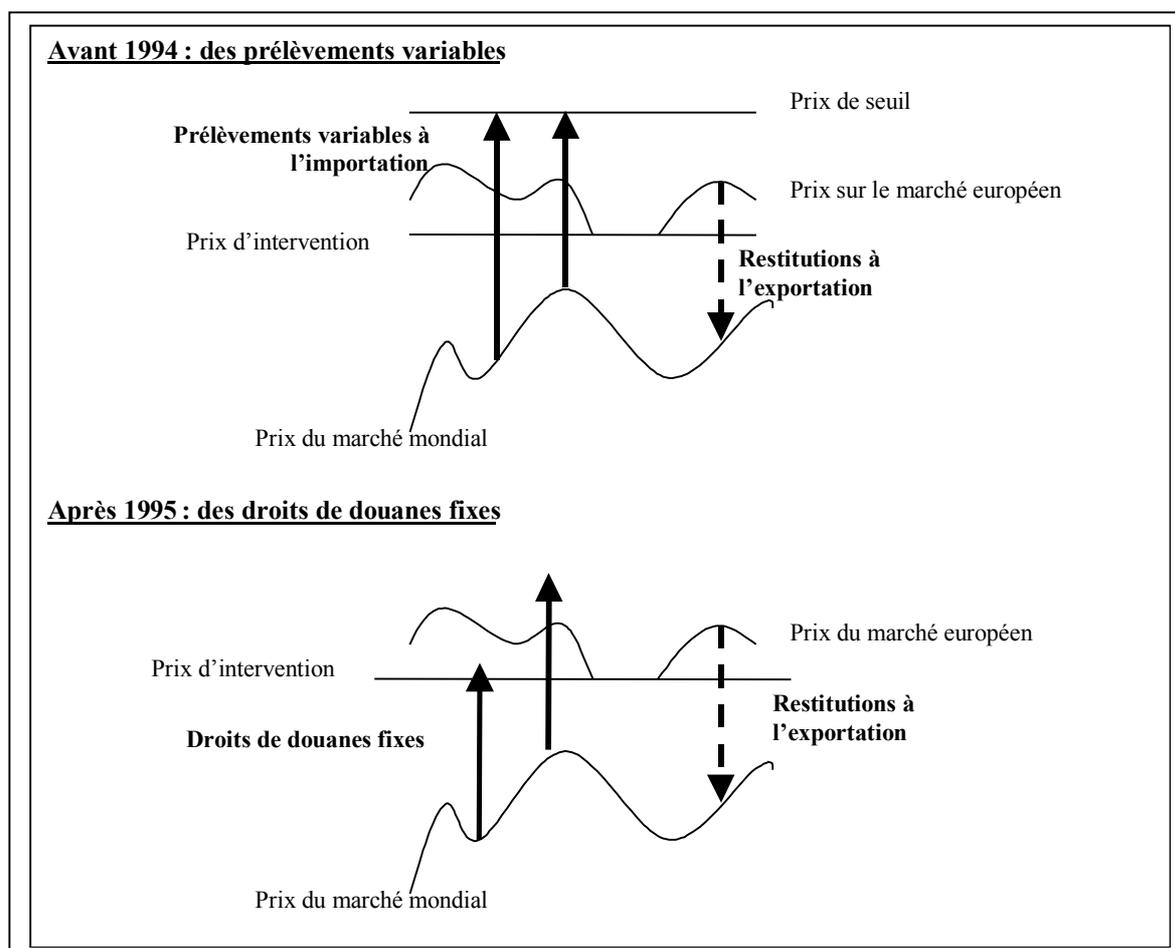
Parmi l'ensemble des soutiens accordés au titre de la PAC, il importe de dissocier les soutiens liés à la régulation des marchés (premier pilier) de ceux liés au développement rural (second pilier). Après trois décennies d'une politique de prix garantis, la réforme de la PAC de 1992 a provoqué, avec l'introduction des paiements compensatoires, un tournant important dans le mode de soutien à l'agriculture communautaire (Boussard, Sassi, 2001). Les récentes décisions de Berlin (Agenda 2000 de mars 1999) et de Luxembourg (Révision à mi-parcours de juin 2003) s'inscrivent dans la continuité de cette première réforme. Outre de nouvelles baisses des prix institutionnels des céréales et de la viande bovine (Bourgeois, 2000), elles envisagent également une réforme de l'OCM lait à compter de 2004.

1-1-1-1- Des prix garantis à la maîtrise de l'offre et aux paiements compensatoires

La PAC est créée dans un contexte particulier, alors que les six pays de la Communauté Européenne¹ sortent à peine d'une grave pénurie alimentaire, que l'agriculture, secteur essentiel de l'économie (22% de la population active et 10% du PIB), dispose de moyens de production peu modernisés et que les campagnes connaissent une grande pauvreté. Les objectifs assignés à la PAC et définis dans le Traité de Rome de mars 1957 sont alors les suivants : accroître la productivité de l'agriculture ; assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ; stabiliser les marchés ; garantir la sécurité des approvisionnements ; assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs. Pour satisfaire ces objectifs, les autorités de l'époque déterminent, lors de la conférence de Stresa de juillet 1958, les trois grands principes de fonctionnement de la PAC : l'unicité des marchés, la préférence communautaire et la solidarité financière.

Plusieurs types d'OCM sont alors progressivement mis en place. Le principal type, qui concerne 70% des produits (dont les céréales, le lait en poudre, le beurre et la viande bovine), se caractérise par la fixation d'un prix intérieur commun supérieur au prix du marché mondial et l'instauration de protections aux frontières et de promotions des exportations (Encadré 1-1). Les aides directes liées aux produits sont alors inexistantes. Le financement des OCM résulte du Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA). Celui-ci est alimenté par les Etats membres (indépendamment des sommes perçues au titre de la PAC) et par les recettes inhérentes à l'application des prélèvements variables aux importations.

Encadré 1-1 : Soutien par les prix dans la PAC : l'exemple de l'OCM grandes cultures



¹ Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne.

1-1-1-2- La réforme de la PAC de MacSharry en 1992 et l'accord de l'OMC

A partir du milieu des années soixante-dix, la PAC devient victime de son propre succès, en ce sens que l'augmentation la production agricole est beaucoup plus rapide que les capacités internes et externes d'écoulement. Ainsi, les années quatre-vingt vont se manifester par la mise en œuvre de nombreuses mesures visant à contrôler l'offre (quotas laitiers en 1984, quantités maximales garanties en 1986, restriction à l'intervention en viande bovine, etc.) et à maîtriser les dépenses budgétaires, en croissance sous l'impulsion des excédents.

En 1992, la réforme de la PAC constitue une rupture déterminante dans le mode d'intervention des pouvoirs publics au sein des OCM grandes cultures et viande bovine. Par une baisse des prix institutionnels (-35% en céréales et -15% en viande bovine entre 1992 et 1995), les autorités communautaires entendent rendre les produits agricoles européens plus compétitifs sur le marché mondial (le rapprochement entre les prix intérieurs et les prix mondiaux devant faciliter une réduction à terme des restitutions aux exportations). Elles souhaitent également dynamiser la consommation interne de céréales (la baisse des prix devant redonner aux céréales européennes un regain de compétitivité par rapport aux produits de substitution des céréales) et de viande bovine. L'objectif est dans ce cas plus précisément de maintenir un niveau suffisant de compétitivité de la viande bovine par rapport aux viandes blanches, lesquelles sont les principales bénéficiaires de la baisse du prix des céréales.

Pour compenser ces baisses graduelles de prix, des paiements compensatoires sont introduits sur la base des facteurs de production disponibles dans les exploitations (superficie de céréales, d'oléagineux et de protéagineux, cheptel de bovins et d'ovins-caprins), et de manière indépendante de leur taille (Jacquet, 1999). L'octroi des paiements compensatoires est envisagé dans le respect de références historiques (individuelles ou collectives) de telle sorte que les crédits affectés à la PAC deviennent plus facilement maîtrisables à l'échelle des différents Etats membres de l'Union européenne. De même, le bénéfice des paiements compensatoires est conditionné au respect, par l'agriculteur, de certains engagements de maîtrise de la production (application du dispositif de jachère en grandes cultures, instauration de critères d'extensification en viande bovine). Si le montant unitaire des primes bovines (aux vaches allaitantes et aux bovins mâles) est uniforme sur l'ensemble du territoire national, il n'en va pas de même pour les aides directes relatives aux superficies de céréales. Par application d'un plan de régionalisation (décision qui relève de la subsidiarité), le montant de primes alloué par hectare est, en France, variable d'un département à l'autre en fonction de son historique de rendement. Ainsi, les exploitations agricoles localisées en montagne perçoivent un montant d'aides directes à l'hectare inférieur à celui perçu par les unités localisées en plaine.

Au-delà des motivations internes à l'Union européenne, la réforme de la PAC de MacSharry fut décidée sous l'influence des négociations agricoles multilatérales en cours au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Depuis l'Accord Agricole de l'Uruguay Round (AAUR) en 1995, les restitutions accordées aux produits agricoles et agroalimentaires sont, en effet, encadrées sur un plan réglementaire (Bureau et *al.*, 1999) : leur diminution graduelle en volume et en valeur entre 1995 et 2001 justifie un rapprochement entre les prix intérieurs et les prix mondiaux (Hervieu et *al.*, 2000). Les prélèvements variables aux importations furent, quant à eux, transformés en équivalents tarifaires. La baisse des droits de douane pourrait conduire à terme, pour certaines catégories de produits, à une remise en cause de la notion de préférence communautaire. Les paiements compensatoires de la PAC sont classés, jusqu'à la fin de la clause de paix en 2003, dans la « boîte bleue » (paiements directs exempts de réductions). Le cadre de la négociation multilatérale a incité les autorités communautaires à s'orienter dans le sens de la réforme proposée. De même, il est à l'origine des évolutions plus récentes au titre de l'Agenda 2000 ou de la révision à mi-parcours.

1-1-1-3- La réforme de la PAC de l'Agenda 2000 (en mars 1999)

Les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union européenne sont parvenus, lors du Conseil européen de Berlin (en mars 1999), à un accord global sur l'Agenda 2000. Cet accord concerne les perspectives budgétaires de l'Union européenne pour la période 2000-2006, l'adhésion prochaine de nouveaux pays candidats, la réforme des fonds structurels et une nouvelle réforme de la PAC (Conseil européen, 1999). Dans la continuité de la réforme de MacSharry (APCA, 2002), la réforme de l'Agenda 2000 s'appuie sur une nouvelle baisse des prix institutionnels (-15% en céréales et -20% en viande bovine entre 2000 et 2002), compensée partiellement par une augmentation des paiements directs (l'encadré 1-2 indique, pour l'année 2003, le montant unitaire des différentes primes pour les grandes cultures, les bovins-viande et les ovins-caprins).

Encadré 1-2 : Evolution du montant unitaire des paiements compensatoires (avant et après Agenda 2000)

Secteur des grandes cultures

Les paiements compensatoires versés aux superficies de céréales (y compris le maïs fourrage et les céréales intra-consommées, mais exclusion faite du blé dur qui bénéficie d'un régime particulier) sont revalorisés de 16,6% entre 2000 et 2002. Le montant de l'aide à l'hectare est, en 2003, calculé de la manière suivant : 63 euros (contre 54 euros en 1999) \times rendement de référence régional (exprimé en tonne).

Un alignement du montant des paiements compensatoires à l'hectare entre les cultures de céréales, d'oléagineux, de jachères et, dans une moindre mesure, de protéagineux est par ailleurs opéré afin de s'orienter dans la voie d'un plus grand découplage des aides directes. Par rapport à la situation 1999, il en résulte une baisse des aides directes pour les superficies d'oléagineux, de protéagineux et de jachères (Commission européenne, 1999).

Secteur de la viande bovine

Outre la revalorisation des différentes primes bovines (voir tableau ci-dessous), les Etats membres bénéficient d'enveloppes de flexibilité au titre de l'OCM viande bovine (93,4 millions d'euros en France en 2003).

Décision de l'Agenda 2000		1999 (avant Agenda 2000)	2003 (après Agenda 2000)
Revalorisation de 55 € de la PMTVA		145 € par VA primable	200 € par VA primable
Complément national pour les vaches allaitantes (VA)		30 € pour les 40 premières VA 6 € pour les suivantes	50 € pour les 40 premières VA
Revalorisation de la PSBM	- Taurillons (1 prime à 9 mois)	135 € par animal	201 € par animal
	- Bœufs (2 primes à 9 et 21 mois)	109 € par animal	150 € par animal
Complément extensif pour les VA et les bovins mâles	- Chargement < 1 UGB/ ha	52 € par animal éligible	
	- 1 < Chargement < 1,4	36 € par animal éligible	
	- Chargement 2000* < 1,4		80 € par animal
	- 1,4 < Chargement 2000 < 1,8		40 € par animal
Instauration d'une prime à l'abattage	- Taureaux, bœufs, VA, vaches laitières, génisses (> 9 mois)		80 € par animal
	- 1 mois < Veaux < 7 mois		50 € par animal

* Le chargement défini dans le cadre de l'Agenda 2000 tient compte de l'ensemble des animaux présents sur l'exploitation (y compris les génisses et les vaches allaitantes non primées) et non plus seulement les animaux primés.

Secteur des ovins-caprins

Depuis le 1er janvier 2002, une prime à la brebis et à la chèvre (PBC) d'un montant constant d'une année sur l'autre remplace la Prime compensatrice ovine (le montant de la PCO était calculé en fonction du prix européen des agneaux). Financée par le FEOGA dans le cadre de références historiques individuelles, cette prime (qui concerne les femelles de l'espèce ovine ou caprine d'âge supérieur à un an et/ou ayant mis bas au moins une fois) est théoriquement destinée à assurer un niveau de vie équitable aux éleveurs d'ovins et de caprins. Son montant est de 21 euros par brebis dans les élevages ovins-viande, de 16,8 euros par brebis dans les élevages ovins-lait et de 16,8 euros par chèvre dans les élevages de caprins. En France, un complément additionnel est versé de la manière suivante : 1,12 euros par brebis dans les élevages ovins-viande, de 0,9 euros par brebis dans les élevages ovins-lait et 0,9 euros par chèvre dans les élevages de caprins. Une prime supplémentaire (PS) est par ailleurs accordée aux exploitations des zones défavorisées pour un montant de 7 euros par brebis ou chèvre.

La réforme de la PAC de l'Agenda 2000 s'inscrit dans la logique des analyses économiques et des recommandations développées par les organismes internationaux (OCDE) qui considèrent que le marché doit jouer un rôle accru dans l'orientation des productions agricoles. Outre les principaux changements apportés aux OCM, cette réforme renforce les dispositions relatives au développement rural et permet, *via* un règlement horizontal (articles 3 et 4), la mise en œuvre par les Etats membres (au titre de la subsidiarité) d'une modulation et d'une conditionnalité environnementale des paiements compensatoires de la PAC. Les prévisions faites à l'époque quant à une modification, à compter de 2005, de l'OCM lait et produits laitiers, sont remplacées par les récentes décisions de juin 2003.

1-1-1-4- La révision à mi-parcours de la PAC (juin 2003)

Conformément aux décisions prises lors de l'Agenda 2000, la Commission européenne se devait de proposer, au cours de la période 2002-2003, une révision à mi-parcours de la PAC. Suite à sa première proposition de juillet 2002 et aux projets de textes réglementaires de janvier 2003, le Conseil des ministres a arrêté le 26 juin 2003 à Luxembourg un compromis relatif à l'application d'une nouvelle réforme de la PAC (Commission européenne, 2003-b). Sous l'impulsion des décisions des Conseils européens de Berlin et de Göteborg (sur la stratégie de développement durable), de l'entrée prochaine de dix nouveaux Etats membres et des négociations multilatérales (Desquilbet et *al.*, 1999), plusieurs volontés sont affichées :

- a) Renforcer la compétitivité de l'agriculture européenne en faisant de l'intervention un véritable filet de sécurité permettant aux producteurs communautaires de répondre aux signaux du marché, tout en les protégeant des fluctuations extrêmes de prix (Marre, 1998).
- b) Promouvoir une agriculture durable, orientée vers le marché, en passant d'un régime de soutien aux produits à un régime de soutien aux producteurs. Ceci se manifeste par l'introduction d'un système de paiement unique par exploitation découplé de la production (Encadré 1-3).
- c) Mieux répartir les aides directes et renforcer le développement rural par un transfert de fonds du premier vers le deuxième pilier de la PAC (*via* l'introduction d'un système obligatoire de modulation à l'échelle de l'Union européenne) et par l'extension du champ d'application des instruments disponibles en faveur du développement rural (pour promouvoir la qualité des produits alimentaires, les normes de production plus élevées et le bien-être des animaux).

Sur le volet de la régulation des marchés, la principale innovation concerne l'adoption d'une réforme de l'OCM lait et produits laitiers à compter de 2004. Celle-ci prévoit une baisse asymétrique du prix d'intervention du beurre (-15% en trois années) et de la poudre de lait écrémée (-25% en quatre années), compensée par l'octroi de paiements compensatoires calés sur la référence laitière (35,5 euros par tonne de quota). Les quotas laitiers sont prorogés jusqu'en 2014-2015, mais ils seront augmentés sur la base des décisions de l'Agenda 2000. L'OCM des grandes cultures ne fait pas l'objet de nouvelles réductions de prix, aussi les montants d'aides directes ne sont pas réévalués. Les majorations mensuelles sont, en revanche, réduites de moitié. D'autres réformes sont également envisagées dans les secteurs du riz (baisse du prix d'intervention de 50%, compensée par l'attribution de paiements compensatoires), du blé dur, des fruits à coque, des pommes de terre féculières et des fourrages séchés. Celles-ci ne concerneront que très marginalement les zones de montagne.

Encadré 1-3 : Un paiement unique par exploitation en substitution des paiements compensatoires

* Le mode de calcul du paiement unique

Un paiement unique par exploitation se substituera (à partir de 2005 ou, selon le choix des Etats membres, en 2007) à la plupart des primes octroyées dans le cadre des différentes OCM, de sorte que la grande majorité des paiements directs communautaires ne sera plus liée à la production. Ce paiement unique sera déterminé sur la base d'une période de référence 2000/2002.

Dans le secteur des cultures arables, les États membres ont la possibilité de maintenir le lien avec la production des paiements actuels à l'hectare jusqu'à concurrence de 25 %, à moins qu'ils optent pour le maintien du lien avec la production de la prime supplémentaire pour le blé dur jusqu'à concurrence de 40 %.

Dans le secteur de la viande bovine, les États membres pourront décider de garder : l'actuelle prime à la vache allaitante jusqu'à concurrence de 100 % et la prime à l'abattage jusqu'à concurrence de 40 %, ou, soit la prime à l'abattage jusqu'à concurrence de 100 %, soit la prime spéciale aux bovins mâles jusqu'à concurrence de 75 %.

Dans le secteur ovins et caprins, les primes accordées (y compris la prime supplémentaire dans les zones défavorisées) pourront rester liés à la production jusqu'à concurrence de 50 %.

Dans le secteur laitier, les futurs paiements compensatoires seront inclus dans le paiement unique par exploitation à compter de 2006, après l'application intégrale de la réforme du secteur laitier. Les États membres pourront cependant introduire le système plus tôt (dans le cas d'une régionalisation du dispositif au titre de l'article 58).

Des dispositions spéciales supplémentaires seront appliquées aux autres produits tels que le riz, le blé dur, la fécule ou les fourrages séchés.

* Les conditions requises pour percevoir le paiement unique

Le versement du paiement unique sera conditionné au respect de normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale et de bien-être des animaux, ainsi qu'à l'exigence du maintien de toutes les terres agricoles dans des conditions agronomiques et environnementales satisfaisantes.

1-1-2- L'évolution de la politique structurelle et de développement rural

En parallèle à la politique de régulation des marchés, le traité de Rome (dans son article 39) évoquait déjà la nécessité de conduire une politique structurelle dans le cadre de la PAC. Celle-ci devait avoir pour vocation de tenir compte du « *caractère particulier de l'activité agricole, découlant de la structure sociale de l'agriculture et des disparités structurelles et naturelles entre les diverses régions agricoles* ». Si la création de la section orientation du FEOGA en 1964 visait à identifier une ligne budgétaire dans ce sens, la concrétisation de la politique de développement rural fut plus lente et sa mise en œuvre plus complexe.

1-1-2-1- La mise en œuvre d'une politique structurelle et les zones défavorisées

Dès sa création, au milieu des années 70, la politique structurelle concerne particulièrement les zones de montagne, avec la mise en place de l'Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN). Les mesures prises sont alors fortement inspirées des aides françaises spécifiques aux zones de montagne, à savoir la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) et l'Indemnité Spéciale Montagne (ISM) instaurées toutes les deux en 1973. Cependant, sous l'influence britannique, la directive européenne n°75/268 étend leur champ d'application à l'ensemble des zones défavorisées : les Etats membres sont alors libres de définir le zonage des régions à handicaps naturels dans lequel le zonage montagne n'est pas obligatoire (Encadré 1-4). La France a choisi de définir des zones « montagne » fondées sur des critères physiques d'altitude et de pente (définis en 1961) ainsi que des « autres zones défavorisées » (Encadré 1-5).

**Encadré 1-4 : Définition des zones défavorisées selon les règlements européens
(adaptée en dernier lieu par le règlement CE n°1257/99)**

La réglementation communautaire actuelle distingue trois catégories de zones défavorisées :

- a) *Les zones de montagne*, qui se caractérisent par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement sensible des coûts de travaux en raison de leur altitude ou de leur déclivité ; les zones situées au nord du soixante-deuxième parallèle et certaines zones adjacentes sont assimilées aux zones de montagne.
- b) *Les autres zones défavorisées*, qui sont des territoires agricoles, à faible productivité, menacés de déprise, et dont la régression accélérée de l'activité mettrait en cause la viabilité de la zone et de son peuplement.
- c) *Les zones affectées de handicaps spécifiques*, pour lesquelles le maintien de l'activité agricole, soumise, le cas échéant, à certaines conditions particulières, est nécessaire afin d'assurer la conservation ou l'amélioration de l'environnement, l'entretien de l'espace naturel, leur vocation touristique, ou pour des motifs de protection côtière.

Source : Commission européenne, Cour des comptes européenne

Encadré 1-5 : La définition des zones défavorisées en France

La France a choisi de définir, pour tout ou partie de chacune de ses communes, quatre types de zones défavorisées (APCA, 1998) : la montagne (5 501 communes concernées), la haute montagne (614 communes), le piémont (1 798 communes) et les zones défavorisées simples (8 331 communes).

- a) Une commune est classée en zone de montagne, si son altitude est au minimum de 700 m (600 m dans les Vosges) et/ou si la pente moyenne de son territoire est supérieure à 20%.
- b) Les zones de haute-montagne sont déterminées au sein des zones de montagne pour les massifs des Alpes et des Pyrénées en fonction de l'altitude (supérieure à 1 200 m) et de la densité du cheptel (inférieure à 20 UGB par km²).
- c) Les zones de piémont sont situées en contiguïté des zones de montagne. Elles présentent un caractère montagneux atténué et bénéficient d'une activité agricole principalement orientée vers l'élevage extensif.
- d) Les zones défavorisées simples sont, quant à elles, définies en fonction d'autres critères acceptés par la réglementation communautaire (terres peu productives, dépopulation...).

En 1985, une zone « sèche » a été créée dans les différentes zones défavorisées (essentiellement en zone de montagne). Environ 2 400 communes du pourtour méditerranéen sont concernées.

Au sens strict, la zone de montagne regroupe les zones de montagne et de haute-montagne, les zones piémont et défavorisées simples étant considérées comme les autres zones défavorisées.

Source : MAAPAR

1-1-2-2- Les mesures agri-environnementales en complément de la réforme de MacSharry

En 1992, trois mesures structurelles et environnementales sont proposées aux Etats membres en accompagnement de la réforme des OCM : les mesures agri-environnementales (MAE), les mesures concernant la préretraité et les aides au reboisement des terres agricoles.

Les mesures agri-environnementales définies dans le règlement 2078/92 visent à encourager les exploitants agricoles à maintenir ou à réintroduire des méthodes de production respectueuses de l'environnement et à participer à l'entretien de l'espace rural. Leur mise en œuvre par les Etats membres est alors facultative. La section garantie du FEOGA prend en charge la moitié des dépenses engagées pour les contrats agri-environnementaux.

En France, le dispositif agri-environnemental se décline notamment sous la forme d'une prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE), encore appelée « prime à l'herbe ». Dans les régions, des programmes zonaux sont établis par les préfets avec le concours des collectivités locales (Opérations Locales Agro-Environnementales). Ces mesures et notamment la « prime à l'herbe » prennent une place particulière dans les zones de montagne où les surfaces en herbe dominent.

1-1-2-3- Le renforcement du développement rural dans le cadre de l'Agenda 2000

L'idée d'une politique européenne de développement rural émerge lors de la conférence européenne sur le développement rural tenue en novembre 1996 à Cork. La déclaration finale de cette conférence définit les objectifs à poursuivre et précise que « *la nécessité de préserver la qualité de l'environnement rural et de l'améliorer doit être partie intégrante de toutes les politiques communautaires qui se rapportent au développement rural* ». Ainsi, dans le cadre de l'Agenda 2000, une politique de développement rural naît au sein de la PAC.

a) *Le cadre européen : création du second pilier*

Lors des décisions de l'Agenda 2000, les autorités communautaires réaffirment leur souhait de promouvoir une agriculture durable et de qualité, répondant aux attentes des consommateurs et respectant l'environnement. D'autre part, elle entend favoriser une agriculture au service des territoires ruraux maintenant des campagnes vivantes et préservant la qualité de l'espace rural. Pour répondre à ces différents objectifs, et dans un souci de clarification de la PAC, est créé le second pilier de la PAC entièrement consacré au développement rural. Celui-ci est défini dans un seul règlement CE n°1257/1999, lequel se substitue aux six précédents. Vingt-deux mesures sont éligibles au titre de ce règlement :

* *4 mesures d'accompagnement* : les mesures agri-environnementales, la pré-retraite, le boisement des terres agricoles et les mesures pour les zones défavorisées (à travers les ICHN, lesquelles sont désormais attribuées à l'hectare de terre agricole sous condition du respect des bonnes pratiques agricoles).

* *18 autres mesures* sont également prévues : elles concernent l'installation, la modernisation et la diversification des exploitations agricoles, l'amélioration de la compétitivité des zones rurales, l'égalité des chances, etc.

La programmation du règlement de développement rural est établie, dans chaque Etat membre, par un ou plusieurs Plans de développement rural couvrant une durée de sept ans au cours de la période 2000-2006. Une planification financière de la programmation est organisée : la Commission fixe les dotations initiales, ventilées sur une base annuelle, allouées aux Etats sur la base des besoins et des efforts à réaliser. Elles peuvent être adaptées en fonction des dépenses réelles et des révisions des dépenses réalisées par les Etats membres. Le contenu des plans reprend les libellés des 22 mesures en respectant le règlement de développement rural, sachant que seules les mesures agro-environnementales sont obligatoires. Chaque Etat membre choisit de réaliser un PDR National (comme en France, en Autriche et en Grande Bretagne) ou des PDR Régionaux (comme en Allemagne, en Italie ou en Espagne).

La mise en œuvre de l'Agenda 2000 s'est traduite par l'affectation d'une partie du budget du FEOGA-Orientation vers le FEOGA-Garantie. Les quatre mesures d'accompagnement (les mesures agro-environnementales, les ICHN, les aides liées à la préretraite et les aides relatives au boisement) sont désormais intégralement co-financées par le FEOGA-Garantie, quelle que soit la zone considérée². Les autres mesures du développement rural (investissements, installation, etc.) sont, quant à elles, co-financées par le FEOGA-Orientation dans les zones d'Objectif 1 et par le FEOGA-Garantie hors zone Objectif 1³. Enfin, le FEOGA-Orientation finance, cette fois sur l'intégralité du territoire, le programme d'initiative communautaire Leader + pour un montant de 270 millions d'euros en 2001 à l'échelle européenne (Berriet-Sollicet et *al.*, 2001).

b) Le règlement horizontal et les outils de transfert des aides directes vers le second pilier

Dans le cadre du règlement dit « horizontal » n°1259/1999, les Etats membres bénéficient, au titre de la subsidiarité, de certaines latitudes quant à l'application de certains dispositifs (modulation et conditionnalité environnementale des paiements compensatoires).

- *L'article 3* du règlement horizontal donne la possibilité aux Etats membres de conditionner le versement d'une partie des paiements directs au respect de normes environnementales, définies localement. La mise en application de ces mesures demeure encore modeste et elle est très hétérogène selon les Etats membres. En France, l'écoconditionnalité ne s'est jusqu'alors appliquée qu'aux aides aux surfaces irriguées de céréales et d'oléo-protéagineux (les conditions « environnementales » se rapportant à la gestion de l'irrigation). Suite aux décisions de Luxembourg de juin 2003, les conditions d'application de la conditionnalité des paiements compensatoires ont été renouvelées.

- *L'article 4* de ce règlement permet aux Etats membres de mettre en œuvre un dispositif de modulation des paiements compensatoires sur la base de trois critères : le montant des aides directes versé par exploitation⁴, l'emploi et la prospérité économique (mesurée par la marge brute standard). Les prélèvements budgétaires effectués (plafonnés au maximum à 20% des crédits dus par exploitation) peuvent être restitués aux Etats membres *via* les mesures du développement rural. Cela implique néanmoins que ces Etats acceptent de cofinancer une partie des nouvelles mesures engagées (comme ce fut le cas des Contrats Territoriaux d'Exploitation en France). La modulation, mise en œuvre dans plusieurs Etats membres (dont au Royaume-Uni et, jusqu'à son abandon en 2002, en France) a globalement très peu concerné les exploitations agricoles de montagne. Suite aux décisions de Luxembourg de juin 2003, l'article 4 est devenu caduque, la modulation devient obligatoire selon un dispositif commun à l'ensemble des Etats membres (voir partie 3-2).

² Les ICHN étaient auparavant cofinancées à 25% par le FEOGA-Orientation.

³ Les zones d'objectif 1 correspondent aux zones dont le PIB/habitant est inférieur à 75% de la moyenne de l'UE. Dans la programmation actuelle (2000-2006), seuls les Départements d'Outre Mer sont concernés pour le territoire français.

⁴ Le règlement horizontal concerne tous les paiements octroyés directement aux agriculteurs dans le cadre des régimes de soutien de la PAC, exceptés ceux du développement rural. Ainsi, la modulation ne s'applique pas aux aides directes éligibles au 2^{ème} pilier (ICHN, MAE).

c) L'application française : le Plan de Développement Rural National

Le Plan de Développement Rural National (PDRN) français couvre principalement, en dehors des aides à l'installation et à l'investissement, les Contrats territoriaux d'exploitation (CTE) ou, depuis 2003, les Contrats d'Agriculture Durable (CAD), les mesures agri-environnementales et les ICHN.

** Le CTE-CAD et les Mesures agri-environnementales*

La loi d'orientation agricole, promulguée en juillet 1999, a instauré les CTE. Fondé sur la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture, le CTE est un contrat signé entre l'agriculteur (sur une base volontaire) et l'Etat pour une période de 5 ans (Colson, 1999). Il doit s'appuyer sur un projet portant sur l'ensemble de l'exploitation, par lequel l'agriculteur s'engage à développer une activité agricole multifonctionnelle qui contribue en même temps à la production agricole, à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

Le CTE comprend nécessairement deux parties, décrivant respectivement : les engagements de l'exploitant dans le domaine économique et de l'emploi ; les engagements de l'exploitant dans le domaine de l'aménagement et du développement de l'espace rural et de l'environnement. Pour chacune de ces deux parties, le CTE comprend une ou plusieurs mesures types choisies parmi celles arrêtées au niveau départemental par le Préfet, après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Le gouvernement actuel a, sur la base d'un rapport d'évaluation des CTE, proposé certaines modifications au dispositif antérieur pour donner naissance aux Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Les principales adaptations ont concerné : une simplification des procédures (contenu et déclaration des engagements, instruction des dossiers, mode de financement, articulation avec d'autres dispositifs, comme la prime à l'herbe agro-environnementale) ; un renforcement de l'encadrement budgétaire (respect d'une moyenne départementale par contrat, plafond maximum de 27 000 euros par exploitation pendant 5 ans et gestion par enveloppes régionales) ; un recentrage territorial du dispositif. Les modalités d'élaboration définissant les contrats types devront arrêter, au niveau des départements et/ou des régions, les enjeux par territoire (deux au plus) et les actions environnementales les plus pertinentes compte tenu des enjeux arrêtés (trois au plus).

Les surfaces contractualisées dans le cadre d'un CAD ne pourront être concernées par une mesure agri-environnementale dite généralisable. Ces dernières (la mesure tournesol, la mesure rotationnelle⁵ et la Prime Herbagère Agro-Environnementale - PHAE -) ont vocation à être contractualisées par un grand nombre de bénéficiaires. La PHAE (dont le montant s'élève à environ 70 euros par hectare) est destinée à remplacer l'ancienne « prime à l'herbe » (PMSEE) dont l'échéance arrivait en 2003. Elle vise à promouvoir une gestion extensive des prairies, à maintenir l'ouverture des espaces à gestion extensive. Mise en œuvre de façon déconcentrée, son octroi est, sur un certain nombre de critères (taux de spécialisation des surfaces en herbe, taux de chargement), plus souple que dans la précédente programmation.

⁵ Ces deux mesures visent à encourager les exploitants à diversifier les cultures dans leur assolement, dans un but d'amélioration de la qualité des eaux par limitation du recours aux intrants, d'amélioration de la qualité des sols et d'augmentation de la biodiversité.

** L'ICHN et les soutiens spécifiques aux zones de montagne et autres zones défavorisées*

La mise en place du règlement de développement rural a imposé un certain nombre de modifications au niveau de l'ICHN (Bazin, 2003). Les objectifs assignés à cette mesure ont ainsi été modifiés : l'accent est désormais mis sur l'entretien des surfaces dans les zones défavorisées ; la notion d'amélioration du revenu des agriculteurs est, quant à elle, supprimée. Le versement de l'indemnité, soumis au respect de bonnes pratiques agricoles habituelles, doit se faire obligatoirement par hectare de terre agricole (Encadré 1-6).

Encadré 1-6 : L'ICHN : des objectifs qui évoluent au fil des textes communautaires

La Directive n°75/268 (spécifique aux zones défavorisées) :

La fonction des agriculteurs dans l'entretien de l'espace naturel des zones de montagne est qualifiée de « fondamentale ». Les objectifs assignés à l'ICHN sont les suivants (Bazin, 1999) :

- Poursuivre l'activité agricole.
- Maintenir un minimum de peuplement.
- Entretien l'espace naturel.
- Améliorer le revenu des agriculteurs.

Le montant versé est strictement encadré entre 15 Ecus/ UGB au minimum et 50 Ecus/ UGB au maximum.

Le Règlement de développement rural n°1257/1999 :

Dans ce nouveau cadre, la compensation en faveur des zones soumises à des handicaps naturels vise à :

- Assurer l'exploitation continue des superficies agricoles de manière à contribuer au maintien d'une communauté rurale viable.
- Préserver l'espace naturel.
- Maintenir et promouvoir des modes d'exploitation durables, qui tiennent compte en particulier des exigences environnementales. Il précise que les indemnités compensatoires aux zones défavorisées, dont les zones de montagne, sont versées à l'hectare.

Le montant accordé doit être compris entre 25 et 200 euros par hectare de terre agricole. Le plafond de 200 euros peut être dépassé, à condition que la moyenne de toutes les indemnités compensatoires versées au niveau de la programmation concernée (Etat ou région) ne franchisse pas ce plafond.

Source : JOCE

La France a ainsi modifié, dans le cadre du Plan de Développement Rural National, le mode d'octroi de l'ICHN. L'aide est, depuis 2001, versée à l'hectare de surface fourragère (celles-ci intégrant les surfaces consacrées au maïs fourrage et aux céréales intra-consommées) ou, en montagne sèche, à l'hectare de cultures pérennes. Le montant de l'ICHN est plafonné à 50 hectares par exploitation (Tableau 1-1). Les 25 premiers hectares bénéficient d'un complément de prime de 10%.

Tableau 1-1 : Montant de l'ICHN par hectare en France en 2002 (euros/ha)

	Haute montagne		Montagne		Piémont		Défavorisée simple	
	Sèche	Hors sèche	Sèche	Hors sèche	Sèche	Hors sèche	Sèche	Hors sèche
Surfaces fourragères	223	221	183	136	89	55	80	49
Surfaces cultivées	172	172 ^(*)	172	172 ^(*)				

(*) Valable uniquement dans les départements d'Outre-Mer

Source : JORF, 2002

Pour bénéficier de l'ICHN, les exploitants doivent respecter les conditions suivantes : exploiter au moins 3 hectares de surface agricole utilisée ; résider dans une zone défavorisée ; être chef d'une exploitation ayant son siège et 80% de sa superficie agricole utilisée en zone défavorisée ; être âgé de moins de 65 ans et ne pas être à la retraite du régime des non salariés agricoles, ni bénéficier d'une allocation de préretraite ; s'engager à poursuivre l'activité agricole en zone défavorisée pendant au moins cinq ans ; se conformer, pour les cheptels, aux prescriptions sanitaires imposées par les services vétérinaires ; être à jour du paiement des cotisations sociales agricoles ; déposer une déclaration annuelle des surfaces fourragères ou des surfaces en productions végétales pour l'année en cours ; respecter la réglementation relative à l'identification permanente généralisée (notamment les règles sanitaires). Par ailleurs, les pluriactifs bénéficient de l'ICHN avec, en zone de montagne, un plafond de 50 hectares si les revenus non agricoles de l'agriculteur sont inférieurs au SMIC et un plafond de 25 hectares si les revenus non agricoles de l'agriculteur sont compris entre 1 et 2 SMIC.

La notion de « bonnes pratiques agricoles habituelles » s'appuie sur un critère de chargement (exprimé en UGB par hectare). Une plage optimale de chargement est fixée par type de zone défavorisée et par département qui correspond à la meilleure utilisation du potentiel fourrager des zones concernées. Dans ce cas, le montant à l'hectare est au taux plein. Pour les chargements situés en dehors de la plage optimale, les montants à l'hectare sont minorés. Les éleveurs trop extensifs ou trop intensifs sont désormais exclus du bénéfice de la prime.

Outre l'ICHN, les agriculteurs français localisés en montagne bénéficient d'autres soutiens spécifiques (Bazin, 2003). Ainsi, le montant de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) est très largement supérieur dans les zones de montagne par rapport aux zones de plaine (un peu moins d'un cinquième des installations se font en montagne). De même, les prêts bancaires accordés aux agriculteurs des zones défavorisées bénéficient de conditions préférentielles supportées en partie par le budget de l'Etat (abaissement des taux d'intérêt et allongement de la durée de bonification). La reconnaissance de la spécificité de certains produits agricoles de montagne (via « l'appellation montagne ») et les crédits accordés à la gestion du domaine pastorale (notamment en Rhône-Alpes) doivent également être pris en considération.

1-1-2-4- Le développement rural et les décisions de Luxembourg de juin 2003

Les décisions du Conseil des ministres de Luxembourg (juin 2003) vont dans le sens d'un léger renforcement des crédits alloués au développement rural. L'application d'un système obligatoire de modulation des paiements compensatoires (en substitution de l'article 4 du règlement horizontal) devrait en effet permettre de dégager, en 2008, 1,2 milliards d'euros à l'échelle communautaire (par transfert de crédits du premier pilier de la PAC vers le second). Le dispositif de modulation conduit à prélever des paiements compensatoires aux exploitations percevant plus de 5 000 euros d'aides directes (le taux de modulation passera de 3% en 2005, à 4% en 2006 et à 5% en 2007).

Par ailleurs, le champ d'application de l'aide communautaire au développement rural sera élargi, grâce à l'introduction de nouvelles mesures, lesquelles entreront en vigueur en 2005. Il appartiendra aux États membres et aux régions de décider s'ils souhaitent intégrer ces mesures dans leurs programmes de développement rural. Il s'agit en l'espèce de mieux prendre en compte les questions relatives à la sécurité et à la qualité des denrées alimentaires, d'aider les agriculteurs à s'adapter aux normes rigoureuses dont la législation communautaire a imposé l'introduction et de promouvoir d'ambitieuses exigences en matière de bien-être des animaux.

1-2- L'EVOLUTION QUANTITATIVE DES SOUTIENS PUBLICS

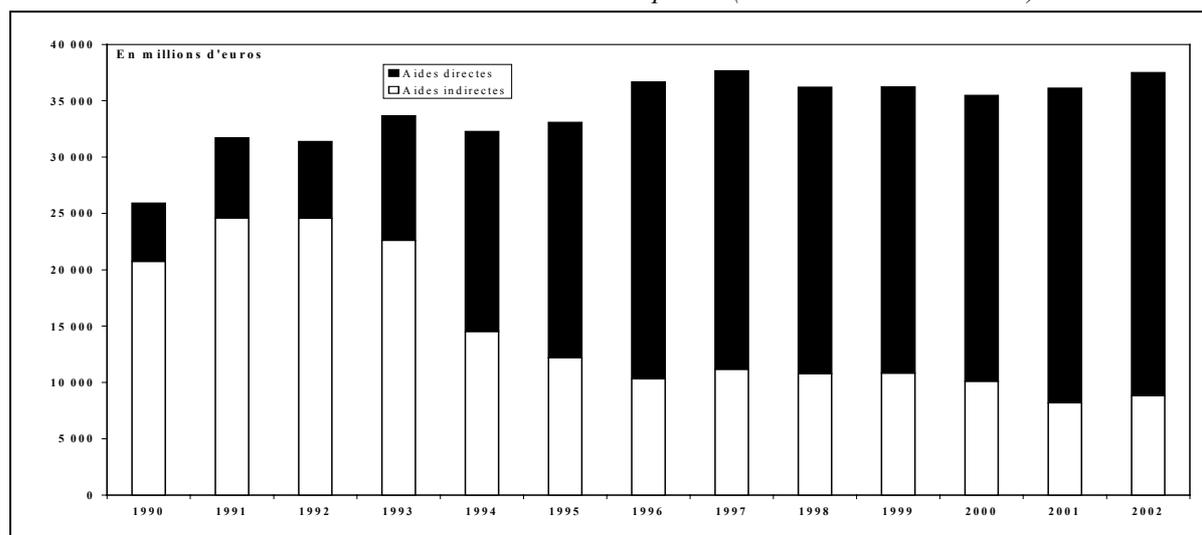
La mise en évidence des principales évolutions observées, au cours de la dernière décennie, dans le soutien public (direct et indirect) accordé aux exploitations agricoles européennes et françaises est un préalable nécessaire pour bien cerner dans quel contexte s'inscrivent les évolutions propres aux zones de montagne. Trois niveaux d'analyse sont ainsi distingués. Dans un premier temps, l'analyse mobilise les données budgétaires issues du FEOGA (les financements nationaux ne sont donc pas intégrés), lesquelles permettent d'appréhender les dispersions entre Etats membres, catégories de produits ou types d'intervention (aides directes, restitutions aux exportations, etc.). Dans un deuxième temps, l'analyse est focalisée sur la France, grâce à la mobilisation d'informations relatives aux concours publics à l'agriculture productive. Ces données, structurées par les services compétents du MAAPAR, concernent l'ensemble des soutiens, directs et indirects, nationaux ou européens, accordés à l'agriculture. Dans un troisième temps, une valorisation des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) permet d'identifier l'évolution des montants d'aides directes alloués aux exploitations agricoles professionnelles françaises, réparties selon trois types de zones (montagne, zones défavorisées simples et plaine).

1-2-1- Les principales évolutions budgétaires au travers du FEOGA

Les dépenses totales du FEOGA-Garantie sont passées de 26,43 milliards d'euros en 1990 à 42,93 milliards d'euros en 2002 (soit +16,5 milliards d'euros). Les dépenses du FEOGA-Garantie consacrées aux activités agricoles sont, parallèlement, passées de 25,92 milliards d'euros en 1990 à 41,39 milliards d'euros en 2002 (soit +15,5 milliards d'euros). Ces dernières peuvent être réparties selon les cinq catégories suivantes : la rubrique 1-1 « installation et modernisation des exploitations agricoles » (0,66 milliards d'euros en 2002, ces dépenses ne relevant pas du FEOGA-Garantie avant l'exercice 2000) ; la rubrique 1-2 « soutiens à la régulation des marchés, aux produits et à la maîtrise de l'offre » (37,51 milliards d'euros en 2002 contre 25,92 milliards d'euros en 1990, soit +11,59 milliards d'euros sur la période) ; la rubrique 1-3 « compensation de handicaps naturels » (0,92 milliards d'euros en 2002, ces dépenses ne relevant pas du FEOGA-Garantie avant l'exercice 2000) ; la rubrique 1-4 « mesures agri-environnementales » (1,96 milliards d'euros en 2002, ces dépenses ne relevant pas du FEOGA-Garantie avant l'exercice 1994) ; la rubrique 1-6 « lutte contre les maladies des végétaux et des animaux » (0,33 milliards d'euros en 2002, ces dépenses étant nulles avant l'exercice 1995).

Cette augmentation des dépenses du FEOGA-Garantie doit cependant être modérée par la prise en compte de plusieurs facteurs : l'extension du champ de couverture du FEOGA-Garantie à certaines mesures (voir ci-dessus) ; l'inflation, qui même à un taux annuel faible, joue un rôle important sur une période de dix ans ; l'élargissement de l'Union européenne à trois nouveaux Etats membres (Autriche, Finlande et Suède). Rapportées à l'emploi agricole, les dépenses ont, du fait de la restructuration importante intervenue sur la période, fortement augmenté. Rapportées au produit intérieur brut (PIB), c'est-à-dire eu égard à la richesse communautaire, les dépenses budgétaires du FEOGA-Garantie demeurent, en revanche, relativement stables aux alentours de 0,5% à 0,6%.

Graphique 1-1 : Evolution des dépenses du FEOGA-Garantie (rubrique 1-2)
- Part relative des aides directes et des autres dépenses (milliards d'euros courants) -



Source : Commission Européenne, DG AGRI 2002

Depuis la réforme de la PAC de 1992, les aides directes ont fortement augmenté en passant de 5,18 milliards d'euros en 1990 à 28,70 milliards d'euros en 2002 (dont 16,2 milliards d'euros au titre des paiements compensatoires aux superficies de grandes cultures et 5,9 milliards d'euros au titre des primes bovines). Elles représentent 76% des dépenses de la rubrique 1-2 contre 20% en 1990 (Graphique 1-1 et Tableau 1-2). Parallèlement, et sous l'influence de l'Accord Agricole de l'Uruguay Round (AUR) en 1995, les montants alloués aux restitutions aux exportations de produits agricoles furent, à l'échelle communautaire, divisés par plus de deux (de 7,6 milliards d'euros en 1990 à 3,4 milliards d'euros en 2002). Les restitutions représentent désormais 9% des dépenses totales de la rubrique 1-2, soit environ 3,4 milliards d'euros.

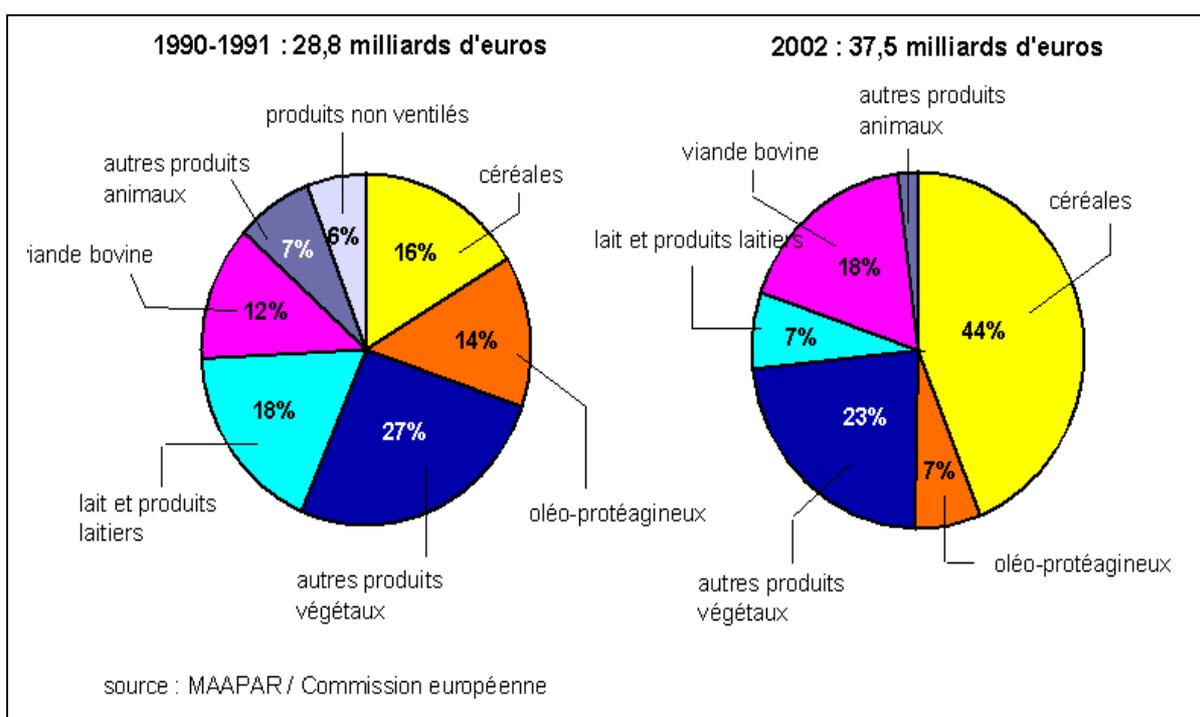
Tableau 1-2 : Evolution des dépenses du FEOGA-Garantie (rubrique 1-2)
entre 1990 et 2002 (en millions d'euros)

	1990	1992	1996	2000	2001	2002
Aides indirectes	20 743,5	24 553,3	10 307,2	10 093,3	8 196,1	8 811,9
Restitutions à l'exportation	7 636,3	9 248,8	5 675,9	5 624,5	3 403,5	3 443,2
Dépenses d'intervention	6 115,8	6 649,3	1 690,4	1 448,7	1 826,3	1 967,3
Aides à l'écoulement sur le marché intérieur	7 012,4	8 185,2	3 305,7	3 061,1	2 590,6	2 791,3
Autres soutiens	-21,0	470,1	-364,8	-41,0	375,7	610,1
Aides directes	5 185,3	6 836,6	26 372,5	25 396,2	27 925,1	28 705,7
Aides aux produits	4 462,8	5 641,2	23 307,7	23 483,9	26 356,6	26 743,2
Aides compensatoires aux grandes cultures	485,8	496,5	13 536,0	13 602,3	15 440,5	16 252,8
Primes bovines	725,4	902,6	3 593,4	3 779,6	4 910,4	5 993,5
Primes ovines	1 452,3	2 013,0	1 680,6	1 791,7	1 461,3	555,1
aides à la production d'huile d'olive	520,9	825,0	1 774,1	2 156,2	2 468,8	2 268,5
Prime tabac	1 080,8	1 160,6	1 007,6	984,9	964,0	951,8
Autres aides directes	197,4	250,1	1 716,0	1 169,2	1 111,6	721,5
Maîtrise de l'offre	722,6	1 424,0	3 064,8	1 912,3	1 568,5	1 962,5
Aide au retrait des terres	42,4	153,8	2 271,2	1 901,4	1 556,4	1 948,5
Aide à la cessation d'activité laitière	654,5	856,0	352,3	1,4	0,0	0,0
Arrachage des vignes et des vergers	25,7	414,3	441,3	9,5	12,1	14,0
TOTAL	25 928,8	31 389,9	36 679,7	35 489,5	36 121,2	37 517,6

unité : million d'euros
source : MAAPAR/Commission européenne

La réforme de la PAC de 1992 et les décisions de l'Agenda 2000 ont conduit à une modification de la part relative de chaque produit dans les dépenses totales du FEOGA-Garantie (rubrique 1-2). Ainsi, le secteur des céréales représente actuellement près de 44% des dépenses contre seulement 16% avant l'application de la réforme. Le secteur des oléo-protéagineux a, du fait notamment de l'alignement du montant de l'aide à l'hectare sur celui des céréales (découplage introduit dans l'Agenda 2000), enregistré une baisse de sa part relative (de 14% en 1990 à 7% en 2002). Dans le secteur de la viande bovine, les évolutions observées (de 12% à 18%) tiennent aux effets des deux réformes, mais également aux mesures exceptionnelles prises face à la crise de consommation provoquée par l'Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Le secteur laitier capte, en 2002, moins de 7% des dépenses contre près de 35% à la date de mise en application des quotas laitiers (1984). Du fait du faible poids des céréales dans la production agricole finale des zones de montagne, ces évolutions ont une grande influence sur les analyses présentées dans la suite de ce travail.

Graphique 1-2 : Evolution de la structure par produit des dépenses du FEOGA-Garantie entre 1990-2002



La répartition des dépenses de la rubrique 1-2 du FEOGA-Garantie (en 2002) selon les types de produits agricoles et la nature du soutien permet d'aborder les modes distincts d'intervention dans les différentes OCM :

- Les 3,44 milliards d'euros de restitutions aux exportations proviennent pour 39% de l'OCM sucre et 38% de l'OCM lait et produits laitiers (Tableau 1-3). Les restitutions représentent 85% des dépenses de l'OCM sucre, 53% des dépenses de l'OCM lait et produits laitiers, mais seulement 6% de celles de l'OCM viande bovine et moins de 1% de celles de l'OCM grandes cultures.
- Les 1,96 milliards d'euros alloués à l'intervention relèvent pour 38% des produits viti-vinicoles, pour 23% des produits laitiers et pour 21% de la viande bovine. L'intervention représente ainsi 81% des dépenses du secteur viti-vinicole, 18% pour les produits laitiers, 6% pour la viande bovine et moins de 5% pour toutes les autres catégories de produits.

- Les 2,79 milliards d'euros consacrés à soutenir l'écoulement de produits sur le marché intérieur proviennent essentiellement des produits laitiers (32%), des fruits et légumes (26%) et des autres produits végétaux (40%). Ces soutiens, qui représentent 48% des dépenses du secteur des fruits et légumes et 36% de celles du secteur laitier, sont quasiment nulles pour les autres catégories de produits (Commission européenne, 2003-a).
- Les 28,70 milliards d'euros d'aides directes (dont 26,74 milliards d'euros d'aides directes liées aux produits et 1,96 milliards d'euros d'aides directes liées à la maîtrise de l'offre) proviennent principalement des grandes cultures (64%) et de la viande bovine (21%). Les aides directes représentent plus de 97% des dépenses budgétaires totales dans les productions agricoles suivantes : grandes cultures, tabac, huile d'olive et viande ovine. Elles en représentent 89% en viande bovine, mais seulement 14% en fruits et légumes. Elles sont, à ce jour (c'est à dire avant l'application de la prochaine réforme de la PAC), nulles dans les OCM produits laitiers et sucre.

Tableau 1-3 : Dépenses du FEOGA Garantie (rubrique 1-2) par produit en 2002 (en millions d'euros)

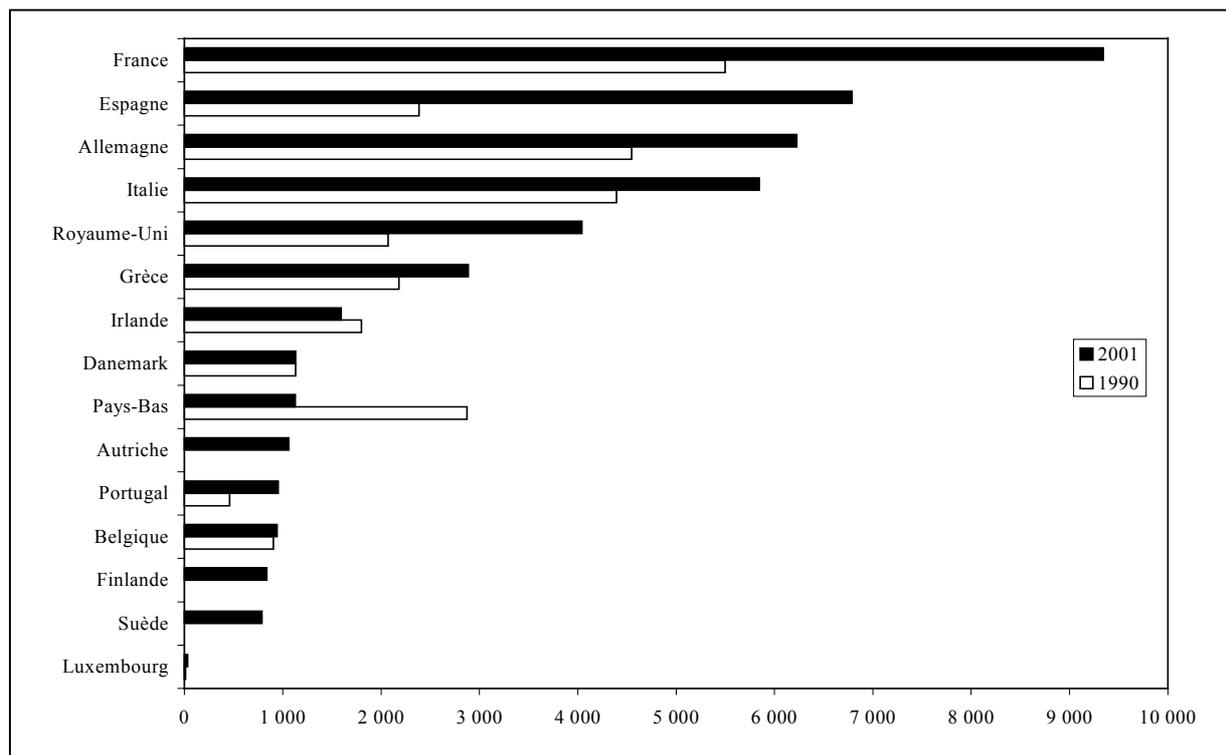
	Aides indirectes					Aides directes	Total
	Restitutions à l'exportation	Dépenses d'intervention	Aides à l'écoulement sur le marché intérieur	Autres soutiens indirects	Total		
Total végétaux	1 607	1 093	1 875	910	5 486	22 083	27 571
Grandes cultures	179	256	0	32	468	18 464	18 933
Fruits et légumes	46	61	740	491	1 338	212	1 551
Huile d'olive	0	10	0	51	61	2 268	2 329
Tabac	0	0	0	0	0	952	952
Sucre	1 358	16	14	198	1 586	0	1 586
Produits viti-vinicoles	24	750	0	136	910	14	924
Autres végétaux	0	0	1 121	2	1 123	173	1 296
Total animaux	1 833	871	904	-189	3 420	6 548	9 968
Lait et produits laitiers	1 338	454	904	-158	2 539	0	2 539
Viande bovine	386	414	0	-29	772	5 993	6 765
Viande ovine	0	0	0	-1	-1	555	554
Autres animaux	109	3	0	-1	110	0	110
Produits non ventilés	0	0	11	-108	-97	72	-25
FEOGA-G 1-2	3 440	1 964	2 790	613	8 811	28 705	37 517

Source : Commission Européenne, DG AGRI 2002

La France est, avec 21,4% des dépenses agricoles de l'Union européenne en 2001 (dernière année disponible, les dépenses du FEOGA-Orientation n'étant pas encore connues pour l'exercice 2002), le premier pays bénéficiaire de la PAC. Elle devance l'Espagne (15,6%), l'Allemagne (14,3%), l'Italie (13,4%) et le Royaume-Uni (9,2%). Du fait de l'importance des productions de grandes cultures et de viande bovine, l'analyse conduite sur la rubrique 1-2 du FEOGA-Garantie renforce encore le poids de la France (23,7%). La France perçoit, en revanche, « seulement » 11% des crédits du développement rural, contre 19% pour l'Italie, 18% pour l'Espagne et 17% pour l'Allemagne (en intégrant les dépenses du FEOGA Garantie et du FEOGA orientation).

La répartition, par pays, des dépenses du FEOGA (FEOGA-Garantie + FEOGA-Orientation) montre une évolution positive en France au cours de la dernière décennie (de 19,4% en 1990 à 21,4% en 2001) et en Espagne (de 8,4% à 15,6%). D'autres pays furent, en revanche, moins favorisés : les Pays-Bas (de 10,1% à 2,6%), l'Allemagne (de 16,1% à 14,3%) et l'Italie (de 15,5% à 13,4%). Cette évolution suggère que la France se trouve parfois, notamment depuis les négociations de l'Agenda 2000, dans une situation difficile pour inciter à la mise en œuvre de nouvelles mesures qui se révéleraient être particulièrement bénéfiques pour elle sur un strict plan budgétaire.

Graphique 1-3 : Evolution des dépenses du FEOGA (garantie et orientation) par pays entre 1990 et 2001 (en millions d'euros)



Source : Commission Européenne, DG AGRI 2002

Les crédits alloués au premier pilier représentent, en 2001, 36,3 milliards d'euros alors que ceux relatifs au second pilier (FEOGA-Orientation et FEOGA-Garantie affecté au développement rural) en représentent 6,5 milliards d'euros (soit environ 15% des dépenses totales du FEOGA). Cette proportion varie fortement entre les différents Etats membres : elle est inférieure à 10% dans certains pays du nord (Belgique, Danemark, France, Pays Bas et Royaume Uni), lesquels sont peu concernés par les zones d'objectif 1 ou les crédits relatifs aux zones défavorisées ; elle est supérieure à 40% dans les Etats membres (Autriche, Finlande) où les zones d'objectif 1 et/ou défavorisées sont importantes. Ces différences dépendent également des politiques de développement rural appliquées dans chacun des Etats membres. En Autriche, par exemple, les dépenses du FEOGA-Garantie consacrées au développement rural atteignent ainsi 453 millions d'euros contre seulement 55 millions d'euros aux Pays-Bas et 35 millions d'euros au Danemark (Tableau 1-4). Ce montant est donc peu éloigné du montant observé en France (610 millions d'euros), pays où le nombre d'exploitations est pourtant très nettement supérieur.

Tableau 1-4 : Dépenses du FEOGA (Garantie et Orientation) pour le développement rural 2001*- Selon les Etats membres de l'Union européenne (en millions d'euros) -*

	FEOGA-G (développement rural)	FEOGA-Orientation				Total Dévelop. rural	Total DR / FEOGA
		dont objectif 1	dont Leader +	Autres	Total		
Allemagne	708	304	3	61	369	1 077	17%
Autriche	453	2	5	1	8	461	43%
Belgique	32	0	0	7	7	39	4%
Danemark	35	0	1	17	18	53	5%
Espagne	540	603	1	15	619	1 159	17%
Finlande	327	4	4	14	22	349	42%
France	610	16	19	97	133	743	8%
Grèce	76	261	13	0	274	350	12%
Irlande	327	1	3	2	6	333	21%
Italie	660	16	7	500	523	1 183	20%
Luxembourg	10	0	0	2	2	12	38%
Pays-Bas	55	0	6	17	23	78	7%
Portugal	197	55	11	15	82	279	29%
Royaume Uni	184	8	6	35	49	233	5%
Suède	151	6	3	0	9	160	20%
Total	4 364	1 277	82	786	2 145	6 509	15%

Source : Commission Européenne, DG AGR1 2002

1-2-2- Les principales évolutions budgétaires, en France, au travers des concours publics

Dans la continuité de l'analyse conduite à l'échelle européenne, une focalisation est désormais envisagée pour la France. Pour ce faire, les données statistiques mobilisées sont celles présentées à la Commission des comptes de l'agriculture de la nation et publiées, chaque année, dans un document annexé au projet de loi de finances. Il s'agit de la nomenclature intitulée « concours publics à l'agriculture » (Encadré 1-7), proposée par le Bureau d'Etude des Concours Publics à l'Agriculture de la Direction des Affaires Financières du Ministère de l'agriculture (MAAPAR/DAF/BECPA).

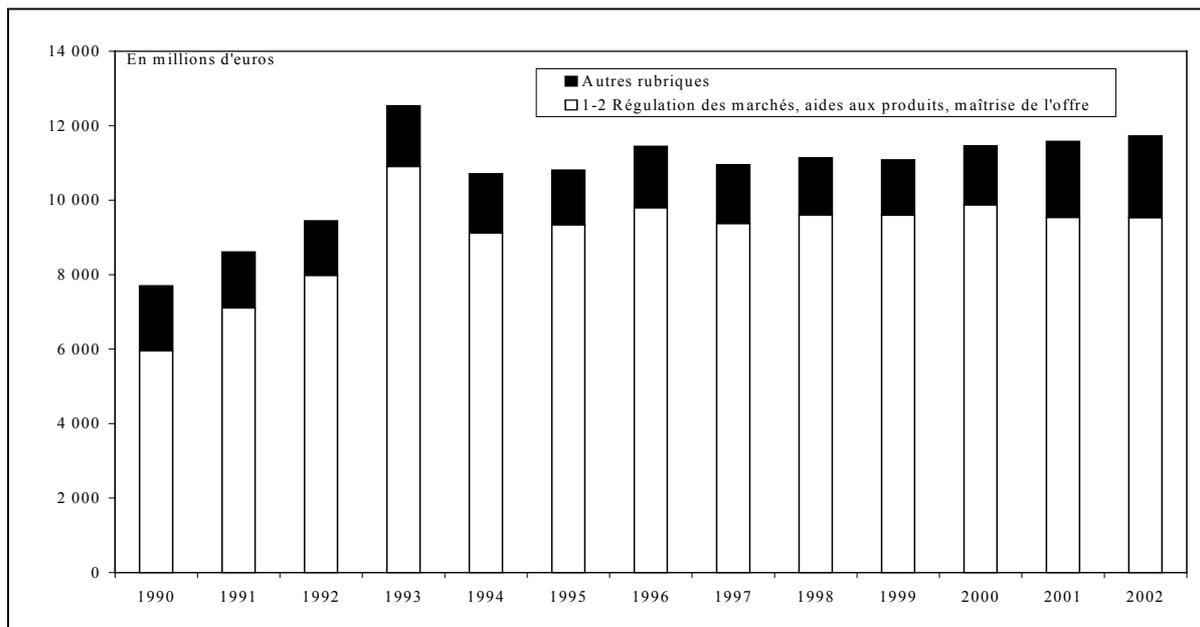
Encadré 1-7 : Les concours publics à l'agriculture française

Les concours publics à l'agriculture regroupent l'ensemble des dépenses bénéficiant aux secteurs agricole et forestier financés par le budget de l'Etat ou de l'Union européenne. Les soutiens indirects liés à la régulation des marchés (intervention, restitutions, etc.) sont pris en compte, de même que les aides directes allouées aux exploitations agricoles. Les transferts non budgétaires et les avantages fiscaux ne sont, en revanche, pas pris en considération (Boyer, 1999). Les montants sont répartis suivant sept domaines : les activités agricoles, les industries agricoles et alimentaires, la gestion durable de la forêt, l'espace rural et les activités hippiques, la recherche et l'enseignement, la protection sociale et la solidarité, et les services généraux.

Seuls les concours aux activités agricoles (domaine 1), qui représentent 41,8% des concours publics totaux de 2002, sont étudiés ici. La nomenclature conduit à distinguer, parmi ceux-ci, sept lignes budgétaires:

- Installation et modernisation des exploitations (section 11) ;
- Régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre (section 12) ;
- Compensation de handicaps naturels et d'éloignement (section 13) ;
- Mesures agro-environnementales (section 14) ;
- Calamités agricoles (section 15) ;
- Lutte contre les maladies des végétaux et des animaux (section 16) ;
- Autres financements de l'agriculture (section 17).

Graphique 1-4 : Concours publics aux activités agricoles en France entre 1990 et 2002 (millions d'euros)



Source : MAAPAR, 2002

Le montant des concours publics aux activités agricoles est passé, en France, de 7,70 milliards d'euros en 1990 à 11,73 milliards d'euros en 2002 (MAAPAR, 2003). La hausse globale s'élève donc, sur cette période, à 4,03 milliards d'euros (en valeur courante), soit +52%. L'augmentation des crédits a été particulièrement rapide au moment de la mise en application de la réforme de la PAC de MacSharry (en moyenne sur les trois années 1992-1995, ce montant était déjà de 11,35 milliards d'euros). Depuis les décisions de l'Agenda 2000 en mars 1999, le montant des concours publics aux activités agricoles est resté relativement stable aux alentours de 11,5 milliards d'euros (Graphique 1-4). Plusieurs catégories peuvent être distinguées au sein des concours publics aux activités agricoles (Tableau 1-5) :

- La section 11 (soutiens à l'installation et à la modernisation des exploitations) représente 5,2% des crédits en 2002 (soit 605 millions d'euros) contre 12,9% en 1990 (soit 995 millions d'euros). Cette diminution doit être mise en relation avec la baisse importante du nombre d'installations de jeunes agriculteurs.
- La section 12 (régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre) est, de loin, la plus importante : elle représente 81,3% des crédits en 2002 (soit 9,53 milliards d'euros) contre 77,3% en 1990 (soit 5,95 milliards d'euros). Avec l'introduction des paiements compensatoires en grandes cultures et en viande bovine, cette catégorie de soutiens a fortement progressé entre 1990 et 1993. Les dépenses sont, en valeurs courantes, relativement stabilisées depuis 1994 aux alentours de 9,5 milliards d'euros. La revalorisation des aides directes est depuis lors contrebalancée par une diminution équivalente des soutiens indirects (restitutions et coûts d'intervention).
- La section 13 (indemnités compensatoires de handicaps naturels et d'éloignement) représente 3,9% des crédits en 2002 (soit 454 millions d'euros) contre 4,1% en 1990 (soit 316 millions d'euros). L'augmentation budgétaire (+138 millions d'euros en douze ans), qui doit être modérée en fonction de l'inflation, résulte notamment de la réforme de 2001.

- La section 14 (mesures agri-environnementales) était inexistante en 1990. La mise en œuvre du règlement n°2078/92 a permis, dès 1993, une augmentation des crédits liés à cette section (ils s'élèvent à 472 millions d'euros en 2002, soit 4% du total des dépenses).
- La section 15 (calamités agricoles) est, par définition, variable d'une année sur l'autre. Elle représente seulement 0,1% des concours publics aux activités agricoles en 2002, mais cette part relative pourrait fortement progresser en 2003 suite à la sécheresse.
- La section 16 (lutte contre les maladies des animaux et des végétaux) prend une importance croissante, notamment depuis la seconde crise de l'ESB de 2001. En 2002, cette section représente ainsi 5,4% des crédits attribués aux activités agricoles (soit 634 millions d'euros).

Tableau 1-5 : Concours publics aux activités agricoles en France
- Evolution entre 1990 et 2002 (en millions d'euros) -

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
En millions d'euros													
Installation et modernisation des exploitations agricoles	995	814	861	903	856	736	796	797	680	618	571	547	605
Régulation des marchés, aide aux produits, maîtrise l'offre	5 953	7 112	7 980	10 908	9 125	9 345	9 803	9 379	9 608	9 601	9 875	9 543	9 538
Compensation de handicaps naturels et d'éloignement	316	309	318	356	349	353	435	345	408	374	393	434	454
Mesures agri-environnementales	7	10	8	153	195	224	235	278	244	276	291	341	472
Calamités agricoles	193	190	134	73	62	56	53	36	37	28	69	20	9
Lutte contre les maladies des animaux et des végétaux	39	41	45	52	42	41	87	101	149	171	239	627	634
Autres financements aux activités agricoles	200	136	102	96	86	56	42	23	19	18	26	71	21
Concours publics aux activités agricoles	7 705	8 614	9 449	12 541	10 715	10 812	11 451	10 960	11 145	11 087	11 464	11 584	11 733
En % du total des concours publics aux activités agricoles													
Installation et modernisation des exploitations agricoles	12,9%	9,5%	9,1%	7,2%	8,0%	6,8%	7,0%	7,3%	6,1%	5,6%	5,0%	4,7%	5,2%
Régulation des marchés, aide aux produits, maîtrise l'offre	77,3%	82,6%	84,5%	87,0%	85,2%	86,4%	85,6%	85,6%	86,2%	86,6%	86,1%	82,4%	81,3%
Compensation de handicaps naturels et d'éloignement	4,1%	3,6%	3,4%	2,8%	3,3%	3,3%	3,8%	3,1%	3,7%	3,4%	3,4%	3,7%	3,9%
Mesures agri-environnementales	0,1%	0,1%	0,1%	1,2%	1,8%	2,1%	2,1%	2,5%	2,2%	2,5%	2,5%	2,9%	4,0%
Calamités agricoles	2,5%	2,2%	1,4%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,3%	0,3%	0,3%	0,6%	0,2%	0,1%
Lutte contre les maladies des animaux et des végétaux	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,8%	0,9%	1,3%	1,5%	2,1%	5,4%	5,4%
Autres financements aux activités agricoles	2,6%	1,6%	1,1%	0,8%	0,8%	0,5%	0,4%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,6%	0,2%
Concours publics aux activités agricoles	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : MAAPAR, 2002

Comme cela a été démontré précédemment à l'échelle communautaire, la dernière décennie s'est manifestée, en France, par un basculement important dans le mode de soutien à l'agriculture. Ainsi, alors que les soutiens directs ne représentaient que 27,3% des concours publics aux activités agricoles en 1990, ceux-ci en représentent 77,1% en 2002. La progression fut particulièrement spectaculaire au cours de la première réforme de la PAC, puisque cette part relative atteignait déjà 72,2% dès 1995 (Tableau 1-6).

Pour la seule section 12 (régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre), les aides directes représentent 79,7% des crédits alloués en 2002 contre seulement 20,2% en 1990. De même, les aides directes représentent, en 2002, l'intégralité des soutiens de la section 13 (compensation de handicaps naturels et d'éloignement) et 14 (mesures agri-environnementales), les deux tiers des soutiens de la section 11 (installation et modernisation des exploitations) et de la section 15 (calamités agricoles) et un cinquième de ceux de la section 16 (lutte contre les maladies des animaux et des végétaux).

Tableau 1-6 : Part des aides directes dans les concours publics aux activités agricoles en France
- Evolutions entre 1990 et 2002 (en %)-

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Installation et modernisation des exploitations agricoles	33,0%	38,5%	26,3%	33,5%	33,8%	39,3%	39,3%	41,0%	69,7%	50,6%	50,5%	51,4%	62,0%
Régulation des marchés, aide aux produits, maîtrise l'offre	20,2%	18,0%	25,9%	45,4%	66,4%	73,3%	73,7%	71,9%	70,5%	69,7%	76,4%	78,9%	79,7%
Compensation de handicaps naturels et d'éloignement	99,9%	99,8%	95,0%	91,8%	96,9%	97,0%	98,6%	99,8%	96,8%	98,5%	98,8%	100,0%	100,0%
Mesures agri-environnementales	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Calamités agricoles	84,0%	85,5%	79,5%	62,4%	73,2%	79,8%	85,1%	87,7%	92,5%	87,6%	95,7%	85,1%	62,1%
Lutte contre les maladies des animaux et des végétaux	36,3%	51,7%	50,9%	26,8%	32,9%	21,1%	50,2%	11,2%	15,2%	23,3%	37,2%	22,8%	21,2%
Autres financements aux activités agricoles	36,9%	90,1%	89,6%	90,5%	88,8%	87,1%	82,7%	68,4%	65,4%	60,0%	61,2%	85,1%	55,9%
Concours publics aux activités agricoles	27,3%	25,8%	29,9%	46,9%	65,5%	72,2%	72,7%	70,8%	71,4%	69,6%	75,7%	76,0%	77,1%

Source : MAAPAR, 2002

Une répartition des crédits de la section 12 (régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre) est conduite en fonction de différents types de produits et de la forme du soutien (Tableau 1-7). Entre 1990 et 2002, les soutiens publics totaux (directs et indirects) alloués, en France, aux productions végétales ont progressé beaucoup plus rapidement que ceux relatifs aux productions animales (respectivement +2,97 milliards d'euros et +0,65 milliard d'euros). Les deux secteurs réformés en 1992 et 1999 ont connu une forte hausse (+3,2 milliards d'euros pour les céréales et +1,36 milliards d'euros pour la viande bovine), contrairement au secteur laitier pour lequel les crédits ont diminué (-0,60 milliard d'euros).

En 2002, les aides directes représentent, ainsi, 100% des soutiens totaux accordés aux oléagineux, aux protéagineux et aux cultures de tabac. Elles représentent 98% des soutiens accordés aux ovins, 97% de ceux accordés aux céréales (contre seulement 5% en 1990), 88% de ceux accordés à la viande bovine (contre 46% en 1990), mais seulement 2% de ceux accordés aux produits laitiers.

Tableau 1-7 : Répartition des concours publics aux activités agricoles (section 1-2) en France selon les produits et différentes catégories de soutien (en millions d'euros et en %)

	Budget (aides directes + soutiens indirects)			Aides directes / Budget total (en %)		
	1990	1995	2002	1990	1995	2002
Produits végétaux (total)	3 603	6 664	6 575	9,0%	81,1%	84,5%
Céréales	1 291	4 242	4 499	4,6%	87,9%	97,0%
Oléagineux	886	952	609	0,0%	100,0%	100,0%
Protéagineux	226	305	198	0,0%	100,0%	100,0%
Fourrages séchés	139	90	74	0,0%	0,0%	0,0%
Fruits et légumes	121	289	268	0,0%	44,6%	42,9%
Vins courants	275	232	293	46,9%	46,6%	28,3%
Sucre	488	402	494	8,0%	12,4%	13,0%
Tabac	71	79	86	100,0%	100,0%	100,0%
Autres produits végétaux	105	72	54	24,8%	72,2%	75,9%
Produits animaux (total)	2 268	2 587	2 920	37,7%	54,6%	69,6%
Lait et produits laitiers	1 159	860	557	24,7%	16,0%	2,2%
Viande bovine	706	1 338	2 067	46,2%	80,0%	88,1%
Viande ovine	251	218	196	94,0%	90,8%	98,5%
Autres produits animaux	151	170	100	2,6%	3,5%	7,0%
Aides non ventilées	82	94	42	30,5%	35,1%	16,7%
Ensemble section 1-2	5 953	9 345	9 538	20,2%	73,3%	79,7%

Source : MAAPAR, 2002

Le Plan de Développement Rural National (PDRN) contractualisé par la France pour la période 2001-2006 représente, en 2001, moins de 10% des concours publics à l'agriculture productive (soit un montant global de 1,12 milliards d'euros). Le PDRN finance 99,6% de l'ICHN, 96,1% des mesures agri-environnementales, 61,2% de la section « installation et modernisation des exploitations agricoles » et 4,9% de la section « autres financements aux activités agricoles ». En d'autres termes, les ICHN représentent 38,4% des crédits du développement rural alors que les mesures agri-environnementales en représentent 32,1%.

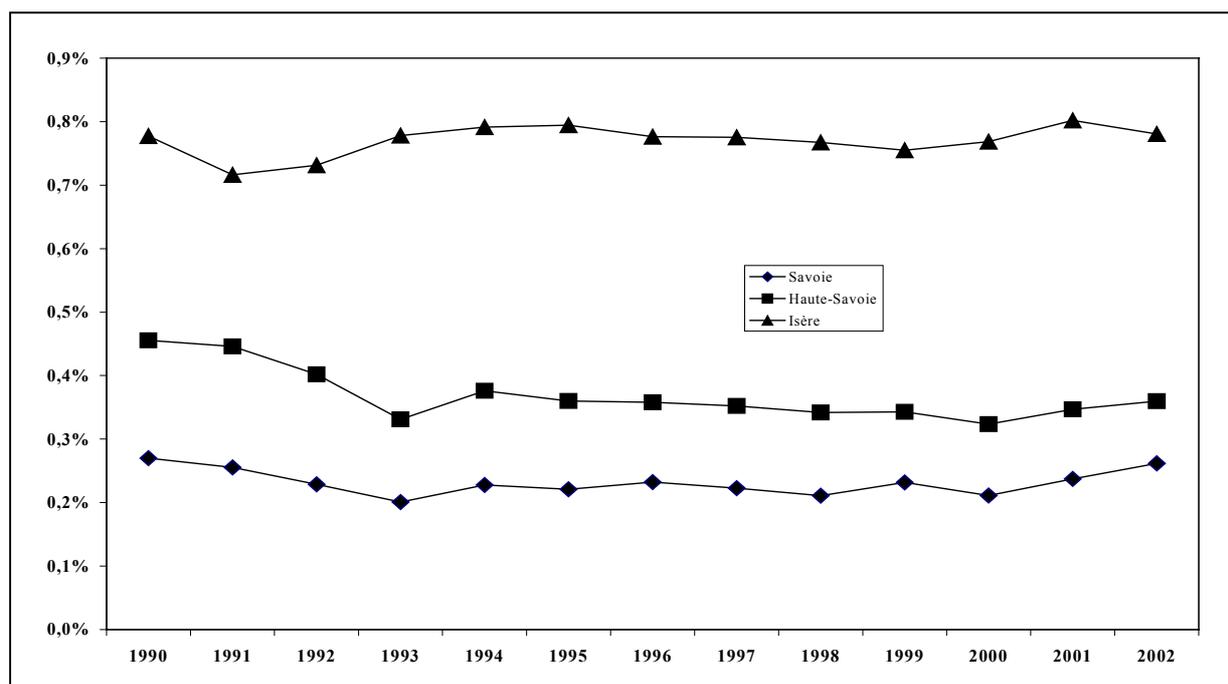
1-2-3- Les principales évolutions budgétaires en Rhône-Alpes et dans les Alpes du Nord

Dans la continuité de cette première approche conduite à l'échelle européenne et nationale, et compte tenu du contexte de cette étude (elle est réalisée dans le cadre du GIS Alpes du nord), il est proposé de mettre en évidence l'évolution des concours publics pour les trois départements des Alpes du Nord (Savoie, Haute-Savoie et Isère) et pour la région Rhône-Alpes. La ventilation départementale des concours publics est opérée de la façon suivante : les aides directes sont connues grâce aux données des comptes départementaux de l'agriculture ; les aides indirectes sont réparties par département au prorata de clés appropriées (avec notamment l'hypothèse que les soutiens de marché sont répartis de manière proportionnelle à la production sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des exploitations).

Les concours publics aux activités agricoles sont passés, à l'échelle de la région Rhône-Alpes, de 363,2 millions d'euros en 1990 à 527,9 millions d'euros en 2002, soit une progression de 164,7 millions d'euros (ou +45% contre +52% en moyenne nationale). Dans le même temps, ces crédits ont augmenté de 20% en Haute-Savoie (en passant de 35,1 à 42,2 millions d'euros), de 47% en Savoie (en passant 20,8 à 30,7 millions d'euros) et de 53% en Isère (en passant de 59,9 à 91,6 millions d'euros). En terme de positionnement dans l'univers national, ces crédits s'échelonnent, en 2002, de 8,2 millions d'euros dans le département des Alpes-Maritimes à 279 millions dans le département de la Marne.

La région Rhône-Alpes regroupe, en 2002, 4,5% de l'enveloppe nationale des concours publics aux activités agricoles avec environ 8,6% des exploitations agricoles françaises (données du Recensement agricole de l'exercice 2000). Les trois départements étudiés se situent, quant à eux, dans une position relativement stable depuis 1990, et ce malgré la revalorisation de l'ICHN et des mesures agri-environnementales (Graphique 1-5). Ainsi, le département de la Savoie bénéficie de 0,26% des concours publics aux activités agricoles pour 0,65% des exploitations agricoles (mais 0,43% des unités professionnelles). Le déséquilibre est également observé en Haute-Savoie (0,36% des crédits et 0,77% des exploitations) et en Isère (0,78% des crédits et 1,33% des exploitations).

Graphique 1-5 : Evolution du poids des trois départements des Alpes du Nord dans les concours publics nationaux alloués aux activités agricoles (en %)



Source : MAAPAR-DAF-SCEES-Bureau des comptes et revenus, 2002

Dans les Alpes du Nord, le mode de financement des concours publics aux activités agricoles est assuré dans une plus forte proportion par l'intermédiaire de crédits nationaux. Ces derniers représentent, en effet, 26,6% de l'enveloppe totale, contre « seulement » 19,6% en moyenne nationale (les autres crédits relèvent d'un financement communautaire *via* le FEOGA). La contribution nationale est plus forte en Savoie (35,5%) et en Haute-Savoie (34,6%) que dans le département de l'Isère (20%), où le montant des paiements compensatoires aux grandes cultures est beaucoup plus élevé. Cette observation doit évidemment être rapprochée du poids relatif élevé des crédits du développement rural (qui exigent un co-financement) dans les deux départements de Savoie (Tableau 1-8).

L'augmentation du poids relatif des aides directes dans les dépenses totales de la section 12 (régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre) a été moins rapide dans les deux départements de Savoie qu'en moyenne nationale (Tableau 1-8). Les aides directes représentent ainsi, en 2002, 64,5% des crédits en Savoie et 65,4% en Haute-Savoie (contre 74,6% en Rhône-Alpes et 77,1% en France). Cette situation s'explique essentiellement par l'importance de la production laitière dans ces zones, laquelle n'est pas encore concernée par les paiements compensatoires.

Tableau 1-8 : Concours publics aux activités agricoles en France et dans les Alpes du Nord
- Evolutions entre 1990 et 2002 (en millions d'euros) -

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Concours publics aux activités agricoles (en millions d'euros)													
Savoie	20,8	22	21,6	25,2	24,4	23,9	26,6	24,4	23,5	25,7	24,2	27,5	30,7
Haute-Savoie	35,1	38,4	38	41,5	40,3	38,9	41	38,6	38,1	38	37,1	40,2	42,2
Isère	59,9	61,7	69,1	97,6	84,8	85,9	88,9	85	85,5	83,7	88,1	92,9	91,6
Alpes du Nord	115,8	122,1	128,7	164,3	149,5	148,7	156,5	148	147,1	147,4	149,4	160,6	164,5
Rhône-Alpes	363,2	370,6	399,5	518,9	463,7	479,6	504	463,5	476,6	464,2	485	508,1	527,9
France	7 705	8 614	9 449	12 541	10 715	10 812	11 451	10 960	11 145	11 087	11 464	11 584	11 733
Part des concours publics aux activités agricoles relevant du FEOGA (en %)													
Savoie	51,4%	60,9%	65,3%	69,0%	61,9%	57,3%	60,2%	61,1%	75,3%	62,6%	61,6%	64,7%	64,5%
Haute-Savoie	54,4%	65,6%	68,7%	70,8%	62,8%	58,9%	61,2%	61,1%	75,9%	63,7%	61,5%	61,9%	65,4%
Isère	69,8%	76,3%	81,3%	86,3%	82,7%	83,6%	82,8%	83,1%	87,8%	83,5%	82,5%	79,8%	80,0%
Alpes du Nord	61,8%	70,2%	74,9%	79,7%	73,9%	72,9%	73,3%	73,7%	82,7%	74,8%	73,9%	72,7%	73,4%
Rhône-Alpes	59,7%	68,0%	72,6%	77,5%	72,2%	71,1%	72,3%	73,2%	80,8%	74,6%	72,9%	73,0%	74,4%
France	69,6%	76,5%	79,1%	84,3%	80,8%	81,6%	80,6%	81,2%	85,8%	83,1%	80,6%	79,0%	80,4%
Aides directes / Section 12 des concours publics aux activités agricoles (en %)													
Savoie	29,4%	27,8%	29,9%	35,3%	46,5%	52,2%	50,3%	45,4%	47,7%	44,7%	49,2%	57,1%	57,9%
Haute-Savoie	21,6%	20,4%	21,4%	24,9%	34,0%	38,3%	36,7%	29,1%	30,5%	28,6%	33,0%	42,2%	42,3%
Isère	24,7%	23,2%	35,3%	55,5%	74,3%	79,3%	80,6%	80,1%	79,0%	77,4%	82,1%	84,1%	84,6%
Alpes du Nord	24,6%	23,1%	30,9%	46,6%	61,8%	67,6%	67,5%	65,5%	65,4%	63,2%	69,1%	73,2%	73,0%
Rhône-Alpes	24,0%	22,8%	31,0%	46,4%	63,2%	68,3%	69,0%	67,1%	67,0%	65,5%	71,0%	74,4%	74,6%
France	27,3%	25,8%	29,9%	46,9%	65,5%	72,2%	72,7%	70,8%	71,4%	69,6%	75,7%	76,0%	77,1%
ICHN / Concours publics aux activités agricoles (en %)													
Savoie	25,5%	23,6%	22,2%	20,2%	22,5%	23,4%	21,8%	22,5%	23,4%	21,4%	24,8%	25,5%	25,1%
Haute-Savoie	21,1%	18,2%	17,6%	17,6%	19,4%	21,1%	20,2%	21,0%	21,3%	21,8%	24,3%	23,9%	26,1%
Isère	7,2%	6,8%	5,8%	4,9%	5,4%	5,5%	8,9%	5,3%	5,5%	5,5%	5,4%	5,7%	6,6%
Alpes du Nord	14,7%	13,4%	12,0%	10,5%	12,0%	12,4%	14,1%	12,2%	12,4%	12,5%	13,3%	13,6%	15,0%
Rhône-Alpes	13,1%	12,3%	10,8%	9,2%	10,8%	10,7%	11,0%	10,9%	11,1%	11,1%	11,5%	12,2%	12,7%
France	4,1%	3,6%	3,4%	2,8%	3,3%	3,3%	3,8%	3,1%	3,7%	3,4%	3,4%	3,7%	3,9%
MAE / Concours publics aux activités agricoles (en %)													
Savoie	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	7,8%	9,6%	11,3%	13,1%	10,2%	16,7%	11,6%	13,1%	16,6%
Haute-Savoie	0,0%	0,0%	0,0%	5,3%	6,9%	8,2%	8,5%	9,8%	9,4%	8,7%	7,5%	12,7%	11,1%
Isère	0,2%	0,2%	0,1%	1,6%	2,4%	2,2%	3,8%	3,3%	2,9%	3,7%	3,3%	6,2%	8,3%
Alpes du Nord	0,1%	0,1%	0,1%	3,2%	4,5%	5,0%	6,3%	6,6%	5,8%	7,3%	5,7%	9,0%	10,6%
Rhône-Alpes	0,1%	0,2%	0,1%	3,0%	4,3%	4,5%	5,2%	5,9%	5,1%	5,8%	5,8%	6,5%	7,9%
France	0,1%	0,1%	0,1%	1,2%	1,8%	2,1%	2,1%	2,5%	2,2%	2,5%	2,5%	2,9%	4,0%

Source : MAAPAR, 2002

Si les ICHN représentent seulement 3,9% des concours publics à l'agriculture française, ceux-ci jouent un rôle très important dans les Alpes du Nord (15% des crédits), du fait notamment de la Savoie (25,1%) et de la Haute-Savoie (26,1%). Pour les trois départements étudiés, le poids relatif des ICHN est relativement constant depuis une dizaine d'années (Tableau 1-8). La région Rhône-Alpes a, en 2002, bénéficié de 67,1 millions d'euros au titre de l'ICHN (dont 24,7 millions d'euros pour les Alpes du Nord). Elle se positionne derrière les régions Auvergne (98,5 millions d'euros) et Midi-Pyrénées (91,8 millions d'euros).

Les observations conduites au niveau de l'ICHN se retrouvent également, d'une certaine manière, au niveau des mesures agri-environnementales. Si les mesures agri-environnementales représentent seulement 4% des concours publics aux activités agricoles en France, cette proportion est de 16,6% en Savoie, 11,1% en Haute-Savoie et 8,3% en Isère (Tableau 1-8). La région Rhône-Alpes a, en 2002, bénéficié de 41,6 millions d'euros au titre de ces mesures (dont 17,4 millions d'euros pour les Alpes du Nord). Elle se situe en troisième position derrière Midi-Pyrénées (61,1 millions d'euros) et l'Auvergne (45,3 millions d'euros).

L'analyse de l'évolution des dépenses du FEOGA, puis des concours publics à l'agriculture française et Rhône-Alpine était une étape indispensable à la compréhension des mécanismes à l'œuvre au sein de la PAC et au positionnement particulier de cette étude, centrée désormais sur les seules aides directes allouées aux exploitations agricoles françaises localisées en montagne (dont celles des Alpes du Nord et des autres massifs montagneux). Le poids relatif élevé de la production laitière dans la production agricole finale de certaines zones de montagne conduit, de fait, à ce qu'une partie non négligeable des soutiens accordés à ces zones ne soient pas identifiables au travers des seules aides directes allouées aux exploitations. Il conviendra donc de ne pas occulter ce point dans l'analyse globale qui sera faite des écarts de soutien entre zones.

1-2-4- L'évolution des aides directes aux exploitations agricoles françaises de montagne

L'analyse de l'évolution des aides directes aux exploitations agricoles françaises (selon une comparaison entre la montagne, les zones défavorisées simples et la plaine) est conduite à partir de différents échantillons du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA). Cette analyse concerne donc uniquement les aides directes (communautaires et nationales) allouées aux unités « professionnelles » (une analyse portant sur l'ensemble des exploitations agricoles aurait évidemment pour effet de minorer la moyenne des montants perçus). Sur un plan comptable, ne sont prises ici en considération que les subventions d'exploitation mentionnées dans le compte de résultat et attribuées au titre de l'année civile considérée. Les aides directes aux investissements, ainsi que les dotations aux jeunes agriculteurs sont donc exclues.

1-2-4-1- Méthode d'analyse : définition des zones et regroupement des postes d'aides directes

L'analyse pluriannuelle est conduite à partir d'un échantillon « glissant » du RICA (Encadré 1-8). En d'autres termes, le travail n'est pas mené sur la base d'un échantillon constant d'exploitations sur dix ans, aussi certaines exploitations renseignées en 1990 ne le sont plus forcément dix ans plus tard (et inversement). Pour l'analyse des évolutions, trois exercices ont été considérés : 1990 (soit avant la mise en œuvre de la réforme de MacSharry), 1995 (dernière année d'application de la réforme) et 2000 (avant la mise en œuvre intégrale des mesures de l'Agenda 2000)⁶.

Il existe une très grande diversité de transferts directs, tant au niveau des critères relatifs à leur versement (nombre d'hectares, nature des cultures, pratique ou non de l'irrigation, nombre d'animaux, âge et sexe des bovins, densité animale, etc.), qu'à celui de leur finalité (maîtrise de la production, soutien spécifique à certaines cultures, développement rural, environnement, etc.) ou, encore, à l'origine de leur financement. Trois grandes catégories, identifiées dans le RICA, seront plus particulièrement étudiées dans le cadre de cette étude :

⁶ Une actualisation de ce travail pourra être réalisée à partir du RICA 2002 (celui-ci intégrant la totalité des mesures de l'Agenda 2000). Ces résultats ne devraient cependant pas modifier les hiérarchies étudiées ci-après.

Encadré n°1-8 : Le Réseau d'information Comptable Agricole (RICA)

Parmi les différents outils statistiques construits pour être représentatifs de l'agriculture, le RICA est le seul, harmonisé au niveau des quinze États membres, qui donne conjointement des informations détaillées sur la structure, les résultats économiques et la situation financière des exploitations agricoles. Le RICA est une enquête réalisée chaque année dans tous les États membres de l'Union européenne, et ce depuis plus de trente ans pour les premiers adhérents. Cet outil permet de relier, pour chaque exploitation de l'échantillon, le montant et la nature des aides directes qui lui ont été octroyées à sa dimension, son assolement, son cheptel, ses résultats économiques et son capital.

Au titre de l'exercice 2000, le RICA français est constitué d'un échantillon de 7 540 exploitations agricoles. Chacune d'entre elles est affectée d'un coefficient de pondération permettant de représenter, après extrapolation, un univers global de 384 800 exploitations agricoles. Ce coefficient, variable selon les exploitations, est calculé à partir des données issues du Recensement de l'agriculture (ou en fonction des années disponibles, l'Enquête Structure) sur la base de trois critères : la région administrative, l'orientation technico-économique (OTEX) et la dimension économique, mesurée par la Marge brute standard. La marge brute standard (MBS) d'une exploitation correspond à une estimation de sa valeur ajoutée potentielle. Elle est déterminée en appliquant des coefficients, variables selon les régions, aux unités physiques de production (superficie et cheptel). La MBS se mesure en Unité de Dimension Economique (1 UDE = 1 200 euros).

Le RICA ne couvre pas l'ensemble des exploitations agricoles. Il est volontairement limité à celles qualifiées de « professionnelles ». Une exploitation agricole est dite « professionnelle » dès lors que sa marge brute standard est supérieure à 8 UDE et que la main d'œuvre employée dépasse le seuil de 0,75 unité de travail agricole (UTA). Ainsi, à l'échelle nationale, le RICA représente près de 60% des exploitations agricoles identifiées dans le Recensement de l'agriculture, 85% des emplois, 92% de la superficie agricole utile, 95% de la marge brute standard et vraisemblablement autant des aides directes (cette supposition, invérifiable en l'état actuel des outils statistiques disponibles, repose sur le fait que, pour la grande majorité des aides directes accordées, le montant alloué est proportionnel à la taille de l'exploitation). Moins précis que le Recensement de l'agriculture pour rendre compte des formes diversifiées de l'activité agricole (Laurent, Rémy, 2000), le RICA est néanmoins bien adapté pour traiter des questions relatives à la production agricole, aux revenus agricoles et aux aides directes.

a) Les aides directes liées aux produits. Ce groupe est composé des deux sous-catégories suivantes :

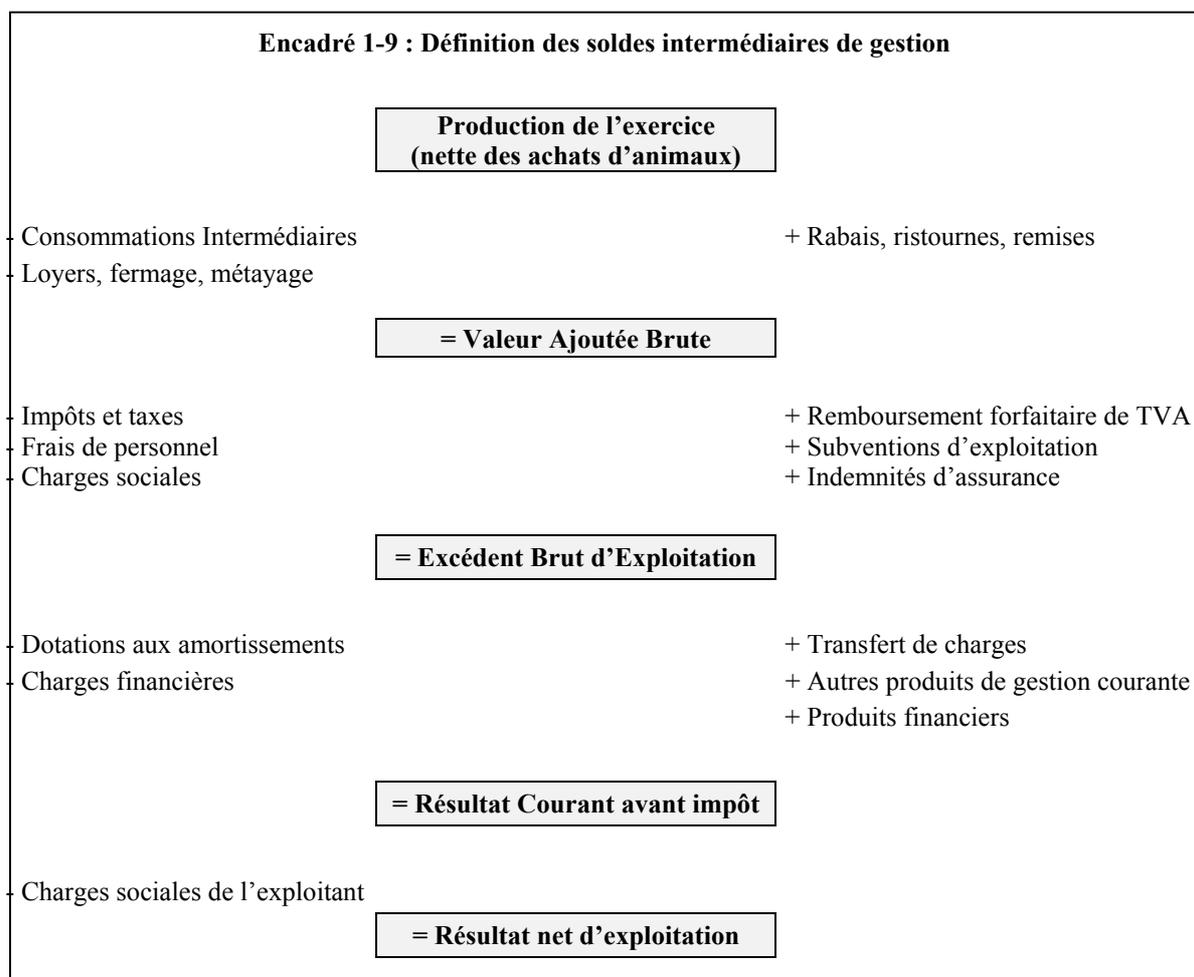
- Les « *aides végétales* ». Il s'agit des paiements compensatoires attribués aux superficies de céréales (y compris le blé dur, les céréales intra-consommées et le maïs fourrage), d'oléagineux, de protéagineux et de jachères ;
- Les « *aides animales* ». Il s'agit de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, de la prime spéciale aux bovins mâles, de la prime compensatrice ovine, du complément extensif, de la prime à l'abattage (pour les veaux de 1 à 7 mois et pour les gros bovins de plus de 8 mois) et des enveloppes nationales (cf. Agenda 2000).

b) Les « aides directes liées au développement rural ». Ce groupe est également composé de deux sous catégories :

- Les « *indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)* ». Ces aides directes sont accordées à l'hectare pour les exploitations agricoles localisées en zone de handicaps naturels (piémont, montagne, haute-montagne, zones défavorisées simples).
- Les « *mesures agri-environnementales* » (règlement communautaire n°2078/92 du Conseil). Il s'agit principalement de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE), mais également des aides directes versées pour la réduction d'intrants, la reconversion des terres arables en herbages extensifs, la diminution de la charge de cheptel, le retrait à long terme pour la protection de la faune et de la flore et la protection des races locales menacées.

c) Les « autres aides directes ». Il s'agit des indemnités pour accidents climatiques et des autres aides directes (nationales, régionales et locales) non intégrées précédemment.

Dans l'analyse conduite ci-après et dans la plupart des tableaux présentés, le montant total des aides directes est d'abord rapporté à l'exploitation. Pour tenir compte des écarts de statut, de taille, d'intensification et de performance économique, ce montant est ensuite rapporté à l'emploi (mesuré en unité de travail agricole), à l'unité de surface (hectare de superficie agricole utile), à la valeur de la production agricole, à l'excédent brut d'exploitation (EBE) et au résultat courant avant impôt (RCAI). La définition de ces soldes intermédiaires de gestion étant commune à l'ensemble des exploitations de l'échantillon RICA (Encadré 1-9), des comparaisons peuvent ensuite être opérées entre différentes catégories d'exploitations.



Source : Plan comptable agricole

Dans cette étude, il a été décidé de regrouper au sein des zones dites de « montagne », les zones de montagne, haute-montagne et piémont. Ainsi, parmi les 384 800 exploitations agricoles professionnelles françaises identifiées dans le RICA 2000, 20% (soit 77 900 unités) sont situées en « montagne », 22% sont situées en zones défavorisées simples (soit 84 700 unités) et 58% sont situées en plaine.

Parmi les 77 900 exploitations agricoles professionnelles de montagne, les deux tiers sont localisées dans trois régions administratives (Tableau 1-9) : Rhône-Alpes (17 400 unités, soit 61% des exploitations agricoles de la région), Midi-Pyrénées (soit 16 200 unités ou 47% de l'effectif total) et Auvergne (15 500 unités soit 77% de l'effectif total). Les 84 700 exploitations localisées en zones défavorisées simples se retrouvent, quant à elles, principalement en Midi-Pyrénées (17 300 unités), Aquitaine (16 500 unités), région Centre (9 000 unités), Poitou-Charentes (8 300 unités) et Bourgogne (8 300 unités).

Tableau 1-9 : Nombre d'exploitations agricoles professionnelles selon les régions et les zones

	Montagne	Zones défavorisées simples	Plaine	Total
Alsace	1 200	0	4 700	5 800
Aquitaine	2 500	16 500	15 400	34 400
Auvergne	15 500	3 500	1 300	20 200
Basse-Normandie	0	2 900	12 600	15 500
Bourgogne	1 300	8 300	6 300	15 900
Bretagne	0	0	36 200	36 200
Centre	0	9 100	11 200	20 300
Ch-Ardenes	0	1 500	14 800	16 300
Corse	3 700	0	800	4 500
Franche-Comté	4 300	3 000	200	7 500
Haute-Normandie	0	0	7 000	7 000
Ile-de-France	0	0	3 800	3 800
L-Roussillon	5 100	3 800	11 200	20 000
Limousin	7 900	3 500	0	11 400
Lorraine	300	3 600	4 200	8 100
Midi-Pyrénées	16 200	17 300	1 100	34 500
Nord-Pas-de-Calais	0	0	12 700	12 700
Pays-de-la-Loire	0	900	33 600	34 500
Picardie	0	0	10 400	10 400
Poitou-Charentes	0	8 300	12 500	20 800
PACA	2 600	1 500	12 300	16 400
Rhône-Alpes	17 400	1 100	9 900	28 400
France	77 900	84 700	222 300	384 900

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

1-2-4-2- Une montée en puissance des aides directes plus rapide en plaine qu'en montagne

L'analyse de l'évolution (entre 1990 et 2000) du montant moyen des aides directes par exploitation doit être mise en relation avec les décisions de réforme de la PAC évoquée précédemment, mais également avec l'agrandissement important des structures (Blogowski et al, 2002). Du fait du non plafonnement des paiements compensatoires en fonction de la taille des exploitations, l'agrandissement des structures (en surface ou en cheptel de bovins-viande ou d'ovins) a, en effet, été accompagné d'une augmentation conjointe des montant d'aides directes perçus.

Les exploitations agricoles françaises ont enregistré, dans toutes les zones, une forte croissance de leur dimension économique moyenne (Tableau 1-10). En montagne, la marge brute standard est, ainsi, passée de 22 UDE en 1990 à 39 UDE en 2000. La superficie agricole a, quant à elle, augmenté de 33% (contre 40% en plaine et en zones défavorisées simples). L'évolution de la structure des assolements est contrastée selon les zones, ceci contribuant à une progression plus rapide des aides directes dans les zones de plaine : les surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) sont restées assez stables entre 1990 et 2000 en montagne tandis qu'elles augmentaient de 50% à 75% en moyenne par exploitation dans les autres zones (Charpentier, 2002). Du fait principalement d'une plus faible dimension économique, les exploitations agricoles de montagne dégagent, en moyenne, de moins bons résultats économiques (y compris lorsque les indicateurs sont rapportés à l'emploi agricole) que les unités de plaine (Bazin, 1999). Cependant, le ratio « résultat courant / production agricole » est plus élevé en montagne (31% en 2000) qu'en zones défavorisées simples (28%) ou en plaine (23%).

Tableau 1-10 : Evolution des caractéristiques des exploitations agricoles professionnelles françaises
- Evolution entre 1990 et 2000 pour les trois zones géographiques (toutes OTEX) -

Moyenne par exploitation	France Montagne			France Zone défavorisée simple			France Plaine			France Total		
	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000
Marge brute standard	22	26	39	32	39	66	44	54	85	38	46	71
Unité de travail agricole	1,63	1,60	1,62	1,60	1,60	1,73	1,80	1,89	1,95	1,74	1,79	1,84
- UTA salariées	0,07	0,09	0,15	0,13	0,16	0,30	0,37	0,43	0,52	0,28	0,33	0,40
SAU (ha)	45	54	60	59	72	82	45	57	63	47	60	67
- SFP (ha)	32	40	43	33	38	38	17	19	20	22	26	29
- SCOP (ha)	6	7	7	23	31	40	23	32	36	20	27	31
UGB herbivores	39	50	53	39	49	51	27	31	35	31	37	42
- UGB bovines	32	39	41	33	42	44	26	30	34	28	34	38
Production agricole (€)	44 600	50 300	65 500	60 200	66 500	89 300	101 600	114 700	132 000	85 800	94 900	109 100
Valeur ajoutée brute (€)	18 800	18 300	22 700	25 700	21 700	26 000	46 700	46 200	46 300	38 900	37 000	37 100
EBE (€)	24 000	29 900	36 200	27 100	39 300	46 600	40 600	53 000	54 800	35 800	46 600	49 200
Résultat courant (€)	14 200	18 200	20 900	14 900	24 300	25 700	23 800	32 500	30 900	20 900	28 600	27 700
RNE / UTAF (€)	7 500	9 600	11 200	7 700	13 400	13 500	13 400	17 500	15 800	11 400	15 400	14 300

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Alors que les exploitations agricoles de montagne percevaient, en 1990, environ 32% du montant total des aides directes attribuées à l'agriculture française, elles n'en perçoivent plus que 16% en 2000 (cette estimation doit être interprétée avec prudence dans la mesure où le RICA est un outil statistique construit par sondage et donc non exhaustif, comme peuvent l'être les analyses privilégiant les concours publics). Ainsi, l'augmentation des crédits agri-environnementaux et de l'ICHN n'est pas parvenu, loin s'en faut, à contrebalancer l'effet de la hausse importante des paiements compensatoires aux grandes cultures. Force est aussi de considérer que les exploitations agricoles de montagne ont été, dans le même temps, globalement moins concernées par les baisses de prix institutionnels.

Le montant des aides directes par exploitation agricole professionnelle est passé, en moyenne nationale (toutes orientations de production confondues) de 3 100 euros en 1990 à 19 600 euros en 2000, soit une multiplication par un peu plus de six (Tableau 1-11). Cette progression est d'abord le fait des exploitations spécialisées en grandes cultures et en viande bovine. Pour les exploitations laitières, l'évolution fut essentiellement influencée par les productions agricoles associées (maïs fourrage, jeunes bovins, céréales, etc.). Le montant moyen des aides directes atteignait déjà de 16 600 euros dès 1995, rappelant ainsi le rôle déterminant de la réforme de la PAC de MacSharry.

Dans le même temps, le montant moyen d'aides directes par exploitation est passé de 6 300 euros à 15 700 euros en montagne (coefficient multiplicateur de 2,5), de 4 800 euros à 25 500 euros en zones défavorisées simples (coefficient multiplicateur de 5,3) et de 2 000 euros à 18 800 euros en plaine (coefficient multiplicateur de 9,4). Rapporté à l'hectare de surface agricole utile, le montant des aides directes est devenu plus élevé en plaine qu'en montagne.

Dans les exploitations agricoles de montagne, l'augmentation de l'ICHN et l'apparition des mesures agri-environnementales n'ont contribué que pour 40% à l'augmentation totale des aides directes, observée entre 1990 et 2000. Les aides directes au développement rural (ICHN et MAE) représentent une part relative du montant total des aides directes assez stable au cours de la période (aux environs de 35% à 40%). Le montant moyen des ICHN est passé de 2 400 euros en 1990 (soit 37% des aides directes et 16% du résultat courant) à 4 300 euros en 2000 (soit 27% des aides directes et 20% du résultat courant).

Tableau 1-11 : Evolution des aides directes aux exploitations agricoles professionnelles françaises
- Evolution entre 1990 et 2000 pour les trois zones géographiques (toutes OTEX) -

Moyenne par exploitation	France Montagne			France Zone défavorisée simple			France Plaine			France totale		
	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000
Aides directes totales (€)	6 300	13 600	15 700	4 800	21 000	25 500	2 000	16 200	18 800	3 100	16 600	19 600
Aides directes aux produits (€)	1 000	7 600	8 700	870	18 300	22 100	90	15 000	16 700	360	14 400	16 200
- Aides directes végétales (€)	0	2 600	2 600	0	12 700	15 500	0	13 400	14 500	0	11 500	12 300
- Aides directes animales (€)	1 000	5 000	6 100	870	5 600	6 600	90	1 600	2 100	360	2 900	3 900
Aides développement rural (€)	2 400	4 700	6 000	260	1 200	1 600	20	90	180	440	1 100	1 700
- MAE (€)	0	1 500	1 800	0	730	770	0	80	170	0	440	630
- ICHN (€)	2 400	3 200	4 300	260	490	810	20	0	0	440	640	1 000
Autres aides directes (€)	2 900	1 300	1 000	3 600	1 500	1 800	1 800	1 000	1 900	2 300	1 200	1 700
Aides produits/Aides totales (%)	16%	56%	55%	18%	87%	87%	5%	93%	89%	12%	86%	83%
MAE/Aides directes totales (%)	0%	11%	11%	0%	3%	3%	0%	0%	1%	0%	3%	3%
ICHN/Aides directes totales (%)	37%	24%	27%	5%	2%	3%	1%	0%	0%	14%	4%	5%
Aides directes par UTA (€)	3 900	8 500	9 700	3 000	13 100	14 700	1 100	8 600	9 600	1 800	9 300	10 700
Aides directes par ha (€)	140	250	260	80	290	310	40	280	300	70	280	290
Aides directes / Production (%)	14%	27%	24%	8%	32%	29%	2%	14%	14%	4%	17%	18%
Aides directes / EBE (%)	26%	46%	43%	18%	53%	55%	5%	31%	34%	9%	36%	40%
Aides directes / Résultat courant	45%	75%	76%	32%	86%	99%	8%	50%	61%	15%	58%	71%

Pour l'année 1990, les aides directes aux produits correspondent aux primes ovines et caprines

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

L'augmentation des soldes intermédiaires de gestion (production agricole, EBE et résultat courant avant impôt) ayant été moins rapide que celles des aides directes, le « taux de dépendance » a globalement fortement progressé. En moyenne, sur l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles françaises, le ratio « aides directes / résultat courant » est passé de 15% en 1990 à 71% en 2000. Ce ratio a cependant plus évolué dans les zones de plaine (de 8% en 1990 à 61% en 2000) et défavorisées simples (de 32% à 99%) que dans les zones de montagne (de 45% à 76%). Du fait des décisions prises dans le cadre de la révision à mi-parcours de la PAC, ce taux de dépendance devrait encore fortement augmenter d'ici 2008, notamment dans les massifs montagneux spécialisés en production laitière (voir partie 3-1).

Au delà de cette approche conduite sur l'ensemble des exploitations agricoles, le document annexe n°1 permet de préciser les évolutions observées entre 1990 et 2000 dans trois grandes catégories d'exploitations (fréquentes en montagne) : les bovins-lait, les bovins-viande et les ovins-caprins. Il est désormais proposé de revenir plus en détail, pour le seul exercice 2000, sur la répartition des aides directes aux exploitations agricoles françaises réparties selon différentes zones (avec une distinction entre massifs montagneux) et plusieurs grands systèmes de production (bovin-lait, bovins-viande, ovins-caprins et grandes cultures).

PARTIE 2 :

**LES AIDES DIRECTES AUX EXPLOITATIONS
AGRICOLES FRANÇAISES DE MONTAGNE EN 2000**

PARTIE 2 : LES AIDES DIRECTES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES FRANÇAISES DE MONTAGNE EN 2000

Cette seconde partie s'intéresse aux montants des aides directes alloués aux exploitations agricoles françaises localisées en montagne, en distinguant les aides directes liées aux produits (paiements compensatoires aux grandes cultures et primes animales) de celles liées au développement rural (mesures agri-environnementales et ICHN). En s'appuyant sur les données du RICA de l'exercice 2000, une analyse du poids des aides directes (par exploitation, par emploi, par hectare de surface agricole utile, en pourcentage de la production et des résultats économiques) est conduite selon plusieurs grilles de lecture. La première approche consiste à raisonner sur l'ensemble des exploitations agricoles (toutes orientations de production confondues), en identifiant trois zones : la montagne (zone regroupant la haute-montagne, la montagne et le piémont), les zones défavorisées simples et la plaine. Parmi les exploitations agricoles de montagne, plusieurs massifs montagneux sont considérés par regroupement de départements (Alpes du Nord, Alpes du Sud, Pyrénées, Massif-Central, Jura, Vosges). Dans un deuxième temps, l'analyse est poursuivie de manière plus précise pour trois grands types d'exploitations (bovins-lait, bovins-viande et ovins-caprins). Pour mieux cerner le lien entre localisation, types de produits et intensité de soutien, un traitement des données des Centres d'Economie Rurale (CER) de Savoie, Haute-Savoie et Isère est réalisé sur le seul champ des exploitations laitières (en distinguant plusieurs régions agricoles : haute-montagne en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée reblochon(AOC), zone montagne en zone Tomme-emmental, Bauges, etc.).

2-1- UNE ANALYSE SUR L'ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'univers RICA (voir l'encadré 1-8 dans la première partie de ce rapport), concerne 384 800 exploitations agricoles professionnelles (lesquelles perçoivent plus de 90% des aides directes allouées à l'agriculture française). La répartition de cet effectif entre les trois grandes zones est la suivante : 77 900 exploitations en montagne (Rattin, 2000), 84 700 en zones défavorisées simples et 222 300 en plaine (Tableau 2-1).

**Tableau 2-1 : Nombre d'exploitations agricoles professionnelles (toutes OTEX)
selon les massifs montagneux et les zones géographiques**

	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France total
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyrénées	Vosges	France			
Echantillon du RICA	78	69	112	691	108	45	1 197	1 653	4 690	7 540
Exploitations professionnelles	5 220	3 850	5 390	47 650	8 900	1 850	77 900	84 700	222 300	384 900
- Soit en %	1,4%	1,0%	1,4%	12,4%	2,3%	0,5%	20,2%	22,0%	57,8%	100,0%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Encadré n°2-1 : La définition des massifs montagneux

Parmi les exploitations agricoles françaises de montagne, une segmentation est opérée de manière à distinguer plusieurs massifs montagneux, lesquels répondent à des contraintes territoriales spécifiques. Ces massifs, constitués par regroupement de différents départements (seules les exploitations de montagne de chacun de ces départements sont prises en compte), ont été définies de la manière suivante :

- *Alpes du Nord* : Haute-Savoie, Savoie et Isère.
- *Alpes du Sud* : Alpes de Haute Provence, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes, Var, Vaucluse, Drôme.
- *Pyrénées* : Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Aude, Pyrénées-Orientales.
- *Massif Central* : régions Auvergne et Limousin, départements du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Aveyron, du Lot, du Tarn, de l'Ardèche, du Rhône et de la Loire.
- *Jura* : Ain, Doubs et Jura.
- *Vosges* : régions Alsace et Lorraine et départements de la Haute Saône et de Belfort.

Ces six massifs couvrent plus de 95% des exploitations agricoles françaises de montagne. Les autres zones montagneuses (Morvan et Corse) comptent un nombre d'individus insuffisant pour être présentés dans les tableaux ci-après (les règles d'utilisation du RICA imposent de ne pas présenter de résultats issus d'un échantillon inférieur à 20).

L'accès à la codification départementale (non disponible traditionnellement dans les fichiers du RICA mis à la disposition des utilisateurs) résulte d'une collaboration avec le Bureau RICA du MAPAAR.

2-1-1- La montagne regroupe 73% des aides directes nationales au développement rural

Sur le seul champ des unités professionnelles, les 77 900 exploitations agricoles localisées en montagne (soit 20% de l'effectif national) regroupent 18% des emplois agricoles (exprimés en unité de travail agricole) répertoriés en France et occupent 18% de la superficie agricole utile. Avec seulement 12% de la production agricole nationale (exprimée en valeur), ces exploitations réalisent 15% du résultat courant, ceci confirmant l'existence d'une meilleure efficacité productive moyenne (exprimée par le ratio « valeur ajoutée brute / production agricole ») et d'un endettement souvent moindre. Elles regroupent 16% de l'ensemble des aides directes allouées aux exploitations agricoles françaises (montant estimé⁷, à partir du RICA, à 7,55 milliards d'euros), soit un montant global de 1,22 milliards d'euros. Elles détiennent cependant une part nettement plus importante des aides directes liées au développement rural (73% du total national) par rapport à celles liées aux produits (11% du total national). Outre l'ICHN, les zones de montagne sont largement bénéficiaires des mesures agri-environnementales dont elles perçoivent plus de la moitié du montant, grâce notamment à la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE). Les exploitations agricoles localisées en zones défavorisées (22% de l'effectif) reçoivent, quant à elles, 29% des aides directes (30% des aides directes liées aux produits et 21% des aides directes liées au développement rural) avec seulement 18% de la production agricole. Avec 61% de la main d'œuvre et 55% de la surface agricole utile, les exploitations agricoles de plaine captent 55% de l'ensemble des aides directes, mais seulement 6% de celles relatives au développement rural (Tableau 2-2).

⁷ L'utilisation des données du RICA dans le but de sommer des résultats à l'échelle nationale (comme cela est parfois proposé dans ce document) a pour seul objectif de fournir une estimation grossière. Dans la mesure où le RICA est une enquête basée sur un taux de sondage (1 exploitation de l'échantillon en représente 50 après extrapolation), il convient de conserver une grande prudence dans l'interprétation de ces estimations.

Tableau 2-2 : Poids de l'agriculture de montagne en France
- Estimations à partir du RICA sur le champ des unités professionnelles -

	Montagne	Zone défavorisée simple	Plaine	France Total
En valeur				
Nombre d'exploitations	77 900	84 700	222 300	384 900
Emplois agricoles (UTA)	126 200	146 600	433 400	708 200
Superficie agricole utile (milliers d'hectares)	4 700	6 950	14 100	25 700
Production agricole (millions d'€)	5 100	7 570	29 340	42 000
Résultat courant (millions d'€)	1 630	2 180	6 865	10 700
Aides directes (millions d'€)	1 225	2 156	4 170	7 550
- Aides directes aux produits (millions d'€)	675	1 870	3 700	6 250
- Aides directes au dév. rural (millions d'€)	471	135	38	644
- MAE (millions d'€)	138	66	38	242
- ICHN (millions d'€)	333	69	0	402
En % du total national				
Nombre d'exploitations	20%	22%	58%	100%
Emplois agricoles (UTA)	18%	21%	61%	100%
Superficie agricole utile (milliers d'hectares)	18%	27%	55%	100%
Production agricole (millions d'€)	12%	18%	70%	100%
Résultat courant (millions d'€)	15%	20%	64%	100%
Aides directes (millions d'€)	16%	29%	55%	100%
- Aides directes aux produits (millions d'€)	11%	30%	59%	100%
- Aides directes au dév. rural (millions d'€)	73%	21%	6%	100%
- MAE (millions d'€)	57%	27%	16%	100%
- ICHN (millions d'€)	83%	17%	0%	100%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Cette hiérarchie entre zones devrait être légèrement modifiée dans les années à venir. En effet, si les exploitations agricoles de montagne continueront à être les principales bénéficiaires du second pilier de la PAC au travers de l'ICHN, les aides contractualisées (CTE-CAD) et les nouvelles mesures environnementales sont amenées à se développer dans toutes les régions françaises⁸.

2-1-2- Le poids des aides directes dans les exploitations agricoles des différents massifs

Les exploitations agricoles professionnelles de montagne se caractérisent, en moyenne nationale, par une plus faible dimension économique (39 UDE de marge brute standard) que les unités des zones défavorisées simples (66 UDE) ou de plaine (85 UDE). En mobilisant en moyenne 1,62 unité de travail agricole (dont seulement 9% de main d'œuvre d'origine salariée contre 26% en plaine), elles occupent 60 hectares (dont 71% de surfaces fourragères). Elles sont globalement moins concernées que les unités de plaine par certaines productions agricoles ouvrant droit au bénéfice d'aides directes (céréales, oléagineux, protéagineux, maïs fourrage, bovins mâles). Du fait de leur plus faible dimension économique (et malgré une rémunération unitaire des produits parfois supérieure comme c'est le cas dans le secteur laitier de certains massifs), les exploitations agricoles de montagne dégagent, en moyenne, une production agricole deux fois plus faible que celle des unités des deux autres zones considérées (65 500 euros en montagne contre 89 300 euros en zones défavorisées simples et 132 000 euros en plaine). Elles dégagent, en moyenne, un résultat net par emploi familial de 11 200 euros contre 13 500 euros en zones défavorisées simples et 15 800 euros en plaine.

⁸ Les premières analyses réalisées par le MAPAAR en novembre 2001 indiquaient que 18% des CTE étaient signés en zone de montagne (Ministère de l'Agriculture, 2001).

Parmi les exploitations agricoles françaises de montagne, celles localisées dans le Massif-Central occupent une place prépondérante : elles représentent, en effet, près de 61% de l'ensemble des exploitations pour 63% de la superficie agricole. Elles se distinguent par une efficacité productive (ratio « valeur ajoutée brute / production agricole ») largement inférieure à celle observée dans plusieurs autres massifs montagneux (32% contre 46% dans les Alpes du Nord et 40% dans le Jura), du fait principalement d'une moindre valorisation commerciale des produits laitiers (les filières AOC dans les massifs des Alpes du Nord et du Jura jouant un rôle positif dans ce sens) et de la place importante de la production bovine. La situation est cependant encore plus difficile en Pyrénées (27% d'efficacité productive) où le résultat net par emploi familial est le plus faible des différents massifs identifiés (9 200 euros contre 10 800 euros dans le Massif-Central). Le résultat net par emploi familial s'élève, en revanche, à 14 700 euros dans les Alpes du Nord et à 18 400 euros dans les Vosges, soit un montant proche de celui des zones de plaine (Tableau 2-3). Dans le cas des Vosges, de nombreuses unités de montagne sont orientées vers la viticulture (vins alsaciens) et bénéficient d'une assez grande dimension économique.

Tableau 2-3 : Caractéristiques des exploitations agricoles professionnelles françaises
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques –

Résultats moyens par exploitation	Montagne						Zones déf. simples	Plaine	France Total	
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyrénées	Vosges				France
Exploitations agricoles	5 220	3 850	5 390	47 650	8 900	1 850	77 900	84 700	222 300	384 900
Marge brute standard (UDE)	43	51	41	37	40	73	39	66	85	71
UTA	1,98	1,88	1,42	1,62	1,45	1,96	1,62	1,73	1,95	1,84
- UTA salariées	0,29	0,43	0,08	0,11	0,11	0,42	0,15	0,30	0,52	0,40
SAU (ha)	51	60	61	62	47	34	60	82	63	67
- SFP (ha)	40	19	50	48	34	27	43	38	20	29
- SCOP (ha)	7	13	10	7	9	4	7	40	36	31
UGB herbivores	45	43	47	59	44	26	53	51	35	42
UGB bovines	43	7	46	46	31	26	41	44	34	38
Production agricole (€)	97 000	64 400	81 600	62 000	51 300	119 500	65 500	89 300	132 000	109 100
Valeur ajoutée brute (€)	44 800	21 600	32 700	19 800	14 100	63 300	22 700	26 000	46 300	37 100
EBE (€)	50 200	34 600	42 300	35 400	28 600	58 000	36 200	46 600	54 800	49 200
Résultat courant (€)	31 000	18 800	24 300	20 500	15 800	37 000	20 900	25 700	30 900	27 700
RNE / UTAF (€)	14 700	10 000	13 400	10 800	9 200	18 400	11 200	13 500	15 800	14 300

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Le montant des aides directes par exploitation agricole professionnelle s'élève, en moyenne nationale (toutes orientations de production et toutes zones confondues), à 19 600 euros (dont 83% d'aides directes liées aux produits, 8% d'aides directes liées au développement rural et 9% d'autres aides directes : calamités agricoles, aides régionales et locales, etc.). Le montant moyen des aides directes par exploitation est, malgré l'octroi de soutiens directs spécifiques (ICHN), plus faible en montagne (15 700 euros) que dans les zones de plaine (18 800 euros) ou défavorisées simples (25 500 euros). Rapporté à l'emploi agricole, le montant d'aides directes est cependant équivalent entre la montagne et la plaine et atteint environ 9 700 euros. Si les aides directes au développement rural représentent 38% des crédits totaux perçus en montagne (27% pour l'ICHN et 11% pour les mesures agri-environnementales), cette proportion demeure marginale en zones défavorisées simples (6%) ou en plaine (1%). Le montant des aides directes par hectare de surface agricole utile est plus faible en montagne qu'en plaine (respectivement 260 euros et 300 euros) du fait principalement d'une faible part de cultures céréalières dans l'assolement.

La contribution des aides directes aux résultats économiques est, avant l'adoption intégrale des mesures de l'Agenda 2000 et des décisions du Luxembourg, déjà conséquente dans les zones de montagne (24% de la valeur de la production agricole, 43% de l'EBE et 75% du résultat courant avant impôt). Ce taux de dépendance est encore plus marqué dans les zones défavorisées simples (29% de la valeur de la production agricole, 55% de l'EBE et 99% du résultat courant avant impôt) et un peu moins en plaine (14% de la valeur de la production agricole, 34% de l'EBE et 61% du résultat courant avant impôt).

Tableau 2-4 : Aides directes dans les exploitations agricoles professionnelles françaises
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques –

Résultats moyens par exploitation	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyré- nées	Vosges	Total			
Aides directes totales (€)	10 600	18 700	10 700	17 000	16 700	6 500	15 700	25 500	18 800	19 600
Aides directes aux produits (€)	4 300	9 300	5 200	9 500	9 800	2 500	8 700	22 100	16 700	16 200
- Aides directes végétales (€)	2 900	4 900	3 600	2 300	3 900	1 800	2 600	15 500	14 500	12 300
- Aides directes animales (€)	1 400	4 400	1 700	7 200	5 900	700	6 100	6 600	2 100	3 900
Aides au développement rural	4 800	6 900	4 800	6 700	5 200	3 400	6 000	1 600	180	1 700
- MAE (€)	1 300	1 500	1 800	2 000	1 500	1 600	1 800	770	170	630
- ICHN (€)	3 600	5 500	3 000	4 700	3 700	1 800	4 300	810	0	1 000
Autres aides directes (€)	1 500	2 400	600	800	1 700	600	1 000	1 800	1 900	1 700
Aides aux produits / Aides totales	41%	50%	49%	56%	59%	39%	55%	87%	89%	83%
MAE / Aides directes totales	12%	8%	17%	12%	9%	25%	11%	3%	1%	3%
ICHN / Aides directes totales	33%	29%	28%	28%	22%	28%	27%	3%	0%	5%
Aides directes par UTA (€)	5 400	9 900	7 500	10 500	11 500	3 300	9 700	14 700	9 600	10 700
Aides directes par ha (€)	210	310	180	280	350	190	260	310	300	290
Aides directes / Production (%)	11%	29%	13%	27%	33%	5%	24%	29%	14%	18%
Aides directes / EBE (%)	21%	54%	25%	48%	58%	11%	43%	55%	34%	40%
Aides directes / Résultat courant	34%	99%	44%	83%	106%	18%	75%	99%	61%	71%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Le montant moyen des aides directes par exploitation agricole professionnelle diffère selon les massifs montagneux, sous l'influence principale de la spécialisation agricole locale : il est ainsi de seulement 6 500 euros par exploitation dans les Vosges (du fait de l'importance des activités viticoles) et proche de 10 700 euros dans le Jura et les Alpes du Nord (cela est lié l'importance du secteur laitier, non concerné jusqu'alors par les paiements compensatoires). Du fait des productions de bovins-viande et d'ovins-caprins, il est, en revanche, plus élevé dans les Alpes du Sud (18 700 euros), dans le Massif-Central (17 000 euros) et dans les Pyrénées (16 700 euros).

Le poids relatif des crédits du développement rural s'échelonne de 31% dans les Pyrénées à 53% dans les Vosges. Suivant une hiérarchie voisine de celle présentée précédemment, le montant des aides directes rapporté aux résultats économiques est, toutes exploitations agricoles confondues, très élevé dans les Pyrénées (33% de la valeur de la production et 106% du résultat courant avant impôt), dans les Alpes du Sud (respectivement 29% et 99%) et dans le Massif-Central (respectivement 27% et 83%). La situation est ainsi différente de celle prévalant dans les Vosges (respectivement 5% et 11%) et les Alpes du Nord (respectivement 21% et 34%).

Le montant moyen des aides directes par exploitation agricole (ou le taux de dépendance mesuré, par exemple, par le ratio « aides directes / résultat courant ») est étroitement lié à l'imbrication des différents critères suivants :

- **Les productions agricoles développées** : seules certaines d'entre elles (grandes cultures, viandes bovine, ovine et caprine) bénéficient de paiements compensatoires issus des réformes de la PAC de 1992 et de l'Agenda 2000. Ces derniers n'existent pas, pour le moment, pour de très nombreuses autres productions agricoles, telles que les productions laitière, porcine, avicole, viticole, horticole, arboricole et maraîchère.

- **La dimension économique** des exploitations agricoles : les paiements compensatoires reposent, en effet, sur les facteurs de production (superficie et cheptel). Ils ont été déterminés de façon à atténuer, dans chaque exploitation, le choc économique provoqué par la baisse des prix garantis. Le montant des aides directes par exploitation est, de ce fait, étroitement lié à son volume de production (Desriers, 2000 et Kroll, 1998). Certains dispositifs techniques ont cependant été introduits afin d'atténuer la linéarité de cette relation. Il s'agit principalement de l'instauration d'un plan de régionalisation des céréales (l'aide directe par hectare est, en grandes cultures, identique entre les producteurs d'une même zone géographique), de la création d'un statut de producteurs professionnels (seuls ces derniers doivent geler une partie de leur surface) et de la fixation de contraintes de chargement dans le secteur bovin.

- **La localisation géographique** des exploitations agricoles : dans le secteur des céréales, le montant de l'aide directe par hectare correspond au produit du rendement de référence et du taux d'indemnisation à la tonne (homogène entre les Etats membres). En France, le rendement de référence a été fixé par département (il est calculé en tenant compte pour moitié de la référence historique départementale et pour moitié de la référence historique nationale). Ainsi, les exploitations agricoles de montagne bénéficient d'un rendement de référence souvent inférieur à celui des unités de plaine ou des zones défavorisées simples. Par ailleurs, la Prime au Monde Rural (Prime Supplémentaire depuis 2001) n'est attribuée qu'aux exploitations localisées en zone défavorisée et détentrices d'ovins. De même, l'ICHN est par définition une mesure zonée car réservée aux exploitations des zones défavorisées (avec cependant un montant différencié en fonction de la nature de l'handicap : haute-montagne, montagne, piémont, zones défavorisées simples).

- **L'intensification et les pratiques agricoles**. Les montants de certaines primes bovines (prime spéciale aux bovins mâles, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, complément extensif) et de la PMSEE (comme de la PHAE) sont conditionnés au respect de seuils de chargement maximum (ceux-ci ayant un effet plus favorable pour les zones de montagne, naturellement plus extensives que les zones de plaine). Depuis la réforme de 2001, le versement de l'ICHN implique le respect, par l'agriculteur, des bonnes pratiques agricoles habituelles. La prise en compte de ces dernières se manifeste au travers essentiellement de seuils de chargement optimaux. Dans les années à venir, et conformément aux décisions du Conseil des ministres de juin 2003, le versement des aides directes deviendra encore plus fortement dépendant des pratiques agricoles et du respect des réglementations à l'œuvre.

Pour rendre compte de l'effet « taille », les exploitations agricoles de chaque zone sont réparties en quatre classes de dimension économique, mesurée par la marge brute standard (Tableau 2-5)⁹. Sur le champ des exploitations agricoles françaises de montagne, les 16 140 petites unités (moins de 20 UDE) bénéficient, en moyenne, de 9 100 euros d'aides directes (dont 40% de crédits du développement rural), contre 28 000 euros (dont 33% de crédits du développement rural) pour les 5 850 grandes unités (plus de 80 UDE). En rapportant les aides directes aux emplois agricoles ou à la superficie agricole utile, la hiérarchie se resserre fortement. Si le taux de dépendance (mesuré par le ratio « aides directes / résultat courant avant impôt ») est plus élevé dans les petites unités (86%), il reste néanmoins encore assez élevé dans les grandes (55%). L'effet « taille » est encore plus perceptible dans les zones de plaine (4 700 euros d'aides directes pour les petites unités contre 30 100 euros pour les grandes), notamment parce que les aides directes aux produits ne font pas l'objet de plafonnements contrairement à l'ICHN et à la PMSEE (se reporter à l'annexe n°2 pour un croisement, pour chaque zone, entre les classes de dimension et les types de production).

Tableau 2-5 : Aides directes selon la dimension économique des exploitations (toutes OTEX)
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques (toutes OTEX) -

	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyrénées	Vosges	France			
Nombre d'exploitations agricoles										
Moins de 20 UDE	710	660	1 270	9 780	1 110	40	16 140	8 570	15 410	40 120
De 20 à 40 UDE	2 570	1 650	1 990	23 920	5 100	570	37 330	25 280	46 420	109 020
De 40 à 80 UDE	1 330	860	1 590	11 310	2 130	700	18 560	29 840	77 630	126 030
Plus de 80 UDE	610	680	540	2 640	550	520	5 850	21 030	82 820	109 700
Ensemble	5 220	3 850	5 390	47 650	8 900	1 840	77 880	84 720	222 270	384 870
Aides directes par exploitation (en euros)										
Moins de 20 UDE	ns	ns	ns	9 400	ns	ns	9 100	6 100	4 700	6 800
De 20 à 40 UDE	10 100	17 000	9 100	15 400	14 200	4 500	14 400	15 800	8 300	12 100
De 40 à 80 UDE	9 800	16 300	12 300	23 300	21 200	7 200	20 400	25 200	15 600	18 600
Plus de 80 UDE	17 100	33 200	26 300	33 500	32 400	7 900	28 000	45 200	30 100	32 900
Ensemble	10 600	18 700	10 700	17 000	16 700	6 500	15 700	25 500	18 800	19 600
Aides directes liées au développement rural / Aides directes totales (en %)										
Moins de 20 UDE	ns	ns	ns	43%	ns	ns	40%	11%	4%	25%
De 20 à 40 UDE	48%	46%	59%	41%	37%	55%	41%	11%	1%	20%
De 40 à 80 UDE	53%	36%	49%	37%	26%	57%	36%	7%	1%	9%
Plus de 80 UDE	50%	18%	32%	40%	12%	43%	33%	3%	1%	3%
Ensemble	45%	37%	45%	39%	31%	52%	38%	6%	1%	9%
Aides directes par UTA (en euros)										
Moins de 20 UDE	ns	ns	ns	7 300	ns	ns	7 100	4 900	4 200	5 600
De 20 à 40 UDE	6 400	12 200	7 700	10 800	10 500	3 500	10 300	12 200	5 900	8 800
De 40 à 80 UDE	4 600	6 700	7 400	11 600	13 200	4 100	10 500	15 700	10 300	11 600
Plus de 80 UDE	4 200	10 700	11 400	11 200	13 800	2 600	9 300	17 200	10 700	11 800
Ensemble	5 400	9 900	7 500	10 500	11 500	3 300	9 700	14 700	9 600	10 700
Aides directes par ha de SAU (en euros)										
Moins de 20 UDE	ns	ns	ns	272	ns	ns	206	261	265	229
De 20 à 40 UDE	217	391	175	285	368	212	282	310	282	290
De 40 à 80 UDE	175	314	155	266	377	181	261	308	289	290
Plus de 80 UDE	176	293	199	278	309	198	260	316	304	305
Ensemble	207	310	176	276	352	189	261	310	297	294
Aides directes / Résultat courant (en %)										
Moins de 20 UDE	ns	ns	ns	98%	ns	ns	86%	65%	70%	77%
De 20 à 40 UDE	56%	157%	59%	87%	101%	24%	87%	94%	55%	75%
De 40 à 80 UDE	26%	61%	38%	80%	96%	21%	70%	111%	65%	76%
Plus de 80 UDE	21%	108%	44%	67%	112%	12%	55%	96%	60%	66%
Ensemble	34%	99%	44%	83%	106%	18%	75%	99%	61%	71%

ns = non significatif

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

⁹ 1 UDE = 1 200 euros de valeur ajoutée potentielle (1 UDE est égal à 1,5 hectare équivalent blé dans la région Centre).

L'effet « taille » est parfois moins directement évident dans certains massifs du fait de la présence de grandes structures orientées vers des productions non bénéficiaires de paiements compensatoires (comme la viticulture dans les Vosges ou le lait dans les Alpes du Nord). Pour un type de production donné (bovins-viande ou ovins-caprins), il redevient très net.

La taille peut, d'une autre manière, être considérée au regard du statut juridique des entreprises (Tableau 2-6). Ainsi, les 63 600 exploitations agricoles individuelles de montagne perçoivent 14 200 euros d'aides directes (soit 10 100 euros par emploi et 85% du résultat courant) contre 25 200 euros pour les structures sociétaires en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun). Ces dernières, proportionnellement un peu moins dépendantes (61% du résultat courant), disposent donc d'un montant d'aides directes par emploi (9 100 euros) inférieur aux autres. Si les structures sociétaires bénéficient de la transparence pour le respect de certains seuils plafonds, force est également de prendre acte du fait qu'elles relèvent plus souvent du type « bovins-lait ».

Tableau 2-6 : Aides directes selon le statut juridique des exploitations (toutes OTEX)
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques (toutes OTEX) -

	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyrénées	Vosges	France			
Nombre d'exploitations agricoles										
Individuel	4 100	3 000	4 300	39 500	7 700	1 000	63 600	61 600	153 800	279 000
GAEC	800	ns	800	5 500	ns	ns	9 200	10 900	29 600	49 700
EARL, SCEA, SARL	ns	ns	ns	2 700	ns	ns	5 100	12 200	38 900	56 200
Ensemble	5 200	3 800	5 400	47 700	8 900	1 800	77 900	84 700	222 300	384 900
Aides directes par exploitation (en euros)										
Individuel	10 100	16 400	9 000	14 800	16 500	6 600	14 200	19 700	14 700	15 700
GAEC	15 400	ns	19 500	30 800	ns	ns	25 200	46 600	32 200	34 100
EARL, SCEA, SARL	ns	ns	ns	22 300	ns	ns	17 800	35 700	24 400	26 200
Ensemble	10 600	18 700	10 700	17 000	16 700	6 500	15 700	25 500	18 800	19 600
Aides directes liées au développement rural / Aides directes totales (en %)										
Individuel	43%	42%	41%	39%	32%	48%	38%	7%	1%	10%
GAEC	52%	ns	54%	42%	ns	ns	43%	6%	1%	8%
EARL, SCEA, SARL	ns	ns	ns	40%	ns	ns	35%	4%	1%	4%
Ensemble	45%	37%	45%	39%	31%	52%	38%	6%	1%	9%
Aides directes par UTA (en euros)										
Individuel	6 600	11 000	7 300	10 300	12 000	4 600	10 100	14 100	9 500	10 500
GAEC	4 400	ns	8 700	11 300	ns	ns	9 100	16 000	10 700	11 600
EARL, SCEA, SARL	ns	ns	ns	10 500	ns	ns	7 700	15 300	9 100	10 200
Ensemble	5 400	9 900	7 500	10 500	11 500	3 300	9 700	14 700	9 600	10 700
Aides directes par ha de SAU (en euros)										
Individuel	214	301	190	278	350	175	261	309	293	290
GAEC	199	ns	159	278	ns	ns	262	306	297	294
EARL, SCEA, SARL	ns	ns	ns	262	ns	ns	258	319	305	306
Ensemble	207	310	176	276	352	189	261	310	297	294
Aides directes / Résultat courant (en %)										
Individuel	46%	102%	50%	87%	113%	26%	85%	100%	64%	75%
GAEC	25%	ns	36%	81%	ns	ns	61%	80%	53%	60%
EARL, SCEA, SARL	ns	ns	ns	63%	ns	ns	50%	133%	61%	72%
Ensemble	34%	99%	44%	83%	106%	18%	75%	99%	61%	71%

ns = non significatif

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Du fait des écarts de taille et de la diversité des types de production, il existe, au sein de chaque zone étudiée, une forte dispersion du montant des aides directes alloué par exploitation. Ainsi, 11% des exploitations agricoles françaises localisées en montagne perçoivent plus de 30 000 € d'aides directes (Tableau 2-7). Ces exploitations, qui assurent 17% de la production agricole et du résultat courant, mobilisent 30% des aides directes allouées aux zones de montagne. A l'autre extrémité, 40% des exploitations agricoles de montagne perçoivent moins de 10 000 € d'aides directes (pour 39% de la production et seulement 14% des crédits). En plaine, une plus forte proportion d'exploitations se retrouve dans la tranche supérieure à 30 000 € d'aides directes (21% de l'effectif pour 57% des aides directes). Cette distribution inégale entre la montagne et la plaine rappelle que les zones de montagne sortiraient (dans l'hypothèse, bien entendu, d'une redistribution des crédits *via* le développement rural) potentiellement gagnantes d'un système graduel de modulation des paiements directs (c'est-à-dire dont le taux serait plus élevé pour les tranches supérieures).

Tableau 2-7 : Dispersion du montant des aides directes par exploitation agricole (en 2000)
 – selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques (toutes OTEX) -

	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyré- nées	Vosges	France			
En % des exploitations agricoles										
= 0	9%	5%	14%	3%	3%	41%	6%	4%	13%	10%
Moins de 10 000 euros	58%	36%	46%	33%	25%	32%	34%	21%	29%	28%
10 000 à 20 000 euros	17%	18%	27%	30%	45%	20%	30%	24%	24%	25%
20 000 à 30 000 euros	11%	22%	8%	23%	15%	3%	19%	20%	13%	16%
30 000 à 50 000 euros	4%	12%	3%	10%	9%	4%	9%	19%	13%	13%
> 50 000 euros	0%	7%	1%	2%	3%	1%	2%	12%	8%	8%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
En % des aides directes										
= 0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Moins de 10 000 euros	38%	12%	31%	12%	7%	16%	14%	5%	8%	8%
10 000 à 20 000 euros	22%	14%	33%	25%	40%	46%	27%	14%	19%	19%
20 000 à 30 000 euros	25%	29%	19%	32%	23%	11%	29%	19%	17%	20%
30 000 à 50 000 euros	14%	25%	11%	22%	21%	19%	21%	30%	26%	26%
> 50 000 euros	1%	21%	6%	8%	10%	8%	9%	32%	31%	28%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
En % de la production agricole										
= 0	20%	9%	13%	3%	4%	67%	10%	6%	17%	14%
Moins de 10 000 euros	44%	33%	39%	27%	25%	13%	29%	14%	20%	20%
10 000 à 20 000 euros	14%	22%	25%	27%	47%	12%	27%	20%	21%	21%
20 000 à 30 000 euros	18%	10%	13%	22%	9%	2%	18%	16%	14%	15%
30 000 à 50 000 euros	4%	16%	5%	15%	8%	5%	12%	22%	16%	16%
> 50 000 euros	0%	10%	4%	5%	7%	1%	5%	23%	13%	14%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
En % du résultat courant										
= 0	17%	8%	12%	2%	4%	60%	9%	5%	18%	14%
Moins de 10 000 euros	46%	33%	38%	25%	35%	16%	28%	14%	20%	20%
10 000 à 20 000 euros	13%	25%	26%	26%	38%	14%	26%	20%	19%	20%
20 000 à 30 000 euros	18%	9%	13%	25%	12%	4%	20%	17%	13%	15%
30 000 à 50 000 euros	5%	15%	5%	16%	8%	5%	13%	22%	16%	17%
> 50 000 euros	0%	10%	6%	5%	3%	1%	4%	21%	14%	14%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

La distribution selon les classes d'aides directes est assez hétérogène selon les massifs en fonction notamment des productions agricoles développées. La variabilité intra-massif est, par ailleurs, assez forte dans les Alpes du Sud (19% des exploitations ont plus de 30 000 euros d'aides directes et 41% ont moins de 10 000 euros), traduisant la forte présence conjointe de productions arboricoles et de structures ovines et en grandes cultures de grande dimension. Près des deux tiers des exploitations des Alpes du Nord perçoivent moins de 10 000 euros d'aides directes (cette proportion est de 73% dans les Vosges et de 60% dans le Jura).

Le taux de dépendance (ratio « aides directes / résultat courant »), indicateur influencé pour partie par le niveau d'efficacité économique de l'entreprise, est en moyenne de 75% sur l'ensemble des exploitations agricoles françaises localisées en montagne. La distribution de ce critère (exclusion faite des exploitations pour lesquelles le résultat courant est négatif ou nul) conduit à considérer que le montant des aides directes est supérieur au résultat courant dans 34% des exploitations agricoles de montagne (contre 44% en zones défavorisées simples et 25% en plaine). En d'autres termes, cela signifie que les charges engagées par l'entreprise dépassent, pour un même exercice comptable, la valeur totale des productions agricoles commercialisées. En montagne, ces exploitations perçoivent la moitié de l'ensemble des aides directes allouées, tout en assurant un quart de la production agricole (Tableau 2-8).

Tableau 2-8 : Dispersion du ratio « aides directes / résultat courant » (en 2000)
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques (toutes OTEX) -

	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyré- nées	Vosges	France			
En % des exploitations agricoles										
Résultat courant 2000 < 0	0%	4%	9%	6%	14%	2%	8%	6%	10%	8%
RCAI > 0 et aides directes = 0	9%	5%	14%	2%	3%	39%	5%	3%	12%	9%
Aides directes / RCAI < 50%	62%	25%	48%	23%	18%	38%	27%	20%	32%	28%
50% < Aides dir. / RCAI < 100%	14%	30%	12%	30%	22%	7%	25%	26%	22%	23%
100% < Aides dir. / RCAI < 150%	9%	10%	4%	18%	10%	6%	14%	17%	10%	13%
Aides directes / RCAI > 150%	5%	25%	13%	19%	32%	9%	20%	27%	15%	19%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
En % des aides directes										
Résultat courant 2000 < 0	0%	5%	11%	5%	14%	0%	7%	5%	7%	6%
RCAI > 0 et aides directes = 0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Aides directes / RCAI < 50%	56%	9%	47%	13%	5%	41%	15%	7%	18%	14%
50% < Aides dir. / RCAI < 100%	15%	20%	17%	32%	22%	24%	28%	25%	29%	28%
100% < Aides dir. / RCAI < 150%	22%	23%	12%	23%	14%	23%	21%	23%	19%	20%
Aides directes / RCAI > 150%	8%	43%	14%	27%	44%	13%	29%	39%	28%	31%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
En % de la production agricole										
Résultat courant 2000 < 0	0%	4%	5%	3%	9%	2%	4%	4%	8%	7%
RCAI > 0 et aides directes = 0	20%	9%	13%	3%	4%	64%	10%	6%	16%	13%
Aides directes / RCAI < 50%	63%	36%	59%	32%	22%	21%	36%	23%	36%	33%
50% < Aides dir. / RCAI < 100%	10%	25%	14%	31%	33%	6%	26%	28%	21%	23%
100% < Aides dir. / RCAI < 150%	5%	12%	3%	16%	11%	4%	12%	17%	9%	11%
Aides directes / RCAI > 150%	2%	14%	6%	14%	21%	3%	12%	23%	11%	14%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
En % du résultat courant										
Résultat courant 2000 < 0	0%	-2%	-4%	-1%	-5%	0%	-2%	-3%	-5%	-4%
RCAI > 0 et aides directes = 0	17%	8%	12%	2%	4%	60%	9%	6%	20%	15%
Aides directes / RCAI < 50%	69%	34%	73%	38%	37%	30%	43%	29%	45%	41%
50% < Aides dir. / RCAI < 100%	7%	30%	12%	36%	33%	6%	29%	34%	24%	27%
100% < Aides dir. / RCAI < 150%	6%	19%	5%	16%	13%	3%	13%	19%	9%	12%
Aides directes / RCAI > 150%	1%	11%	2%	10%	18%	1%	9%	16%	7%	9%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

2-1-3- Le rôle déterminant, en montagne, des aides directes liées au développement rural

Les aides directes liées au développement rural (notion qui recouvre, ici, l'ICHN et les mesures agri-environnementales)¹⁰ représentent, en moyenne, l'équivalent de 29% du résultat courant avant impôt (RCAI) des exploitations agricoles françaises professionnelles de montagne (contre seulement 6% en zones défavorisées simples et 1% en plaine). Tout en rappelant que les unités de montagne bénéficient, *in fine*, de revenus inférieurs aux autres zones, force est de considérer l'effet déterminant de ces crédits sur leurs équilibres économiques (Tableau 2-9). Le ratio « aides directes au développement rural / résultat courant » est inférieur à 25% dans seulement un peu moins de la moitié des exploitations agricoles de montagne. A l'opposé, il est supérieur à 50% dans 26% d'entre elles (10% dans les Alpes du Nord, 28% dans le Massif-Central et 34% dans les Pyrénées).

Tableau 2-9 : Répartition des exploitations selon le ratio « aides directes au développement rural / résultat »
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques -

	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyré- nées	Vosges	France			
= 0% (et/ou résultat courant = 0)	26%	32%	31%	11%	29%	63%	20%	54%	95%	71%
Moins de 25%	42%	21%	27%	28%	22%	13%	27%	36%	4%	16%
De 25% à 50%	23%	9%	25%	34%	15%	8%	27%	7%	1%	7%
De 50% à 75%	5%	16%	12%	12%	10%	7%	11%	2%	0%	3%
Plus de 75%	5%	22%	4%	16%	24%	8%	15%	2%	0%	3%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) représentent, quant à elles, l'équivalent de 20% du résultat courant des exploitations agricoles françaises localisées en montagne (du fait de performances économiques modestes, ce ratio est même de 23% dans le Massif-Central et de 24% dans Pyrénées). Pour 17% des exploitations agricoles de montagne, le montant des ICHN représente plus de la moitié de leur résultat courant (Tableau 2-10).

Tableau 2-10 : Répartition des exploitations selon le ratio « ICHN / résultat courant »
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques -

	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyré- nées	Vosges	France			
= 0% (et/ou résultat courant = 0)	29%	35%	32%	13%	34%	66%	22%	62%	100%	76%
Moins de 25%	47%	20%	44%	41%	25%	18%	38%	34%	0%	15%
De 25% à 50%	20%	23%	11%	30%	12%	6%	24%	3%	0%	5%
De 50% à 75%	0%	0%	8%	9%	17%	3%	9%	1%	0%	2%
Plus de 75%	4%	21%	4%	7%	12%	6%	8%	1%	0%	2%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

¹⁰ Pour les ICHN et les MAE, le montant pris en référence est la somme des crédits communautaires et nationaux. Rappelons que les aides directes considérées dans l'analyse conduite ici à partir du RICA correspondent aux subventions d'exploitation versées au titre d'une année civile donnée et inscrites au compte de résultat de l'entreprise. Les aides directes relatives à la modernisation des exploitations (voir tableau 1-5) ne sont donc pas prises en considération.

Parmi l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles de montagne, 18% perçoivent moins de 1 000 euros d'aides directes au titre de l'ICHN. Peu dépendantes des aides directes (le ratio « aides directes / résultat courant » est de 27%), ces 14 200 exploitations ont, en moyenne, une plus grande dimension et de meilleurs résultats économiques que les unités répertoriées dans les autres classes (Tableau 2-11). Ce groupe comporte, en réalité, deux catégories distinctes d'exploitations : des petits élevages de bovins ou d'ovins (avec très souvent de faibles revenus) ; des unités, parfois de grande taille, faiblement concernées par les ICHN de par la nature de leur production et/ou leur localisation géographique. Il s'agit pour l'essentiel des exploitations viticoles ou arboricoles situées en dehors de la zone montagne sèche non éligibles à l'ICHN pour ces productions et des exploitations de bovins lait de la zone piémont¹¹.

Tableau 2-11 : Caractéristiques des exploitations agricoles professionnelles françaises de montagne selon le montant des ICHN perçu par exploitation

	Moins de 1 000 euros	De 1 000 à 2 500 euros	De 2 500 à 5 000 euros	De 5 000 à 7 500 euros	Plus de 7 500 euros	Total
Exploitations agricoles	14 200	13 100	21 300	20 200	9 000	77 900
Marge brute standard (UDE)	48	32	28	39	59	39
UTA	1,89	1,44	1,35	1,59	2,17	1,62
- UTA salariées	0,49	0,06	0,04	0,08	0,16	0,15
Production agricole (€)	94 900	49 600	45 800	63 000	93 900	65 500
RNE / UTAF (€)	15 700	9 100	8 700	11 200	12 000	11 200
Aides directes totales (€)	7 400	13 400	13 100	19 500	29 800	15 700
Aides directes / Résultat courant	27%	83%	89%	90%	97%	75%
ICHN (€)	100	1 900	3 800	6 200	11 300	4 300
ICHN / Aides directes totales	1%	14%	29%	32%	38%	27%
ICHN / Résultat courant	0%	12%	26%	29%	37%	20%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

A l'autre extrémité, près de 12% des exploitations agricoles professionnelles de montagne perçoivent plus de 7 500 euros d'aides directes au titre de l'ICHN. Pour ces 9 000 exploitations, les ICHN représentent, malgré une production agricole pourtant assez développée, 37% de leur résultat courant. Outre un montant élevé d'ICHN, ces exploitations sont également particulièrement concernées par les autres catégories d'aides directes. Elles perçoivent, au total, 29 800 euros d'aides directes (soit 97% du résultat courant) contre 15 700 euros en moyenne sur l'ensemble des exploitations agricoles de montagne.

Ces exploitations sont potentiellement assez sensibles au dispositif de modulation envisagé dans le cadre de la révision à mi-parcours de la PAC. Par ailleurs, elles sont, pour certaines d'entre elles, concernées par l'application du plafonnement de l'ICHN (plafond à 50 UGB ou ha, montant plus élevé pour les 25 premières UGB ou ha). Ce dernier conduit à ce que le lien entre dimension économique de l'exploitation et montant des crédits alloués soit moins direct que celui observé pour les aides directes liées aux produits (paiements compensatoires aux grandes cultures ou primes animales).

¹¹ Jusqu'en 2000, seules 10 vaches laitières au plus et les génisses étaient primées au titre de l'ICHN.

2-2- UNE ANALYSE POUR TROIS TYPES DE PRODUCTION

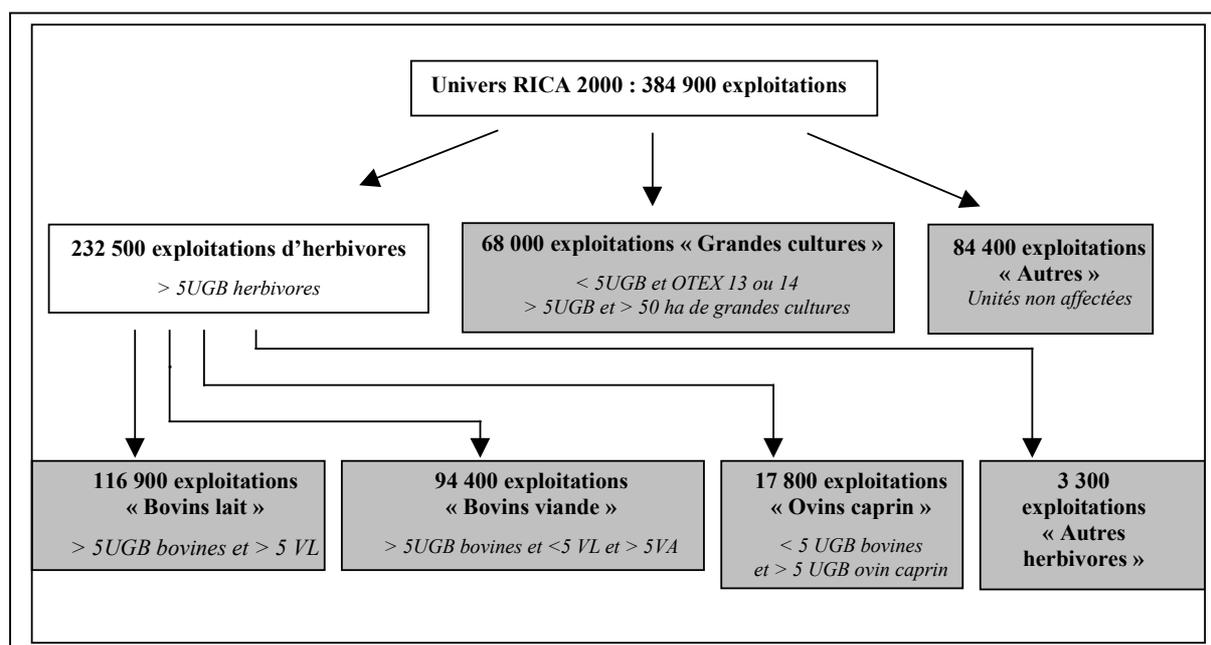
Dans cette seconde phase, l'analyse du poids des aides directes dans les exploitations agricoles des différents massifs montagneux est conduite, de manière successive, pour trois grands types d'exploitations d'élevage : bovins-lait, bovins-viande et ovins-caprins. Il est en effet apparu nécessaire d'intégrer le fait que les OCM ne bénéficient pas toutes du même mode d'intervention des pouvoirs publics. Les productions de grandes cultures, de bovins-viande et d'ovins-caprins sont, en effet, directement concernées par l'octroi de paiements compensatoires alors qu'il n'en va pas de même, du moins jusqu'à l'application de la future réforme de la PAC (voir partie 3), en production laitière (les exploitations spécialisées en production laitière étant cependant indirectement concernées par le biais des productions agricoles associées).

2-2-1- La définition de différents types d'exploitations

La répartition des exploitations agricoles professionnelles du RICA selon plusieurs types s'appuie sur une typologie (dite « Système d'Élevage Bovin - SEB ») élaborée dans le cadre d'un partenariat entre l'Institut de l'Élevage et l'INRA ESR de Nantes. Dans le cadre de ce travail, seul le premier niveau de segmentation de cette grille typologique a été retenu, de façon à ce que les cases typologiques générées (suite au croisement avec les massifs) demeurent représentatives.

Les exploitations agricoles professionnelles sont ainsi réparties dans les six types suivants (encadré 2-2) : bovins-lait, bovins-viande, ovins-caprins, autres herbivores, grandes cultures et autres exploitations. Seuls les trois premiers types font l'objet ci-après d'une analyse : les exploitations des types « autres herbivores » et « grandes cultures » sont très peu nombreuses en montagne alors que les unités du type « autres » ne sont que marginalement concernées par les aides directes.

Encadré 2-2 : Critères de définition des différents types de production de la typologie SEB1



Source : Institut de l'Élevage / INRA ESR de Nantes

Si le croisement entre les zones géographiques (montagne, zones défavorisées et plaine) et les types de production ne pose pas de problèmes de représentativité, il n'en va pas de même pour le croisement avec les massifs montagneux. Ainsi, seules les cases typologiques comportant plus de 20 individus dans l'échantillon seront considérées (Tableau 2-12).

**Tableau 2-12 : Nombre d'exploitations agricoles du RICA (échantillon et univers)
selon les zones géographiques et les types de production**

	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyrénées	Vosges	France			
Echantillon RICA										
Bovins lait	51	5	91	277	19	22	471	396	1 447	2 314
Bovins viande	9	4	4	261	50	0	374	550	572	1 496
Ovins-caprins	1	26	1	104	7	1	155	85	48	288
Grandes cultures	2	7	6	3	9	1	30	375	1 295	1 700
Autres	15	27	10	42	23	21	162	242	1 297	1 701
Ensemble	78	69	112	691	108	45	1 197	1 653	4 690	7 540
Nombre d'exploitations agricoles professionnelles (univers RICA)										
Bovins lait	3 160	660	3 370	17 510	1 640	720	27 230	16 870	72 830	116 930
Bovins viande	1 130	90	620	19 190	4 580	0	29 140	33 210	32 090	94 440
Ovins-caprins	40	1 440	40	7 560	560	0	9 850	5 560	2 390	17 810
Grandes cultures	90	450	300	70	290	10	1 220	16 490	50 300	68 010
Autres	800	1 210	1 060	2 950	1 830	1 110	9 690	12 400	62 300	84 390
Ensemble	5 220	3 850	5 390	47 650	8 900	1 840	77 880	84 720	222 270	384 870

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Les exploitations orientées vers l'élevage dominant largement dans les zones de montagne, avec 85% de l'effectif total, contre 66% dans les zones de défavorisées simples et 50% en plaine (Tableau 2-13). D'après la clé de segmentation retenue, 35% des exploitations agricoles françaises de montagne se retrouvent dans le type « bovins-lait », 37% dans le type « bovins-viande », 13% dans le type « ovins-caprins », 2% dans le type « grandes cultures » et 15% dans le type « autres ».

**Tableau 2-13 : Croisement entre les types d'exploitations et les zones géographiques
- Nombre d'exploitations et répartition des aides directes -**

	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyrénées	Vosges	France			
% du total des exploitations agricoles professionnelles de la zone										
Bovins lait	61%	17%	63%	37%	18%	39%	35%	20%	33%	30%
Bovins viande	22%	2%	12%	40%	51%	0%	37%	39%	14%	25%
Ovins-caprins	1%	37%	1%	16%	6%	0%	13%	7%	1%	5%
Grandes cultures	2%	12%	6%	0%	3%	1%	2%	19%	23%	18%
Autres	15%	31%	20%	6%	21%	60%	12%	15%	28%	22%
Ensemble (%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% du total des aides directes de la zone										
Bovins lait	62%	8%	67%	27%	13%	90%	27%	17%	31%	26%
Bovins viande	33%	6%	16%	54%	67%	0%	51%	44%	20%	32%
Ovins-caprins	0%	55%	1%	17%	6%	0%	16%	6%	1%	5%
Grandes cultures	2%	19%	13%	0%	9%	8%	3%	29%	41%	31%
Autres	3%	12%	2%	1%	4%	3%	2%	4%	7%	5%
Ensemble (%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% du total des aides directes au développement rural (ICHN+MAE) de la zone										
Bovins lait	81%	18%	92%	37%	19%	100%	39%	15%	47%	35%
Bovins viande	18%	7%	6%	39%	67%	0%	39%	66%	25%	44%
Ovins caprin	0%	66%	1%	22%	10%	0%	20%	13%	2%	17%
Grandes cultures	0%	7%	0%	0%	1%	0%	1%	4%	12%	2%
Autres	1%	2%	0%	1%	3%	0%	1%	2%	9%	2%
Ensemble (%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,0%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Le poids relatif des différentes catégories d'exploitations varie fortement selon les massifs montagneux. Ainsi, le type « bovins-lait » domine très largement dans les Alpes du Nord et dans le Jura (avec plus de 60% de l'effectif total). Le type « bovins-viande » représente, quant à lui, près de la moitié des exploitations de Midi-Pyrénées. Dans le Massif-Central, les exploitations du type « bovins-lait » (37% de l'effectif) sont surtout présentes en Auvergne alors que celles du type « bovins-viande » (40%) sont principalement le fait de la région du Limousin. Dans les Alpes du Sud, deux types principaux coexistent : « ovins-caprins » (37%) et « autres » (31%, dont une grande part d'arboriculture). Dans les Vosges, le type « autres » occupe une place très importante (60%, essentiellement par l'intermédiaire de la production viticole), de même que le type « bovins-lait ».

2-2-2- Les aides directes aux exploitations laitières de montagne

Dans cette section, deux parties complémentaires sont distinguées : la première correspond à une valorisation des données du RICA ; la seconde s'appuie sur une exploitation des données des Centres d'Economie Rurale (CER) des trois départements des Alpes du Nord (Haute-savoie, Savoie et Isère). L'objectif étant, sur ce deuxième aspect, de pouvoir mieux identifier les effets différenciés liés à la localisation (montagne/haute-montagne) et aux types de « produits » (AOC/IGP/standard).

2-2-2-1- Les comparaisons entre massifs montagneux à partir des données du RICA

Les 116 900 exploitations du type « bovins-lait » (appelées aussi, pour des raisons de commodité, « laitières ») représentent, à l'échelle nationale (toutes zones confondues), 30% des exploitations agricoles professionnelles. Avec 30% de la superficie agricole utile (50% des superficies fourragères) et 58% des UGB bovines, elles détiennent 26% de l'ensemble des aides directes et 39% des aides directes liées au développement rural (Tableau 2-13). Cette contribution du secteur laitier à l'agriculture est encore un peu plus manifeste dans les zones de montagne (35% des exploitations, 27% des aides directes et 39% des crédits du développement rural).

Les 27 200 exploitations laitières de montagne (dont près des deux tiers sont localisées dans le Massif-Central) regroupent environ 17% de la référence laitière nationale (soit près de 4 milliards de litres). Les zones de montagne ont, cependant, un poids relatif plus important dans le domaine de la transformation fromagère relevant des appellations d'origine contrôlée (AOC) : sur les 26 fromages AOC au lait de vache reconnus à ce jour, 15 proviennent des zones de montagne. Ces derniers représentent près des trois quarts de la production fromagère nationale en AOC (en volume) et couvrent une grande partie de la collecte laitière des principaux bassins laitiers de montagne (ONILAIT, 2001).

En montagne, les exploitations laitières disposent d'un quota laitier moyen de 150 800 kg (soit environ 30% de moins qu'en plaine ou en zone défavorisée) pour 1,69 unité de travail agricole et 61 hectares de surface agricole utile. Du fait principalement d'une faible dimension économique (24 UDE par UTA en montagne contre 43 UDE par UTA en plaine), et malgré une plus forte efficacité productive (le ratio « valeur ajoutée brute / production agricole » est de 37% en montagne contre 32% en plaine), les exploitations laitières de montagne obtiennent, en moyenne, un résultat net par emploi familial inférieur de 25% à 30% à celui des autres zones.

Des écarts de structures et de résultats économiques entre massifs montagneux doivent cependant être soulignés (Tableau 2-14). Ainsi, le quota laitier moyen varie de 144 700 kg dans le Massif-Central à 189 100 kg dans le Jura. Dans les Alpes du Nord et le Jura, le développement des produits sous signes de qualité (AOC et IGP) permet, à de nombreux éleveurs, de bénéficier d'un prix du lait nettement supérieur à la moyenne nationale (ce prix est estimé à 433 € pour 1 000 litres dans les Alpes du Nord, 350 € dans le Jura et 326 € dans le Massif-Central et en plaine). Ces écarts influent directement sur le résultat net par emploi familial, lequel s'élève à 10 000 euros dans le Massif-Central contre 13 100 euros dans les Alpes du Nord (soit un niveau proche de la moyenne nationale).

Tableau 2-14 : Caractéristiques des exploitations professionnelles du type « Bovins lait »
 – selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques –

Résultats moyens par exploitation	Montagne					Zone déf. simple	Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Jura	Massif- Central	Vosges	France Montagne			
Nombre d'exploitations	3 200	3 400	17 500	700	27 200	16 900	72 800	116 900
Marge brute standard (UDE)	46	49	38	51	41	78	77	69
Unité de travail annuel	1,86	1,51	1,70	1,66	1,69	1,87	1,78	1,77
- UTA salariées	0,07	0,01	0,06	0,03	0,05	0,18	0,13	0,11
SAU (ha)	62	78	59	77	61	99	72	73
- SCOP (ha)	8	8	7	8	7	38	27	24
SFP / SAU	84%	88%	81%	90%	84%	61%	60%	64%
Parcours / SAU	3%	0%	7%	0%	5%	0%	0%	1%
Maïs fourrage / SFP	5%	2%	6%	6%	5%	19%	30%	21%
UGB herbivores	57	68	59	67	59	82	76	73
Quota laitier (kg)	167 600	189 100	144 700	178 500	150 800	216 900	222 700	205 100
Production agricole (€)	88 400	92 500	70 800	77 600	75 300	122 700	131 400	117 100
- Lait (%)	79%	77%	65%	70%	68%	58%	56%	58%
Prix du lait (€ / 1 000 l)	433	350	326	328	344	320	326	328
Valeur ajoutée brute (€)	38 900	37 500	24 700	28 500	27 800	37 200	42 100	38 100
EBE (€)	49 600	48 500	36 100	43 400	39 100	57 100	57 100	52 900
Résultat courant (€)	29 000	27 600	20 800	25 000	22 400	30 700	31 500	29 300
Résultat net par UTAF	13 100	13 600	10 000	11 000	10 700	13 500	14 300	13 300

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Les exploitations laitières de montagne perçoivent, en moyenne, 12 200 euros d'aides directes, dont 40% proviennent des ICHN et 16% des mesures agri-environnementales (Tableau 2-15). Ces deux derniers types d'aides directes représentent seulement 6% des soutiens directs dans les zones défavorisées et 1% dans les zones de plaine. Malgré le versement de soutiens spécifiques en montagne, le montant total des aides directes par exploitation est plus élevé en plaine (17 600 euros) et en zone défavorisée (22 300 euros) pour trois raisons essentielles : les superficies de grandes cultures (dont celles de maïs fourrage) sont quasiment absentes dans les zones de montagne ; les veaux mâles nés sur l'exploitation ne sont pas engraisés en taurillons, éligibles à la prime spéciale aux bovins mâles, comme c'est le cas dans certains élevages intensifs de l'Ouest de la France ; la présence de troupeaux mixtes associant, au cheptel laitier, des vaches allaitantes bénéficiaires de droits à primes, est plus rare en montagne hormis dans certaines zones du Massif-Central. Les aides directes représentent 55% du résultat courant des exploitations laitières de montagne et autant de celles de plaine (Kroll et al., 1999). Compte tenu d'une plus large surface céréalière, les unités des zones défavorisées sont encore plus dépendantes (73% du résultat courant). Par ailleurs, le montant total des aides directes rapporté à l'hectare est plus faible en zone de montagne (200 euros par ha contre 250 euros en plaine).

Tableau 2-15 : Aides directes dans les exploitations professionnelles du type « Bovins lait »
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques –

Résultats moyens par exploitation	Montagne					Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Jura	Massif- Central	Vosges	Total			
Aides directes totales (€)	10 900	11 400	12 600	15 000	12 200	22 300	17 600	17 000
Aides directes aux produits (€)	3 600	3 600	5 100	5 200	4 700	20 100	15 800	13 800
- Aides directes végétales (€)	3 300	2 700	2 600	3 500	2 800	16 600	13 400	11 400
- Aides directes animales (€)	230	930	2 500	1 700	2 000	3 500	2 400	2 500
Aides au développement rural (€)	6 400	7 100	6 800	8 700	6 800	1 200	250	1 900
- MAE (€)	1 700	2 800	1 900	4 100	1 940	820	250	720
- ICHN (€)	4 700	4 300	5 000	4 600	4 900	350	0	1 200
Autres aides directes (€)	870	720	650	1 050	690	1 000	1 600	1 300
Aides aux produits / Aides totales	33%	32%	41%	35%	39%	90%	90%	81%
MAE / Aides directes totales (%)	16%	25%	15%	27%	16%	4%	1%	4%
ICHN/ Aides directes totales (%)	43%	38%	40%	31%	40%	2%	0%	7%
Aides directes par UTA (€)	5 900	7 600	7 400	9 000	7 200	11 900	9 900	9 600
Aides directes par ha (€)	180	150	210	200	200	230	250	230
Aides directes / Production (%)	12%	12%	18%	19%	16%	18%	13%	15%
Aides directes / EBE (%)	22%	24%	35%	35%	31%	39%	31%	32%
Aides directes / RCAI (%)	38%	42%	61%	60%	55%	73%	56%	58%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Le poids des aides directes par rapport aux résultats économiques est plus faible dans le Jura (12% de la valeur de la production et 42% du RCAI) et les Alpes du Nord (12% de la valeur de la production et 38% du RCAI) que dans le Massif-Central (18% de la valeur de la production et 61% du RCAI) ou les Vosges (60% du RCAI). Les exploitations de ces deux derniers massifs sont moins spécialisées en production laitière et, surtout, elles dégagent de plus faibles revenus.

2-2-2-2- Une comparaison au sein des Alpes du Nord à partir des données des CER

Dans l'objectif d'apporter des éléments d'analyse complémentaires aux partenaires du GIS des Alpes du Nord et de mieux percevoir le rôle joué par la localisation territoriale (zones de handicaps, zones de valorisation fromagère, etc.), un traitement des données des CER des trois départements nord-alpins est entrepris sur un champ limité aux seules exploitations laitières. Si les Alpes du Nord apparaissent souvent comme un entité relativement homogène aux yeux de ceux qui s'intéressent à de grands agrégats géographiques, la situation est évidemment plus complexe et contrastée pour des experts locaux. Ainsi, près de 36% du territoire nord-alpin est classé en haute-montagne, 42% en montagne simple, 3% en piémont, 3% en zone défavorisée simple et 15% entre autre zone (Tableau 2-16).

Tableau 2-16 : Répartition du territoire des Alpes du Nord selon le type de zones défavorisées

	Isère	Savoie	Haute Savoie	Alpes du Nord	Rhône Alpes	France
Superficie totale en km2	7 430	6 030	4 390	17 850	43 700	543 970
- dont haute montagne	12%	62%	41%	36%	15%	4%
- dont montagne simple	44%	34%	51%	42%	51%	19%
- dont piémont	4%	2%	3%	3%	6%	5%
- dont zone défavorisée simple	8%	0%	1%	3%	6%	25%
- dont hors zone défavorisée	32%	2%	4%	15%	23%	48%

Source : Cemagref de Grenoble

Cette diversité se retrouve également au niveau du prix du lait. Ainsi, quatre niveaux de prix sont pratiqués dans les Alpes du Nord : un prix équivalent à la moyenne nationale dans le département de l'Isère (environ 320 euros par 1 000 litres) ; un prix d'environ 400 euros par 1 000 litres dans la zone IGP ; un prix proche de 475 euros par 1 000 litres en zone AOC Reblochon-Abondance ; un prix pouvant dépasser 550 euros par 1 000 litres en zone AOC Beaufort.

Un croisement entre la zone « produit » et la zone « montagne » permet de distinguer sept contextes de territoire (Tableau 2-17) pour lesquels des différences sont actuellement observées tant dans le prix (payé aux producteurs) des produits agricoles, dans les conditions de production (présence ou non de cahiers des charges) que dans les politiques nationales appliquées (exemple : le montant de l'ICHN). Ces contextes territoriaux influent donc directement sur les résultats économiques des exploitations, sur les montants d'aides directes alloués et, par là même, sur le taux de dépendance à l'égard de ces aides directes. En d'autres termes, il apparaît que certaines petites exploitations laitières de haute-montagne localisées en zones AOC seraient, dans l'hypothèse d'une diminution (ou d'une modulation) à venir des aides directes, potentiellement moins fragilisées sur le plan économique que certaines grandes structures des zones de piémont.

Tableau 2-17 : Définition de sept contextes de territoire dans les Alpes du Nord

	Prix national	Prix IGP	Prix AOC Reblochon	Prix AOC Beaufort
Zones piémont, défavorisée et plaine		Avant Pays Haut-Savoyard, zone Tomme Emmental	AOC Reblochon	
Montagne	Montagne Iséroise	Avant Pays Haut-Savoyard, zone Tomme Emmental ; Avant Pays Savoyard zone Tomme Emmental ; Zone Tome des Bauges	AOC Reblochon, zone montagne	
Haute Montagne			AOC Reblochon, zone Haute-montagne	Zone AOC Beaufort, zone Haute-montagne

Le traitement des données des CER est limité aux seules exploitations laitières (455 exploitations en Haute-Savoie, 242 exploitations en Savoie et 42 exploitations en Isère). Les exploitations transformant une partie ou la totalité de la production laitière à la ferme sont exclues de l'échantillon. Le taux de couverture reste cependant assez important : en effet, d'après le Recensement agricole de l'exercice 2000, 76% des exploitations agricoles professionnelles de Haute-Savoie détiennent au moins une vache laitière, contre 57% en Savoie et 35% en Isère.

Les bases de données des CER ne sont pas véritablement représentatives puisqu'elles regroupent uniquement les exploitations adhérentes (cette adhésion est soit le fruit d'un volontariat, soit une nécessité pour accéder à des soutiens tels que la dotation aux jeunes agriculteurs ou les plans d'amélioration matérielle)¹². De même, contrairement au RICA, les exploitations de l'échantillon ne font pas l'objet d'une pondération dans l'optique de se rapprocher au mieux de la réalité observée à partir d'enquêtes exhaustives. Les bases de données des CER comportent cependant un nombre important d'exploitations qui en font un outil précieux d'analyse.

Comparativement aux exploitations laitières professionnelles identifiées dans le RICA des Alpes du Nord, les exploitations relevant de la base de données des CER se distinguent par une dimension (exprimée en surface ou en quota laitier) plus importante. Ainsi, la superficie agricole utile moyenne des exploitations laitières nord-alpines est de 62 hectares dans le RICA contre 81 hectares dans le CER de Savoie, 71 hectares dans le CER de Haute-Savoie et 92 hectares dans le CER de l'Isère. De même, en mobilisant également plus de main d'œuvre, les exploitations adhérentes des CER bénéficient, en moyenne, de 185 000 litres de lait en Savoie, 229 000 litres de lait en Haute-Savoie et 195 000 litres de lait en Isère (contre 167 600 litres dans le RICA). Outre les effets liés aux écarts de dimension économique, la comparaison des résultats économiques entre le CER et le RICA reste un exercice délicat, du fait de modalités parfois distinctes de calcul (optimisation fiscale/données comptables).

Tableau 2-18 : Caractéristiques des exploitations laitières dans les Alpes du Nord (CER – 2000)
– selon les contextes territoriaux –

Résultats moyens par exploitation	Haute Savoie					Savoie				Isère Montagne
	Haute montagne Reblochon	Montagne			Total	Haute Montagne Beaufort	Montagne Bauges	Montagne Emmental	Total	
		Reblochon	Emmental	Total						
Nombre d'exploitations	59	138	165	303	455	88	24	130	242	42
Unité de Travail Homme - UTH salariées	1,76 0,02	2,08 0,08	2,08 0,06	2,08 0,07	2,07 0,08	1,99 0,07	1,71 0,01	1,92 0,08	1,92 0,07	1,85 0,10
SAU (ha)	78	70	74	72	69	98	71	72	81	92
- SFP (ha)	43	60	64	62	57	51	61	60	57	79
- Parcours – alpage (ha)	21	5	2	3	5	47	9	2	19	nd
- SCOP (ha)	0	3	9	6	6	0	1	10	5	12
SFP / SAU	55%	86%	86%	86%	80%	52%	86%	83%	70%	86%
Parcours / SAU (%)	27%	7%	2%	4%	7%	48%	13%	3%	23%	nd
Maïs fourrage / SFP (%)	0%	3%	9%	7%	7%	0%	0%	5%	3%	6%
UGB herbivores	45	66	65	65	62	55	53	63	59	76
Lait produit (kg)	155 700	233 200	248 200	241 400	229 100	137 000	184 700	217 400	184 900	195 000
SAU / UTH (ha)	44	34	36	35	33	49	42	38	42	50
UGB / UTH	26	32	31	31	30	28	31	33	31	41
Lait produit / UTH (kg)	88 500	112 100	119 300	116 100	110 700	68 800	108 000	113 200	96 300	105 400
Production agricole (€)	79 800	122 100	109 000	115 000	111 200	88 100	76 600	99 400	93 100	nd
- Lait (%)	86%	98%	97%	97%	96%	87%	83%	76%	81%	nd
Prix du lait (€ / 1000 l)	470	470	380	420	440	543	380	373	420	nd
Valeur ajoutée brute (€)	35 100	53 600	44 400	48 600	46 900	37 600	30 500	38 800	37 500	nd
EBE (€)	47 200	64 600	57 700	60 800	58 200	47 600	39 100	48 500	47 200	48 900
Résultat courant (€)	28 400	35 900	31 300	33 400	32 100	28 400	24 100	29 800	28 700	23 600
Résultat net par UTH (€)	14 600	14 400	12 600	13 400	13 200	12 600	11 500	13 400	12 900	10 400

nd = non disponible

Source : CER Haute-Savoie, CER Savoie, CA 38, Gestagri

¹² En Savoie, l'échantillon CER représente moins de 20% des exploitations recensées au GIE quotas de Savoie (ce dernier échantillon étant considéré comme exhaustif). Les exploitations de moins de 50 000 l de lait de quota représentent près de la moitié des exploitations du GIE contre 4 % des exploitations de la base de données du CER. A l'opposé, les exploitations de plus de 250 000 l de quota constituent 4% des exploitations du GIE contre 15% des exploitations de la base de données du CER (Grosrey, 2001).

Les caractéristiques structurelles des exploitations varient fortement entre les zones étudiées. Ainsi, les exploitations des zones de haute-montagne disposent (dans les départements où la comparaison est envisageable) d'une superficie agricole utile plus grande que celle des autres zones (ceci résultant notamment d'une plus forte proportion de surfaces d'alpages). Pour le ratio « maïs fourrage / surface fourragère », les écarts s'expliquent certes par les contraintes naturelles de production, mais également par le rôle de certains cahiers des charges (interdiction de l'ensilage en zones AOC, autorisation partielle de l'ensilage de maïs épi en zone IGP Tomme-Emmental). Les exploitations laitières de l'Isère (86 hectares en moyenne), non concernées par les cahiers des charges IGP et AOC, disposent d'une surface en maïs fourrage proche de celle des zones d'avant pays savoyard (Chatellier, Delattre, Grosrey, 2002). La production laitière par emploi est inférieure de 25 à 40% en zone haute-montagne par rapport à la zone montagne (soit 25 000 l à 45 000 l de lait produit en moins par UTH). Les exploitations du département de l'Isère se situent à un niveau équivalent aux zones d'avant pays des deux Savoie.

Les résultats économiques des exploitations laitières iséroises sont en retrait par rapport à ceux des deux autres départements : le revenu net d'exploitation par emploi familial est, en moyenne, de 10 400 euros, soit 10% à 40% de moins que dans les autres zones étudiées. Au sein des deux départements de Savoie, le prix du lait constitue un facteur essentiel de rapprochement des résultats économiques entre zones géographiques : les écarts de résultat net par emploi familial sont compris entre 5% et 15%¹³. En Haute-Savoie, l'effet zone « produit » apparaît comme le facteur le plus discriminant des écarts de revenu : les exploitations de montagne ont, malgré une dimension économique supérieure, un résultat net par emploi familial inférieur de 15% par rapport aux exploitations de haute-montagne relevant de la zone Reblochon (12 600 euros contre 14 200 euros). Ce ceci constitue d'ailleurs un changement de hiérarchie important par rapport à la situation observée une quinzaine d'années plus tôt (CER de Haute-Savoie, 1986).

Tableau 2-19 : Aides directes dans les exploitations laitières de Haute-Savoie et de Savoie (1999-2000)
- selon les contextes territoriaux -

Résultats moyens par exploitation	Haute Savoie					Savoie			
	Haute montagne Reblochon	Montagne			Total	Haute Montagne Beaufort	Montagne Bauges	Montagne Emmental	Total
		Reblochon	Emmental	Total					
Aides directes totales (€)	11 000	10 800	12 600	11 800	11 000	11 900	9 100	11 300	11 300
Aides directes produits (€)	280	970	3 000	2 100	2 300	90	140	4 300	2 400
- Aides directes végétales (€)	180	70	100	100	100	0	130	4 200	2 300
- Aides directes animales (€)	100	900	2 900	2 000	2 200	90	10	100	100
Aides développement rural	10 700	9 800	9 700	9 700	8 700	11 800	9 000	7 000	8 900
- MAE (€)	2 800	2 800	3 200	3 000	2 600	3 500	2 800	2 000	2 600
- ICHN (€)	7 900	7 000	6 500	6 700	6 100	8 300	6 200	5 000	6 300
Autres aides directes (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides produits / aides totales	3%	9%	24%	18%	21%	1%	2%	38%	21%
MAE / Aides directes totales	25%	26%	25%	25%	24%	29%	31%	18%	23%
ICHN/ Aides directes totales	72%	65%	52%	57%	55%	70%	68%	44%	56%
Aides directes par UTH (€)	6 200	5 200	6 100	5 700	5 300	6 000	5 300	5 900	5 900
Aides directes par ha (€)	140	150	170	160	160	120	130	160	140
Aides directes / Production	14%	9%	12%	10%	10%	13%	12%	11%	12%
Aides directes / EBE (%)	23%	17%	22%	19%	19%	25%	23%	23%	24%
Aides directes / RCAI (%)	39%	30%	40%	35%	34%	42%	38%	38%	39%

Source : CER Savoie et Haute-Savoie

NB : les données du centre de gestion de l'Isère ne permettent pas d'identifier les aides directes au développement rural.

¹³ Les résultats économiques des exploitations des Bauges, en léger retrait en 2000, se sont améliorés depuis 2 ans grâce à une augmentation du prix du lait.

D'après les bases de données des CER, les exploitations laitières de Savoie et de Haute-Savoie reçoivent, selon les zones étudiées, entre 9 000 et 12 000 euros d'aides directes (Tableau 2-19). La part des aides directes dans le résultat courant oscille, quant à elle, entre zones de 35% à 40% (estimation comparable à celle du RICA). Le montant des aides directes par hectare est faible par rapport à la moyenne nationale (140 à 160 euros selon les départements) et est inférieur en zone de haute-montagne (120 à 140 euros) du fait d'une plus grande extensification.

L'origine des aides directes varie en fonction de la localisation (montagne/haute-montagne) et de la zone « produit ». En haute-montagne, les aides directes relatives aux produits représentent moins de 3% du total des aides directes (contre 24% à 38% en zone d'avant pays Savoyard). Dans le même temps, les aides directes relevant du développement rural représentent entre 15% et 30% du résultat courant.

Le montant moyen des ICHN par exploitation est supérieur en haute-montagne par rapport à la montagne, traduisant ainsi les choix politiques nationaux réalisés sur la progressivité de l'ICHN. Alors que les dernières décisions concernant l'ICHN ont conduit à une augmentation de 20% du montant de l'aide en haute-montagne, celle-ci n'a été que de 4 à 5% dans les autres zones, ce qui devrait se traduire dans les données lors de leur actualisation prochaine. Le montant des aides directes reçues au titre des mesures agri-environnementales, très corrélé à l'ampleur des surfaces en herbe, est plus élevé en haute-montagne que dans l'Avant-Pays ou les zones « autres » de Haute-Savoie.

La politique nationale de l'ICHN cherche à améliorer le revenu des exploitations souffrant de conditions de production difficiles (ces conditions étant appréciées sur la base de la notion de handicap naturel). A la lumière des résultats économiques présentés ci-dessus, force est de constater que la combinaison entre l'ICHN et un prix élevé du lait permet aux exploitations de certaines zones difficiles de bien « tirer leur épingle du jeu » sur un strict plan économique. La question de l'objet même de l'ICHN peut alors être posée : s'agit-il d'une mesure visant à compenser la faiblesse des revenus de certaines catégories d'exploitations localisées en zones difficiles (auquel cas le montant des indemnités devrait être, pour partie, calibré sur la réalité observée des revenus) ; s'agit-il d'une mesure ayant pour objectif d'encourager les bonnes pratiques agricoles et le maintien d'une activité dans des zones rurales souffrant de handicaps naturels (auquel cas le versement des indemnités devrait être considéré uniquement au regard de facteurs tels que la pente, l'altitude, etc.). A ce jour, la politique nationale adoptée pour l'attribution des ICHN ne prend pas véritablement en compte les dynamiques propres à chacun des territoires : les zones de montagne et haute-montagne se caractérisent, au delà de tendances lourdes observées ci-dessus, par leur forte hétérogénéité. Certaines zones connaissent une quasi disparition des exploitations laitières (y compris en zone AOC) tandis que dans d'autres zones, la concentration laitière s'accroît (Chatellier et *al.*, 2002)¹⁴. Cette logique territoriale peut être tempérée par la cohérence d'une politique de filière, plus simple à mettre en œuvre lorsque le territoire s'avère relativement homogène (cf. la zone Beaufort située en majeure partie en zone de haute montagne).

¹⁴ C'est l'une des voies de travail de l'action « Impact territorial des filières » menée actuellement dans le cadre de l'axe « qualité des produits » du GIS Alpes du Nord.

2-2-3- Les aides directes aux exploitations bovins-viande de montagne

Les 94 400 exploitations professionnelles françaises du type « bovins-viande » (qui représentent 24% de l'ensemble des exploitations agricoles pour 28% de la surface agricole utile nationale et 32% des aides directes) sont distribuées au sein des trois grandes zones. Ce type représente près de 40% des exploitations agricoles de montagne et de zone défavorisée simple, mais seulement 14% de celles de plaine.

En montagne, les 29 100 exploitations du type « bovins-viande » (dont les deux tiers sont localisées dans le Massif-Central) disposent, en moyenne, de 67 hectares (dont 78% de surfaces fourragères) pour un cheptel de 66 UGB herbivores (Tableau 2-20). Elles sont plus spécialisées en production de viande bovine (64% de la production totale) que les unités de plaine (32%) pour lesquelles les superficies de céréales et d'oléoprotéagineux couvrent, en moyenne, 37 hectares. La baisse du prix de la viande bovine a fortement influé sur la structure des résultats économiques. Ainsi, avec une production agricole moyenne de 42 300 euros (soit environ 40% de moins que les exploitations laitières de montagne), elles disposent d'une très faible efficacité productive (le ratio « valeur ajoutée brute / production agricole » est de 19%). Du fait des aides directes allouées, elles dégagent, en moyenne, un EBE de 29 300 euros (contre 39 100 euros pour le type « bovins-lait ») et un résultat net de 9 800 euros par emploi familial (contre 10 500 euros en plaine ou 12 400 euros en zones défavorisées simples). Pour préciser cette analyse, ces résultats peuvent être différenciés en fonction de la dimension économique de l'exploitation (voir annexe 2-a).

Tableau 2-20 : Caractéristiques des exploitations professionnelles du type « Bovins-viande »
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques -

Résultats moyens par exploitation	Montagne			Zone défavorisée simple	Plaine	France
	Massif-Central	Pyrénées	Total			
Echantillon	261	50	374	550	572	1 496
Nombre d'exploitations	19 200	4 600	29 100	33 200	32 100	94 400
Marge brute standard (UDE)	32	34	31	51	63	49
Unité de travail annuel	1,42	1,38	1,37	1,50	1,49	1,46
- UTA salariées	0,06	0,04	0,05	0,12	0,14	0,11
SAU (ha)	66	59	67	88	75	77
- SCOP (ha)	6	8	6	27	37	24
SFP / SAU	85%	83%	78%	68%	45%	64%
Parcours / SAU	6%	3%	13%	0%	0%	4%
Maïs fourrage / SFP	2%	4%	2%	3%	12%	6%
UGB herbivores	69	61	66	79	64	70
- UGB bovines	62	47	58	73	63	65
Production agricole (€)	46 100	31 900	42 300	63 900	89 600	66 000
- Produit bovin viande (%)	67%	63%	64%	55%	32%	46%
Valeur ajoutée brute (€)	9 400	2 400	8 100	13 100	17 700	13 100
EBE (€)	32 000	23 200	29 300	40 200	41 000	37 100
Résultat courant (€)	18 700	11 900	16 700	22 800	21 000	20 300
Résultat net par UTAF (€)	10 700	6 700	9 800	12 400	10 500	11 000

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Les exploitations du type « bovins-viande » localisées en montagne reçoivent en moyenne, 21 500 € d'aides directes, soit un montant inférieur de 15% à celui des unités de plaine, favorisées sur ce plan par une dimension économique deux fois plus importante et la présence de surfaces céréalières (Tableau 2-21). Un tiers de ces crédits provient des mesures issues du développement rural (ICHN et mesures agri-environnementales). Le montant des primes animales par exploitation est plus élevé en montagne qu'en plaine (respectivement 12 100 euros et 9 100 euros), malgré un cheptel moindre (58 UGB bovines contre 63 UGB bovines). Cela s'explique essentiellement par l'effet bénéfique, pour les zones de montagne, des conditions requises en matière d'extensification¹⁵. Par ailleurs, contrairement à ce qui est observé dans la plupart des autres systèmes de production (notamment laitiers), le montant total des aides directes rapporté à l'hectare est, en moyenne, assez proche entre les trois grandes zones considérées (aux environs de 320 à 340 euros).

Tableau 2-21 : Aides directes dans les exploitations professionnelles du type « Bovins-viande »
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques –

Résultats moyens par exploitation	Montagne			Zone défavorisée simple	Plaine	France
	Massif-Central	Pyrénées	France			
Aides directes totales (€)	22 700	21 600	21 500	28 300	25 500	25 200
Aides directes aux produits (€)	15 200	13 500	14 200	24 200	23 200	20 800
- Aides directes végétales (€)	1 900	3 500	2 100	10 100	14 100	9 000
- Aides directes animales (€)	13 350	10 000	12 100	14 000	9 100	11 800
* dont bovins-viande (€)	12 600	8 100	11 300	13 500	9 100	11 400
Aides au développement rural (€)	6 500	6 800	6 200	2 700	300	3 000
- MAE (€)	2 100	2 300	2 000	1 200	300	1 100
- ICHN (€)	4 400	4 500	4 300	1 400	0	1 800
Autres aides directes (€)	1 000	1 300	1 000	1 400	2 000	1 500
Aides produits / Aides totales (%)	67%	63%	66%	86%	91%	82%
Prime extensif. / Aides bovines	17%	3%	14%	10%	3%	8%
MAE / Aides directes totales (%)	9%	10%	9%	4%	1%	5%
ICHN / Aides directes totales (%)	20%	21%	20%	5%	0%	7%
Aides directes par UTA (€)	16 000	15 700	15 700	18 800	17 100	17 300
Aides directes par ha (€)	340	370	320	320	340	330
Aides directes / Production (%)	49%	68%	51%	44%	28%	38%
Aides directes / EBE (%)	71%	93%	73%	70%	62%	68%
Aides directes / Résultat courant	121%	182%	129%	124%	121%	124%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Depuis la réforme de la PAC de 1992, la baisse du prix institutionnel de la viande bovine a provoqué une forte hausse du poids des aides directes dans la formation du revenu des éleveurs (annexe 1b). Ainsi, le ratio « aides directes / résultat courant » est, en 2000 (c'est-à-dire avant la mise en œuvre complète des mesures de l'Agenda 2000), de 129% en montagne, de 124% en zones défavorisées simples et de 121% en plaine. D'après l'échantillon RICA, ce taux serait même de 182% dans les 4 600 unités « bovins-viande » des Pyrénées (pour lesquelles le résultat courant est particulièrement modeste) contre 121% dans les 22 700 unités du Massif-Central. Les exploitations « bovins-viande » de montagne ont également un ratio « aides directes / production agricole » plus élevé qu'en plaine (51% contre 28%).

¹⁵ Le complément extensif est versé aux exploitations bovines si le chargement est inférieur à 1,8 UGB/ha. Son montant atteint alors 40 euros par ha pour un chargement compris entre 1,4 UGB/ha et 1,8 UGB/ha et 80 euros par ha pour un chargement inférieur à 1,4 UGB/ha.

Les exploitations « bovins-viande » de montagne sont devenues, au fil du temps (et compte tenu des options prises en matière de politique agricole), structurellement très dépendantes des aides directes allouées au titre de la régulation des marchés et du développement rural (Perret et *al.*, 1999). Pénalisées sur le plan économique par une taille modeste et des conditions naturelles de production souvent difficiles, ces exploitations ont cependant été favorisées par les mesures visant à prendre en compte le niveau d'intensification dans les critères d'octroi des primes (complément extensif, PMSEE). La répartition des exploitations « bovins-viande » de chaque zone selon quatre classes de chargement (exprimé en UGB herbivores par hectare de SFP) rappelle, en effet, l'existence d'une plus forte proportion d'unités extensives en montagne (68% d'entre elles ont un chargement inférieur à 1,5 contre seulement 37% en plaine).

Tableau 2-22 : Aides directes dans les exploitations professionnelles du type « Bovins-viande »
– selon les zones géographiques et le chargement herbivore par hectare de SFP-

	Montagne	Zone défavorisée simple	Plaine	France
Nombre d'exploitations				
1,0 UGB herbivores / Ha de SFP <	6 500	8 100	2 600	17 300
1 à 1,5 UGB herbivores / Ha de SFP	13 400	16 600	9 300	39 300
1,5 à 2,0 UGB herbivores / Ha de SFP	5 000	6 200	9 200	20 300
> 2,0 UGB herbivores / Ha de SFP	4 300	2 000	9 700	16 000
Ensemble	29 100	33 200	32 100	94 400
Aides directes par exploitation (en euros)				
1,0 UGB herbivores / Ha de SFP <	19 000	18 200	20 300	18 800
1 à 1,5 UGB herbivores / Ha de SFP	23 300	29 900	23 700	26 200
1,5 à 2,0 UGB herbivores / Ha de SFP	22 800	37 500	26 000	28 700
> 2,0 UGB herbivores / Ha de SFP	18 200	29 400	29 000	26 100
Ensemble	21 500	28 300	25 500	25 200
Aides directes / Ha de SAU (en euros)				
1,0 UGB herbivores / Ha de SFP <	262	275	276	270
1 à 1,5 UGB herbivores / Ha de SFP	334	315	308	319
1,5 à 2,0 UGB herbivores / Ha de SFP	396	357	368	369
> 2,0 UGB herbivores / Ha de SFP	302	359	355	344
Ensemble	321	319	340	327
Aides directes au développement rural / Aides directes totales (%)				
1,0 UGB herbivores / Ha de SFP <	34%	12%	2%	19%
1 à 1,5 UGB herbivores / Ha de SFP	28%	11%	3%	14%
1,5 à 2,0 UGB herbivores / Ha de SFP	22%	6%	0%	7%
> 2,0 UGB herbivores / Ha de SFP	36%	5%	0%	7%
Ensemble	29%	9%	1%	12%
Aides directes / Résultat courant (%)				
1,0 UGB herbivores / Ha de SFP <	145%	110%	100%	119%
1 à 1,5 UGB herbivores / Ha de SFP	131%	128%	117%	126%
1,5 à 2,0 UGB herbivores / Ha de SFP	124%	136%	140%	135%
> 2,0 UGB herbivores / Ha de SFP	107%	100%	117%	112%
Ensemble	129%	124%	121%	124%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

En montagne, le montant moyen des aides directes par exploitation est assez proche entre les quatre classes de chargement considérées (Tableau 2-22). Le montant des aides directes par hectare de surface agricole est, malgré l'octroi de paiements spécifiques pour les unités extensives, plus faible dans la première classe de chargement (262 euros) que dans la troisième classe (396 euros). La quatrième classe (plus de 2 UGB herbivores par hectare) est cependant pénalisée (302 euros) par les différents seuils en présence. Le montant des aides directes est, en moyenne, supérieur au résultat courant pour les quatre classes de chargement et ce, dans les trois grandes zones considérées.

2-2-4- Les aides directes aux exploitations ovins-caprins de montagne

Les 17 800 exploitations professionnelles du type « ovins-caprins » représentent 5% des exploitations agricoles françaises pour 5% des aides directes. Le poids relatif de ces exploitations est plus élevé dans les zones de montagne (16% de l'effectif et 20% des aides directes), sous l'influence principale des Alpes du Sud (37% de l'effectif) et du Massif-Central (16%).

En montagne, les 9 900 exploitations professionnelles du type « ovins-caprins » se caractérisent par un cheptel moyen de 59 UGB herbivores (les brebis laitières constituant 37% des UGB ovines) pour 71 hectares (dont 61% de surfaces fourragères et 25% de parcours). Avec une production agricole de 61 500 euros (soit un montant inférieur d'environ un tiers à celui des unités de plaine), elles dégagent une valeur ajoutée de 18 100 euros (soit un ratio d'efficacité productive de 29% contre seulement 14% dans les zones défavorisées simples et 18% en plaine). Ainsi, malgré une plus faible dimension économique, elles parviennent à dégager un résultat net par emploi familial (8 900 euros) proche de celui des deux autres zones (celui-ci reste néanmoins faible par rapport à celui d'autres catégories d'exploitations).

Tableau 2-23 : Caractéristiques des exploitations professionnelles du type « Ovins-caprins »
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques –

Résultats moyens par exploitation	Montagne			Zone défavorisée simple	Plaine	France
	Alpes du Sud	Massif Central	Total			
Echantillon	26	104	155	85	48	288
Nombre d'exploitations	1 400	7 600	9 900	5 600	2 400	17 800
Marge brute standard (UDE)	34	39	39	45	66	45
Unité de travail annuel	1,55	1,79	1,72	1,42	1,54	1,60
- UTA salariées	0,07	0,13	0,12	0,09	0,15	0,11
SAU (ha)	65	75	71	69	67	70
- SCOP (ha)	8	11	9	32	50	22
SFP / SAU (%)	54%	75%	61%	54%	21%	53%
Parcours / SAU (%)	34%	24%	25%	0%	1%	14%
Maïs / SFP (%)	0%	0%	0%	3%	7%	0%
UGB herbivores	85	55	59	57	29	54
- UGB ovines	83	52	55	52	20	49
- UGB caprines	2	2	3	5	9	4
UGB brebis lait / UGB ovines	0%	48%	37%	2%	8%	25%
Production agricole (€)	35 700	64 700	61 500	54 700	90 100	63 200
- Produit ovins-caprins (%)	86%	80%	75%	58%	30%	62%
Valeur ajoutée brute (€)	4 200	21 300	18 100	7 600	16 300	14 600
EBE (€)	29 800	38 300	36 200	30 100	35 900	34 200
Résultat courant (€)	14 600	19 900	18 600	15 300	19 100	17 600
Résultat net par UTAF (€)	7 400	9 300	8 900	8 200	9 600	8 700

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Les exploitations du type « ovins-caprins » localisées en montagne reçoivent, en moyenne, 19 600 euros d'aides directes, dont 31% de primes compensatrices ovines et 51% d'aides directes relatives au développement rural (36% d'ICHN et 15% de mesures agri-environnementales). Les exploitations « ovins-caprins » de plaine, très faiblement spécialisées pour les activités ovines et caprines (le produit ovins-caprins représente seulement 30% de la valeur de la production contre 75% en montagne), ont un montant élevé d'aides directes relatives au secteur végétal (18 600 euros sur les 22 700 euros). En montagne, les aides directes représentent 32% de la valeur de la production et 106% du résultat courant (contre 146% en zone défavorisée simple et 119% en plaine).

Tableau 2-24 : Aides directes dans les exploitations professionnelles du type « Ovins-caprins »
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques –

Résultats moyens par exploitation	Montagne			Zone défavorisée simple	Plaine	France (total)
	Alpes du Sud	Massif Central	Total			
Aides directes totales (€)	27 200	18 700	19 600	22 300	22 700	20 900
Aides directes aux produits (€)	12 900	8 500	9 000	17 200	20 300	13 100
- Aides directes végétales (€)	2 500	2 900	2 600	11 700	18 600	7 600
- Aides directes animales (€)	10 500	5 700	6 300	5 500	1 800	5 500
- dont PCO (€)	10 400	5 500	6 200	5 500	1 800	5 400
Aides au développement rural (€)	12 300	9 400	9 600	3 200	380	6 400
- MAE (€)	2 700	2 700	2 600	920	370	1 800
- ICHN (€)	9 600	6 700	7 000	2 300	10	4 600
Autres aides directes (€)	2 000	810	1 000	2 000	2 000	1 400
Aides aux produits / Aides totales (%)	47%	45%	46%	77%	90%	63%
MAE / Aides directes totales (%)	10%	14%	15%	4%	2%	8%
ICHN/ Aides directes totales (%)	35%	36%	36%	10%	0%	22%
Aides directes par UTA (€)	17 500	10 500	11 400	15 700	14 700	13 000
Aides directes par ha (€)	420	250	270	320	340	300
Aides directes / Production (%)	76%	29%	32%	41%	25%	33%
Aides directes / EBE (%)	91%	49%	54%	74%	63%	61%
Aides directes / Résultat courant (%)	186%	94%	106%	146%	119%	118%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Au sein de la zone montagne, la situation des exploitations est contrastée entre les deux massifs retenus (Tableau 2-24). Ainsi, les exploitations « ovins-caprins » localisées dans les Alpes du Sud perçoivent 27 200 € d'aides directes (dont 45% d'aides directes liées au développement rural), soit l'équivalent de 76% de la valeur de la production agricole et 186% du résultat courant. Les unités du Massif-Central disposent, quant à elles, de 18 700 € d'aides directes (soit l'équivalent de 29% de la valeur de la production agricole et 94% du résultat courant). En regroupant une forte proportion de brebis laitières (48% des UGB ovines), elles dégagent une production agricole plus élevée (64 700 euros contre 35 700 euros), malgré une taille modeste de cheptel (55 UGB herbivores contre 85). A l'image des exploitations « Bovins-lait », elles reçoivent peu d'aides directes par emploi ou par hectare.

Dans la continuité d'une première approche globale conduite toutes orientations de production confondues, cette analyse déclinée par type d'exploitations (bovins-lait, bovins-viande et ovins-caprins) a permis de mieux cerner le mode actuel de répartition des aides directes à l'agriculture. Pour compléter cette analyse basée sur des valeurs moyennes par zone, le lecteur pourra se reporter au document annexe n°2 qui permet de mesurer, pour chaque type, le rôle important de la dimension économique. Pour tenir compte des récentes décisions relatives à la réforme de la PAC (compromis de Luxembourg de juin 2003), il est désormais proposé d'étudier l'évolution future (à horizon 2008) des montants d'aides directes aux exploitations agricoles.

PARTIE 3 :

**LES CONSEQUENCES DE LA REFORME DE LA PAC
SUR LES AIDES DIRECTES AUX EXPLOITATIONS
AGRICOLES DE MONTAGNE**

(Agenda 2000 et décisions de Luxembourg de juin 2003)

PARTIE 3 : LES CONSEQUENCES DE LA REFORME DE LA PAC SUR LES AIDES DIRECTES AUX EXPLOITATIONS DE MONTAGNE

(Agenda 2000 et décisions de Luxembourg de juin 2003)

Dans la continuité des mesures prises dans le cadre de l'Agenda 2000 (décision du Conseil européen de mars 1999), les autorités communautaires ont décidé de réviser une nouvelle fois la PAC au cours de la période 2004–2008 (révision à mi-parcours adoptée au Conseil des ministres de Luxembourg le 26 juin 2003). Cet accord, qui fait suite aux propositions de la Commission européenne de juillet 2002 et de janvier 2003, s'inscrit dans le contexte de relance du cycle de Doha au sein de l'OMC. Comme cela est présenté dans la première partie de ce document, la prochaine réforme de la PAC se caractérise essentiellement par :

- Une baisse du prix d'intervention du beurre (-25% entre 2004 et 2007) et de la poudre de lait (-15% entre 2004 et 2006), compensée partiellement par l'octroi de paiements compensatoires calés sur la référence laitière (35,5 euros par tonne de quota à horizon 2006). Dans les autres secteurs (grandes cultures, viande bovine, viande ovine...), les prix institutionnels et les montants d'aides directes sont maintenus.
- L'instauration d'un découplage des soutiens *via* la création d'un paiement unique par exploitation sur la base de références historiques 2000-2002. Pour bénéficier de ce paiement unique, les agriculteurs devront respecter certaines règles relatives notamment à l'environnement, à la sécurité sanitaire des produits ou au bien-être animal. De nouvelles marges de liberté sont ainsi laissées aux agriculteurs quant à l'orientation de leurs productions. Les Etats membres disposent de certaines latitudes quant au mode de calcul du paiement unique (exemption du paiement unique de certaines catégories d'aides directes, régionalisation, etc.).
- L'application (obligatoire dans tous les Etats membres) d'une modulation pour les exploitations percevant plus de 5 000 euros d'aides directes (avec redistribution des crédits ainsi prélevés vers le développement rural).
- L'élargissement du champ couvert par le développement rural et l'augmentation des crédits alloués dans ce sens.

Face à ces évolutions du cadre de la PAC, cette troisième partie vise à apporter, à partir de simulations réalisées sur le RICA, quelques éléments prospectifs permettant de répondre à trois questions principales : quelles seront les implications de cette réforme (essentiellement celle relative à l'OCM lait) sur l'évolution (à horizon 2008) des aides directes allouées aux différentes catégories d'exploitations agricoles de montagne ? Quels seront les effets du dispositif de modulation des paiements directs ? Quels seront les niveaux futurs du paiement unique par exploitation dans différents systèmes productifs ? La question, importante, des effets potentiels du découplage (partiel) sera, quant à elle, traitée ultérieurement sur la base d'un travail engagé dans le cadre d'un mémoire de fin d'études réalisé au GIS Alpes du Nord.

3-1- L'IMPACT DE LA REFORME DE LA PAC : UNE FORTE HAUSSE DES AIDES DIRECTES AU SECTEUR LAITIER

Préalablement à une analyse de la montée en puissance des aides directes à l'agriculture de montagne d'ici 2008 (en fonction des types de production, des zones, etc.), une présentation succincte de la méthode de simulation est effectuée.

3-1-1- La méthode de simulation des effets de la réforme de la PAC

La simulation réalisée vise à mesurer l'évolution future des montants d'aides directes qui seront alloués aux exploitations agricoles françaises (et notamment celles localisées dans les zones de montagne) suite à l'application de la réforme de la PAC. Il ne s'agit pas, contrairement à d'autres approches conduites par ailleurs, de réfléchir à la pression économique (évolution des résultats économiques) qui pourrait résulter de l'adoption de cette réforme. Néanmoins, pour appréhender l'évolution du poids des aides directes dans la formation du revenu, la simulation doit nécessairement passer par une estimation de l'évolution des différents soldes intermédiaires de gestion (la variation estimée des revenus à horizon 2008 n'est cependant pas présentée dans ce document pour ne pas s'écarter trop de la problématique traitée).

La simulation s'appuie sur la situation de référence de l'exercice 2000, de façon à obtenir une situation projetée à l'horizon 2008. Outre les mesures liées au compromis du Luxembourg¹⁶, la simulation prend également en compte les mesures de l'Agenda 2000 programmées au titre des exercices 2001 et 2002 (baisse du prix institutionnel et augmentation des aides directes en grandes cultures et en viande bovine). Elle évalue donc, pour chaque exploitation de la base de données, l'évolution de la production agricole, des aides directes et de certaines charges.

- Sur le volet « production agricole » : la simulation considère que la baisse du prix d'intervention se répercutera intégralement sur celle du prix de marché (ainsi, dans le secteur laitier, la baisse du prix du lait a été fixée, de manière arbitraire, à -20% d'ici 2008). Elle considère également une hausse de la valeur de la production laitière induite par l'augmentation future du quota laitier (+1,5% d'ici 2008).

- Sur le volet « aides directes » : la revalorisation des différents postes d'aides directes est effectuée conformément au contenu des accords. Dans le secteur laitier, le paiement direct est ainsi fixé à 35,5 euros par tonne de quota en 2007. Une éventuelle revalorisation des crédits du développement rural n'est cependant pas prise en compte (il serait d'ailleurs particulièrement difficile de l'affecter aux différentes catégories d'exploitations). Par ailleurs, aucune hypothèse n'est formulée quant à un éventuel prélèvement de crédits lié à l'application de l'éco-conditionnalité. Le dispositif de modulation fait l'objet d'une analyse spécifique (voir partie 3-2).

- Sur le volet « charges », une réduction de 2,5% du coût des aliments concentrés achetés pour bovins est intégrée pour tenir compte de l'effet potentiel induit par la baisse du prix des céréales entre 2001 et 2002. La hausse de quota laitier s'accompagne également d'une augmentation concomitante des charges opérationnelles (en considérant qu'un euro de production supplémentaire entraîne 0,40 euro de charges opérationnelles).

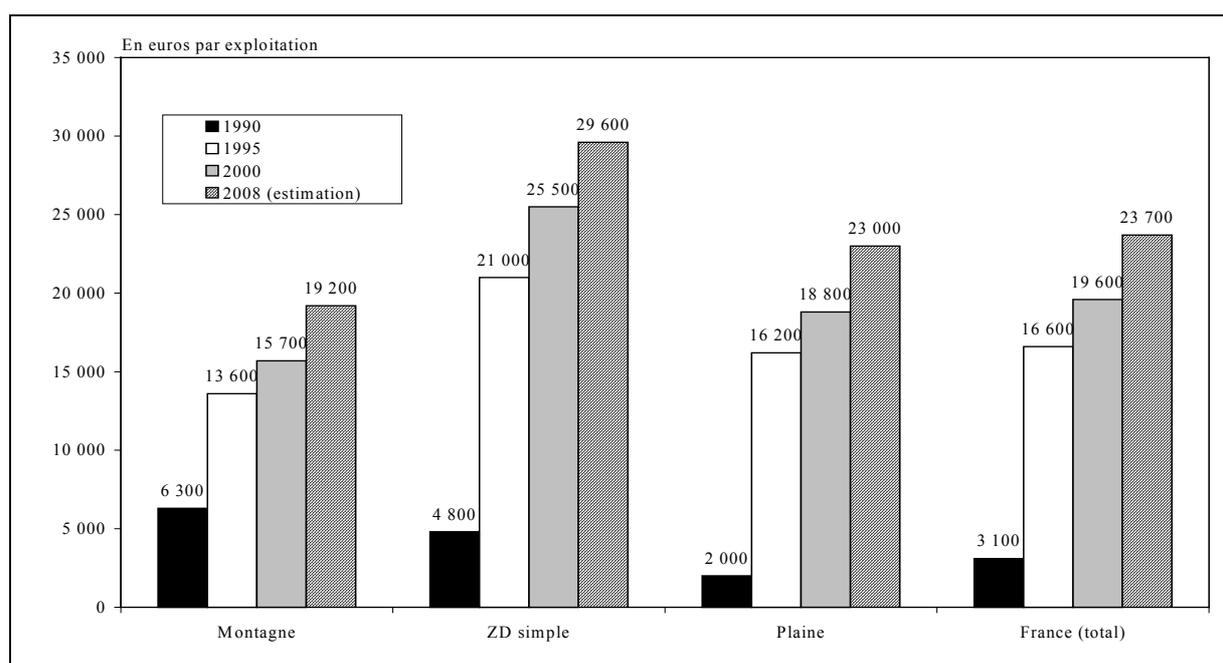
¹⁶ La réforme des OCM riz (baisse du prix d'intervention de 50% compensée partiellement par l'octroi d'aides directes) et blé dur n'est pas considérée ici du fait du faible poids de ces activités en montagne.

Cette simulation est conduite à structures et productivités constantes. Il n'est donc pas intégré d'hypothèses de gains de productivité des facteurs de production ou des consommations intermédiaires. De même, il n'est pas pris en compte une potentielle adaptation des systèmes techniques aux changements de politique agricole (modification des assolements, optimisation des déclarations...). Ce choix, globalement acceptable pour un horizon de court terme (2003), devient plus aléatoire pour un horizon de plus long terme (2008). Il est cependant moins problématique pour la question traitée (le poids des aides directes dans les exploitations) que pour celle relative à l'évolution des revenus. La diminution à venir du nombre d'exploitations agricoles devrait entraîner une augmentation du montant des aides directes par exploitation et par actif agricole, supérieure à celle évaluée, toutes choses égales par ailleurs. Le montant des aides directes par hectare devrait, en revanche, s'établir à un niveau assez proche des valeurs estimées (les agrandissements de structures s'accompagnant très souvent, pour les exploitations bénéficiaires, d'une augmentation parallèle des montants d'aides directes). Le taux de dépendance à l'égard des aides directes (« aides directes / EBE » ou « aides directes / résultat courant ») s'établira, lui aussi, à un niveau voisin des valeurs estimées. L'augmentation de la taille des structures s'accompagne, en effet, très souvent d'une amélioration des revenus, mais elle se manifeste aussi par une progression parallèle des montants d'aides directes perçus.

3-1-2- Les aides directes représenteront plus que le revenu dans le secteur laitier

D'après la simulation réalisée, la réforme de la PAC (compromis du Luxembourg de juin 2003 et Agenda 2000 pour les exercices 2001 et 2002) devrait entraîner, entre 2000 et 2008, une hausse des aides directes à l'agriculture professionnelle française de 21% (le montant moyen des aides directes par exploitation passant de 19 600 euros à 23 700 euros). Cette hausse, qui s'inscrit dans la continuité de celle observée au cours de la précédente décennie, est pour les trois zones étudiées (montagne, zone défavorisée simple et plaine) moins spectaculaire que celle relative aux trois premières années de mise en application de la réforme de MacSharry (Graphique 3-1).

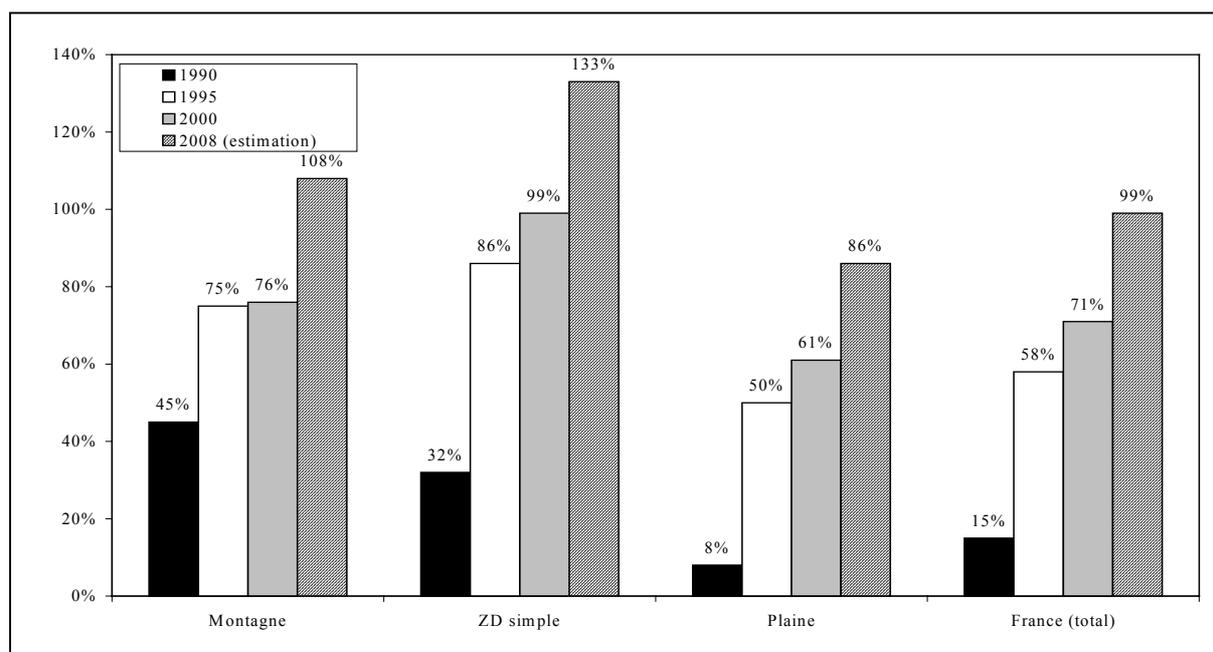
Graphique 3-1 : Evolution du montant des aides directes par exploitation agricole entre 1990 et 2008
- Selon les zones géographiques (en euros par exploitation / Toutes OTEX) -



Source : RICA 1990, 1995, 2000, INRA ESR de Nantes

L'augmentation des aides directes ayant pour corollaire une baisse du prix des produits agricoles, le ratio « aides directes / résultat courant » augmente rapidement sur la période 1990-2008. Toutes exploitations agricoles professionnelles confondues, il est en effet passé, en moyenne nationale, de 15% en 1990 à 71% en 2000 et devrait atteindre, après simulation des effets de la prochaine réforme, 99% en 2008. Cette progression se retrouve avec une intensité distincte dans les trois grandes zones géographiques étudiées (Graphique 3-2).

Graphique 3-2 : Evolution du ratio « aides directes / résultat courant » entre 1990 et 2008, dans les exploitations agricoles professionnelles françaises réparties selon les zones (toutes OTEX)



Source : RICA 1990, 1995, 2000, INRA ESR de Nantes

Le montant global des aides directes à l'agriculture française augmente, entre 2000 et 2008, de 1,56 milliard d'euros, dont 0,85 milliard d'euros au titre de la révision à mi-parcours (réforme de l'OCM lait) et 0,71 milliard d'euros au titre des mesures résiduelles de l'Agenda 2000. La répartition de cette enveloppe entre les zones est la suivante : plaine (0,94 milliard d'euros), zone défavorisée simple (0,35 milliard d'euros) et montagne (0,27 milliard d'euros). Les exploitations du type « bovins-lait » bénéficient de 67,9% des crédits, contre 23,4% pour les unités du type « bovins-viande », 0,5% pour celles du type « ovins-caprins » et 7,4% pour celles du type « grandes cultures » (Tableau 3-1).

Tableau 3-1 : Répartition de la hausse globale estimée des aides directes à l'agriculture entre 2000 et 2008 - Selon les zones géographiques et le type de production (toutes OTEX - France)-

	Montagne	Zone défavorisée simple	Plaine	Ensemble
Bovins lait	10,7%	10,9%	46,3%	67,9%
Bovins viande	6,3%	9,4%	7,8%	23,4%
Ovins-caprins	0,2%	0,2%	0,1%	0,5%
Grandes cultures	0,1%	1,6%	5,7%	7,4%
Autres	0,0%	0,1%	0,4%	0,5%
Ensemble (en %)	17,3%	22,2%	60,5%	100,0%
Ensemble (milliards d'euros)	0,27	0,35	0,94	1,56

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Pour préciser l'analyse des effets différenciés de la réforme de la PAC, les exploitations agricoles sont réparties selon le type de production et la zone géographique. L'augmentation des aides directes (+ 4 100 euros par exploitation en moyenne nationale entre 2000 et 2008 dans l'hypothèse, forte, d'un maintien de la dimension économique initiale) est, en valeur absolue, assez proche entre les trois zones considérées (+3 500 euros en montagne, +4 100 euros en zone défavorisée simple et + 4 200 euros en plaine). De fait, la réforme ne provoque pas une modification de la hiérarchie initiale (Tableau 3-2). Ainsi, en 2008, les exploitations agricoles localisées en zone défavorisée reçoivent toujours plus d'aides directes (29 600 euros) que les unités de plaine (23 000 euros) ou de montagne (19 200 euros).

Tableau 3-2 : Evolution du montant des aides directes aux exploitations agricoles entre 2000 et 2008
- Selon les zones géographiques et le type de production -

	Montagne	Zone défavorisée simple	Plaine	Ensemble
Montant des aides directes par exploitation en 2008 (en euros)				
Bovins lait	18 400	32 400	27 500	26 100
Bovins viande	24 900	32 700	29 300	29 100
Ovins-caprins	19 900	22 800	23 500	21 300
Grandes cultures	33 200	39 000	35 600	36 400
Autres	2 700	7 800	4 500	4 800
Ensemble	19 200	29 600	23 000	23 700
Hausse du montant des aides directes par exploitation entre 2000 et 2008 (en euros)				
Bovins lait	+6 200	+10 100	+9 900	+9 100
Bovins viande	+3 400	+4 400	+3 800	+3 900
Ovins-caprins	+300	+500	+900	+400
Grandes cultures	+1 300	+1 500	+1 800	+1 700
Autres	+0	+200	+100	+100
Ensemble	+3 500	+4 100	+4 200	+4 100
Hausse du montant des aides directes par exploitation entre 2000 et 2008 (en %)				
Bovins lait	+50%	+45%	+56%	+53%
Bovins viande	+16%	+16%	+15%	+15%
Ovins-caprins	+2%	+2%	+4%	+2%
Grandes cultures	+4%	+4%	+5%	+5%
Autres	+0%	+3%	+2%	+2%
Ensemble	+22%	+16%	+22%	+21%
Montant des aides directes 2008 / Résultat courant 2008 (%)				
Bovins lait	116%	147%	122%	125%
Bovins viande	171%	168%	165%	168%
Ovins-caprins	106%	151%	129%	121%
Grandes cultures	139%	164%	123%	132%
Autres	8%	25%	12%	14%
Ensemble	108%	133%	86%	99%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Entre 2000 et 2008, l'augmentation estimée du montant des aides directes est importante pour les exploitations laitières (+53% en moyenne nationale et + 50% en montagne), plus modeste pour les unités des types « bovins-viande » (15% en moyenne nationale et + 16% en montagne) et « grandes cultures » (+5% en moyenne nationale et + 4% en montagne), et marginale pour les autres catégories d'exploitations (Tableau 3-2). Ainsi, les exploitations laitières françaises perçoivent, en 2008, 26 100 euros d'aides directes, soit un montant encore inférieur à celui des unités de « grandes cultures » (36 400 euros), mais proche de celui des unités du type « bovins-viande » (29 100 euros) et supérieur à celui des unités du type « ovins-caprins » (21 300 euros).

Si le secteur laitier échappait jusqu'alors à la plupart des questions de politique agricole relatives au mode d'attribution des aides directes, la situation évoluera très rapidement au cours des prochaines années. Ainsi, le ratio « aides directes / résultat courant » devrait atteindre, en moyenne nationale sur l'ensemble des exploitations laitières, 125% en 2008 (contre 168% pour le type « bovins-viande », 132% pour le type « grandes-cultures » et 121% pour le type « ovins-caprins »).

Dans les zones de montagne, le montant moyen des aides directes s'élève, en moyenne 2008, à 19 200 euros par exploitation agricole, soit 11 900 euros par emploi (contre 17 100 euros en zone défavorisée et 11 800 euros en plaine) et 320 euros par hectare (contre 320 euros en zone défavorisée et 350 euros en plaine). Il représente l'équivalent de 33% de la valeur de la production agricole (Tableau 3-3), 58% de l'EBE et 108% du résultat courant (contre 133% en zone défavorisée simple et 86% en plaine). L'introduction de paiements compensatoires dans le secteur laitier et la revalorisation des primes bovines donnent aux aides directes liées aux produits un poids croissant par rapport aux aides directes liées au développement rural (ces dernières représentent 38% des aides directes totales en 2000 et 32% en 2008). Cette évolution, qui s'appuie sur l'hypothèse d'une stabilité des crédits du développement rural, doit être appréhendée avec prudence dans la mesure où les exercices 2001 et 2002 ont déjà été marqués par une revalorisation de l'ICHN, la mise en œuvre de la Prime à l'herbe agri-environnementale (PHAE) et le développement des Contrats Territoriaux d'Exploitation.

Tableau 3-3 : Aides directes en 2008 dans les exploitations agricoles professionnelles françaises
- selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques -

	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyrénées	Vosges	France			
Nombre d'exploitations	5 220	3 850	5 390	47 650	8 900	1 840	77 880	84 720	222 300	384 900
Aides directes par exploitation 2008 (euros)	15 200	19 400	15 600	20 800	18 800	9 500	19 200	29 600	23 000	23 700
Variation 2008/2000 (en euros)	+4 600	+700	+4 900	+3 800	+2 100	+3 000	+3 500	+4 100	+4 200	+4 100
Variation 2008/2000 (en %)	+43%	+4%	+46%	+22%	+13%	+46%	+22%	+16%	+23%	+21%
Aides directes 2008 / UTA (euros)	7 700	10 300	11 000	12 900	13 000	4 800	11 900	17 100	11 800	12 900
Aides directes 2008 / ha (euros)	295	325	260	340	400	275	320	360	350	360
Aides directes 2008 / Production (%)	18%	31%	22%	38%	40%	8%	33%	36%	19%	23%
Aides directes 2008 / EBE (%)	34%	57%	43%	64%	70%	17%	58%	69%	45%	52%
Aides directes 2008 / Résultat courant (%)	61%	107%	87%	120%	135%	28%	108%	133%	86%	99%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Les massifs montagneux ayant une forte vocation laitière sont particulièrement concernés par la hausse des aides directes entre 2000 et 2008 (+46% dans le Jura et les Vosges, +43% dans les Alpes du Nord, +22% en Auvergne). Du fait de l'importance des productions ovines et bovins-viande, les bassins « Pyrénées » et « Alpes du Sud » connaissent, quant à eux, une progression beaucoup plus modeste (respectivement +13% et +4%). A horizon 2008, le montant moyen des aides directes par exploitation agricole demeure cependant plus faible dans les zones laitières (9 500 euros dans les Vosges et 15 200 euros dans les Alpes du Nord) que dans les Pyrénées (18 800 euros), les Alpes du Sud (19 400 euros) ou le Massif-Central (20 800 euros). De même, le ratio « aides directes / résultat courant » fluctue fortement entre les Vosges (28%, niveau influencé par la présence de nombreuses exploitations viticoles non concernées par les paiements directs), les Alpes du Nord (61%), le Jura (87%), les Alpes du Sud (107%), le Massif-Central (120%) et les Pyrénées (135%). Ces deux derniers bassins sont pénalisés sur ce critère par la faiblesse des revenus agricoles.

Parmi l'ensemble des exploitations agricoles françaises, 46% d'entre-elles¹⁷ ont, en 2008, un résultat courant inférieur à leur montant d'aides directes (Tableau 3-4). Cette proportion est de 51% en montagne, de 58% en zone défavorisée simple et de 40% en plaine. Pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, le Massif-Central (59%) et les Pyrénées (54%) se distinguent assez nettement sur ce point des Vosges (21%) ou des Alpes du Nord (32%). En 2008, les exploitations pour lesquelles le résultat courant hors aides directes est nul regroupent les deux tiers des aides directes allouées à l'agriculture française.

Tableau 3-4 : Répartition des exploitations selon le ratio « Aides directes / Résultat courant » en 2008
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques –

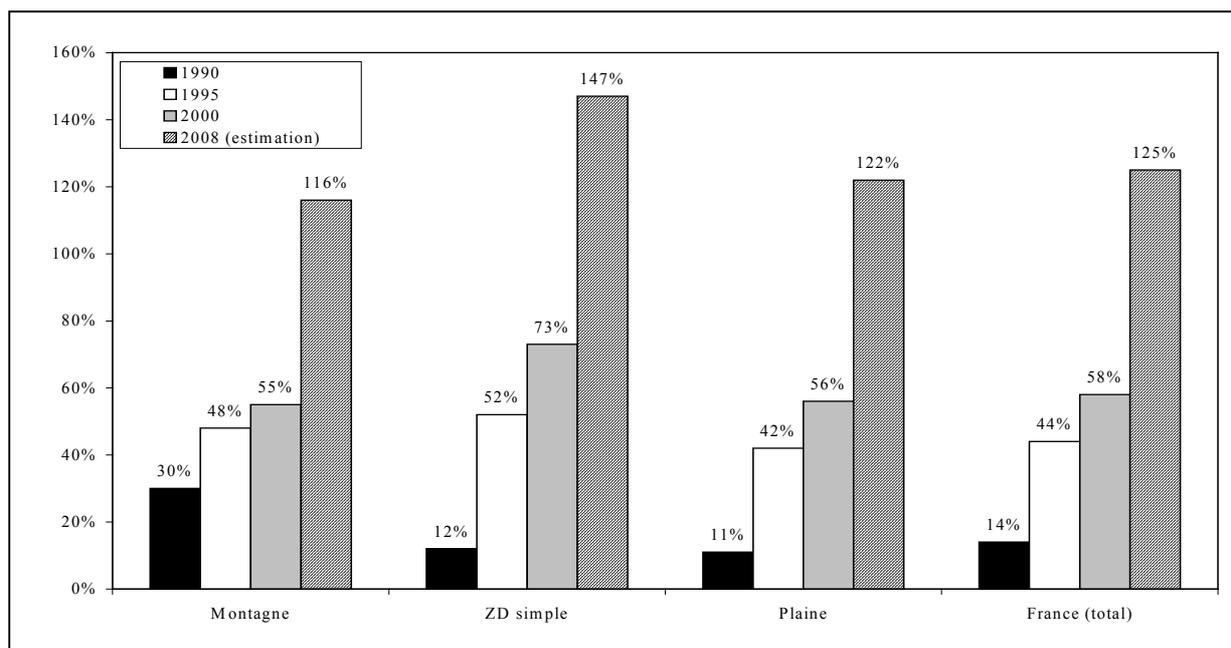
	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyré- nées	Vosges	France			
Répartition des exploitations agricoles de chaque zone										
Résultat courant <=0	4%	4%	12%	8%	16%	6%	10%	8%	12%	11%
Aides directes = 0	9%	5%	14%	2%	3%	39%	5%	3%	12%	9%
Aides directes / Résultat courant < 50%	15%	24%	12%	10%	16%	20%	12%	13%	16%	15%
50% < Aides directes / R. courant < 100%	41%	30%	25%	21%	10%	15%	21%	17%	20%	20%
100% < Aides directes / R. courant < 150%	16%	12%	16%	21%	19%	7%	18%	19%	15%	16%
Aides directes / Résultat courant > 150%	16%	26%	21%	38%	35%	14%	33%	39%	25%	30%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Répartition des aides directes 2008 au sein de chaque zone										
Résultat courant <=0	5%	5%	12%	7%	16%	5%	9%	7%	9%	9%
Aides directes = 0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Aides directes / Résultat courant < 50%	10%	9%	9%	5%	4%	2%	6%	3%	7%	6%
50% < Aides directes / R. courant < 100%	41%	21%	33%	19%	10%	42%	20%	14%	23%	20%
100% < Aides directes / R. courant < 150%	19%	23%	23%	26%	21%	19%	24%	24%	21%	22%
Aides directes / Résultat courant > 150%	26%	42%	22%	43%	49%	33%	42%	52%	39%	43%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Principales concernées par la révision à mi-parcours de la PAC, les exploitations laitières font désormais l'objet d'une analyse spécifique. Encore assez peu dépendantes des aides directes jusqu'à aujourd'hui (si ce n'est au travers des productions agricoles associées ou des crédits relevant du développement rural), les exploitations laitières vont connaître prochainement un profond bouleversement. Le montant moyen des aides directes par exploitation laitière, qui était en moyenne nationale de seulement 2 600 euros en 1990 (soit 14% du résultat courant) est passé à 17 000 euros en 2000 (soit 58% du résultat courant). Il devrait atteindre 26 100 euros à horizon 2008 (soit 125% du résultat courant). Cette forte progression du poids des aides directes dans la formation du revenu, observable dans toutes les zones géographiques (Graphique 3-3), est susceptible d'influer sur les stratégies productives et de susciter de vives interrogations parmi de nombreux producteurs, historiquement attachés à un autre mode de fonctionnement de l'OCM lait.

¹⁷ Cette proportion serait encore plus grande si les exploitations agricoles ayant un revenu négatif avaient été prises en compte dans cette catégorie.

Graphique 3-3 : Evolution du ratio « aides directes / résultat courant » entre 1990 et 2008 dans les exploitations laitières professionnelles françaises



Source : RICA 1990, 1995, 2000, INRA ESR de Nantes

Au terme de la réforme de la PAC, les exploitations laitières de montagne perçoivent, en moyenne, 18 400 euros d'aides directes (dont 5 400 euros de paiements directs liés à la réforme de l'OCM lait), contre 32 400 euros en zone défavorisée simple (dont 7 700 euros de paiements directs au quota) et 27 500 euros en plaine (dont 7 800 euros de paiements directs au quota). Rapporté à l'hectare de surface agricole utile (Tableau 3-5), le montant des aides directes est plus faible en montagne (300 euros) qu'en plaine (380 euros). Si les unités localisées en montagne bénéficient de crédits spécifiques au titre du développement rural, elles sont par ailleurs nettement moins intensives (production laitière par hectare) et peu concernées par les aides directes aux grandes cultures.

Tableau 3-5 : Aides directes en 2008 dans les exploitations laitières professionnelles françaises
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques –

	Montagne					Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes Nord	Jura	Massif Central	Vosges	France			
Nombre d'exploitations	3 160	3 370	17 500	710	27 230	16 870	72 830	116 930
Aides directes par exploitation 2008 (euros)	17 200	18 700	18 700	22 600	18 400	32 400	27 500	26 100
- dont paiements directs liés à l'OCM lait	6 000	6 700	5 100	6 300	5 400	7 700	7 800	7 300
Variation 2008/2000 (en euros)	+6 290	+7 270	+6 090	+ 7 700	+6 160	+10 080	+9 930	+9 080
Variation 2008/2000 (en %)	+58%	+64%	+48%	+51%	+50%	+45%	+56%	+53%
Aides directes 2008 / UTA (euros)	9 240	12 400	11 000	13 600	10 900	17 300	15 500	14 800
Aides directes 2008 / ha (euros)	280	240	320	300	300	330	380	360
Aides directes 2008 / Production (%)	24%	25%	32%	36%	29%	31%	24%	26%
Aides directes 2008 / EBE (%)	43%	48%	62%	61%	56%	67%	57%	59%
Aides directes 2008 / Résultat courant (%)	88%	105%	124%	123%	116%	147%	122%	125%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

La simulation conduit à des évolutions assez semblables entre massifs : l'augmentation des aides directes aux exploitations laitières est comprise entre 48% (Massif-Central) et 64% (Jura) ; le montant 2008 des paiements directs liés à l'OCM lait oscille entre 5 100 euros (Massif-Central) et 6 700 euros (Jura) ; le montant moyen des aides directes par exploitation est compris entre 17 200 euros (Alpes du Nord) et 22 600 euros (Vosges). Rapportées au résultat courant, les aides directes représentent au terme de la mise en application de la réforme, 88% dans les Alpes du Nord (région favorisée sur ce plan par un ratio moyen « résultat courant / production laitière » élevé du fait de la bonne valorisation commerciale des produits laitiers), 105% dans le Jura, 123% dans les Vosges et 124% dans le Massif-Central (soit une dépendance inférieure à celle simulée pour les zones défavorisées simples).

Pour rendre compte de l'impact différencié de la réforme de la PAC, les exploitations laitières françaises sont réparties en fonction de la zone géographique et de l'ampleur du quota laitier (Tableau 3-6).

Tableau 3-6 : Evolution du montant des aides directes aux exploitations laitières entre 2000 et 2008
- Selon les zones géographiques et le quota laitier par exploitation -

	Montagne	Zone défavorisée simple	Plaine	Ensemble
Nombre d'exploitations				
Moins de 100 000 kg	7 900	2 400	9 400	19 700
De 100 000 à 200 000 kg	13 500	7 000	28 100	48 600
De 200 000 à 300 000 kg	3 700	3 900	19 800	27 400
Plus de 300 000 kg	2 100	3 600	15 500	21 200
Ensemble	27 200	16 900	72 800	116 900
Montant des aides directes par exploitation en 2008 (en euros)				
Moins de 100 000 kg	14 200	17 800	13 500	14 300
De 100 000 à 200 000 kg	16 000	21 900	19 300	18 800
De 200 000 à 300 000 kg	25 000	34 800	28 600	29 000
Plus de 300 000 kg	37 600	59 800	49 500	50 100
Ensemble	18 400	32 400	27 500	26 100
Hausse du montant des aides directes par exploitation entre 2000 et 2008 (en euros)				
Moins de 100 000 kg	+3 200	+3 600	+3 800	+3 500
De 100 000 à 200 000 kg	+5 700	+7 000	+7 000	+6 700
De 200 000 à 300 000 kg	+9 400	+11 200	+10 600	+10 500
Plus de 300 000 kg	+14 600	+19 100	+18 100	+17 900
Ensemble	+6 200	+10 100	+9 900	+9 100
Hausse du montant des aides directes par exploitation entre 2000 et 2008 (en %)				
Moins de 100 000 kg	+29%	+25%	+39%	+32%
De 100 000 à 200 000 kg	+55%	+47%	+57%	+55%
De 200 000 à 300 000 kg	+60%	+47%	+59%	+57%
Plus de 300 000 kg	+63%	+47%	+58%	+56%
Ensemble	+51%	+45%	+56%	+53%
Montant des aides directes 2008 / Résultat courant 2008 (%)				
Moins de 100 000 kg	124%	144%	112%	121%
De 100 000 à 200 000 kg	118%	149%	120%	124%
De 200 000 à 300 000 kg	115%	148%	130%	131%
Plus de 300 000 kg	104%	147%	120%	123%
Ensemble	116%	147%	122%	125%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

La hausse du montant des aides directes est, en valeur relative, plus modeste dans les structures de moins de 100 000 kg (+32%) que dans les trois autres catégories identifiées (environ +55%). Plus fréquemment localisées en montagne et plus diversifiées, les petites structures disposent d'un montant d'aides directes déjà assez important en 2000, eu égard à leur taille. Aussi, l'instauration de paiements directs liés au quota a un effet moins fort que dans les autres catégories. Le montant des aides directes par exploitation atteint, en 2008, 14 300 euros dans les unités de moins de 100 000 kg de quota (14 200 euros pour les unités de montagne), contre 50 100 euros dans celles ayant un quota dépassant le seuil de 300 000 kg (37 600 euros en montagne). Le ratio « aides directes / résultat courant » est, en moyenne 2008, supérieur à 100% dans toutes les zones et pour toutes les classes de quota laitier.

Du fait d'un quota laitier moyen plus modeste, les exploitations localisées en montagne connaissent une plus faible croissance de leur montant d'aides directes (+6 200 euros) que les unités de plaine (+9 900 euros). Cette situation est le reflet des modalités retenues quant à la méthode de compensation de la baisse du prix du lait. Les autorités communautaires ont, en effet, opté pour l'octroi d'une aide forfaitaire à la tonne de quota laitier (35,5 euros), indépendamment de l'ampleur du quota laitier de l'exploitation. Ainsi, le taux de compensation de la baisse de prix est commun à l'ensemble des exploitations. Sur un plan stratégique, les zones de montagne auraient eu intérêt à défendre l'idée d'un système de compensation graduel en fonction de la taille des exploitations. Dans le même sens, elles pourraient sortir gagnantes d'un système d'octroi des fonds de flexibilité¹⁸ privilégiant un facteur de taille (variation du montant des aides directes en fonction du quota, à la lumière de ce qui est pratiqué pour l'ICHN) ou d'autres critères (emploi, occupation du territoire,...).

La réforme de l'OCM lait et produits laitiers décidée à Luxembourg en juin 2003 marque un tournant important pour le secteur laitier européen. La baisse du prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait poursuit deux objectifs principaux : renforcer la compétitivité des produits laitiers au niveau interne (la baisse de prix étant théoriquement supposée stimuler la consommation) et externe (le rapprochement entre le prix intérieur et le prix mondial devant permettre une utilisation moins intensive des restitutions aux exportations) ; anticiper la future baisse des droits de douane qui sera actée dans le cadre du prochain accord multilatéral de l'OMC. Si les motifs de cette réforme sont connus, les simulations réalisées par la Commission européenne laissent entendre qu'elle sera budgétairement coûteuse : de 2,6 milliards d'euros en 2002 (dont 1,3 milliards de restitutions aux exportations) à environ 5 milliards d'euros en 2008 (dont 4,2 milliards d'euros pour le seul financement des futurs paiements compensatoires). Pour les agriculteurs, le principe d'une compensation partielle de la baisse des prix institutionnels pose clairement la question de la capacité de résistance économique des exploitations à la nouvelle donne. Ainsi, dans l'hypothèse d'une baisse du prix du lait de 20%, le résultat courant moyen des exploitations laitières françaises pourrait baisser, toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire sans une augmentation de taille ou une amélioration de l'efficacité productive), de l'ordre de 25%. Le principal enjeu est alors de rechercher les moyens de limiter l'intensité de la baisse des prix institutionnels sur le prix de marché payé aux producteurs, par une organisation nationale de la filière laitière (équilibre produits industriels / produits de grande consommation) ou des démarches plus localisées (les filières fromagères sous signes de qualité pourraient se révéler un peu moins sensibles).

¹⁸ Dans la simulation, les paiements directs (part communautaire et enveloppes nationales de flexibilité) sont versés à la tonne de quota (35,5 euros par tonne au terme de la réforme). Les Etats membres ont, au titre de la subsidiarité, la possibilité d'attribuer les enveloppes nationales (dont le montant est, en France, de 270 millions d'euros en 2007, soit 30% des nouvelles aides directes au secteur laitier) sur d'autres critères que le quota laitier.

3-2- LES EFFETS LIMITES DU DISPOSITIF DE MODULATION

La révision à mi-parcours arrêtée en juin 2003 se manifestera également par la mise en œuvre, dans tous les Etats membres, d'un dispositif obligatoire de modulation des paiements compensatoires de la PAC. Le système proposé se substituera à celui actuellement appliqué, depuis 1999 (au titre de l'article 4 du règlement horizontal de l'Agenda 2000), dans certains Etats membres (Fuentes, Massot, 1999).

La modulation s'appliquera à compter de 2005 pour les exploitations agricoles percevant plus de 5 000 euros de paiements directs. Les paiements directs concernés par la modulation sont les suivants : le futur paiement unique découplé, les aides additionnelles couplées (COP, viande bovine, viandes ovine et caprine), le paiement spécifique pour les producteurs de pommes de terre féculière, la prime à la qualité en blé dur, le paiement spécifique pour le riz, les aides aux protéagineux, les aides aux cultures énergétiques et les aides accordées aux autres végétaux (fruits à coques, production de semences, huile d'olive, vers à soie, raisins secs, tabac, houblon, bananes). Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) et les mesures agri-environnementales ne sont pas concernées. Le taux de modulation, uniforme pour toutes les exploitations, est fixé à 3% en 2005, 4% en 2006 et 5% de 2007 à 2012 (Tableau 3-7).

Tableau 3-7 : Dispositif de modulation des paiements directs : taux de modulation

	2005	2006	2007	2008-2013
Jusqu'à 5 000 euros de paiements directs par an	0%	0%	0%	0%
Plus 5 000 euros de paiements directs par an	3%	4%	5%	5%

Source : Conseil de Luxembourg, juin 2003

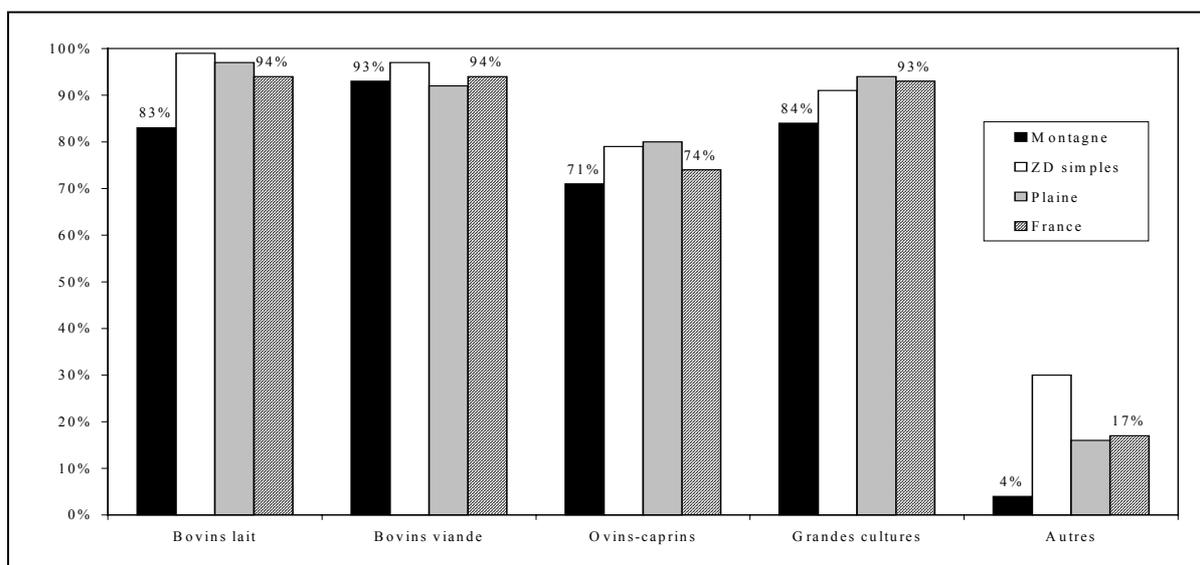
Les crédits prélevés au titre de la modulation (estimés, par la Commission européenne, à 1,2 milliard d'euros à l'échelle communautaire à horizon 2007) seront utilisés pour financer des mesures supplémentaires actées dans le cadre du développement rural¹⁹. En ce qui concerne la répartition des fonds dégagés par la modulation, un point de pourcentage sera laissé à la disposition des États membres où les fonds ont été dégagés. Les montants correspondant aux points de pourcentages restants seront répartis entre les États membres sur la base de critères relatifs aux surfaces agricoles, à l'emploi agricole et au PIB par habitant en termes de pouvoir d'achat. En toute hypothèse, chaque État membre recevra en retour au moins 80 % des fonds dégagés par la modulation. Les réductions décidées en matière de paiements directs ne s'appliqueront pas aux nouveaux pays membres avant que ces paiements directs y aient atteint le niveau communautaire normal (c'est-à-dire en 2013). De même, les régions ultrapériphériques de l'Union européenne sont dispensées de modulation.

Partant de la simulation simplifiée de la révision à mi-parcours (laquelle n'intègre pas les modifications apportées aux secteurs du riz, du blé dur et des cultures énergétiques), il est possible d'établir une première estimation de l'effet potentiel du dispositif de modulation.

¹⁹ La modulation s'inscrit dans le contexte plus large, depuis le Sommet de Bruxelles d'octobre 2002, d'un plafonnement des dépenses de la PAC (sous-rubrique 1 a). A partir de 2007, un mécanisme de discipline financière devra être instauré. Ainsi, il sera procédé à une adaptation des aides directes si les prévisions donnent à penser que la sous-rubrique 1 a, dotée d'une marge de sécurité de 300 millions d'euros, sera dépassée au cours d'un exercice budgétaire donné. Le Conseil fixera l'adaptation sur proposition de la Commission.

Ainsi, près de 76% des exploitations agricoles professionnelles françaises seraient concernées par le dispositif envisagé (75% des unités localisées en montagne, 85% de celles situées en zones défavorisées et 73% de celles de plaine). La part des exploitations modulées est, à l'échelle nationale, de 94% pour les types « bovins-lait » et « bovins-viande », 93% pour le type « grandes cultures » (les unités non modulées sont orientées pour bon nombre d'entre elles vers les cultures industrielles : betteraves sucrières notamment), 74% pour le type « ovins-caprins » et seulement 17% pour les autres types (Graphique 3-4).

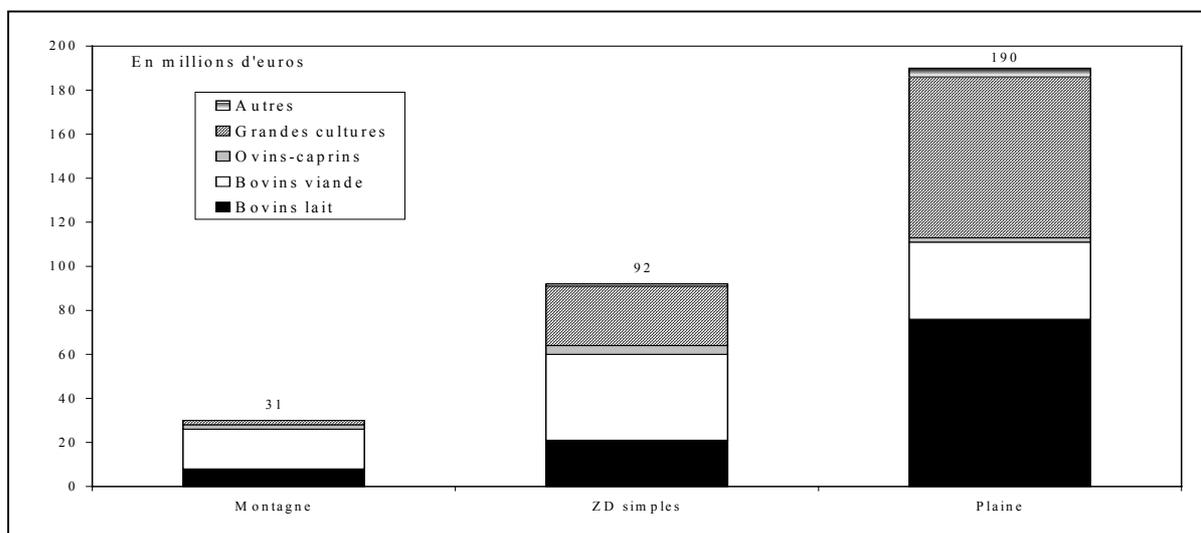
Graphique 3-4 : Part des exploitations agricoles professionnelles concernées par la modulation en 2008
- Selon les zones géographiques et le type de production -



Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

En 2008, le prélèvement budgétaire lié à l'application de la modulation est estimé, au niveau national, à 313 millions d'euros (soit l'équivalent de 26% des prélèvements budgétaires estimés, par la Commission, pour l'ensemble des quinze Etats membres de l'Union européenne). Ce prélèvement relève pour 61% de la plaine, 29% des zones défavorisées simples et 10% de la montagne (Graphique 3-5). Le prélèvement en montagne provient, quant à lui, pour 58% des exploitations « bovins-viande » et 26% des unités laitières.

Graphique 3-5 : Impact global de la modulation sur l'agriculture française en 2008 (millions d'euros)
- Selon les zones géographiques et le type de production -



Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

L'impact de la modulation est proportionnellement moins fort en montagne : le prélèvement effectué (31 millions d'euros) représente, en effet, 2,1% de l'ensemble des aides directes allouées (calcul réalisé en intégrant les aides directes non soumises à réduction et celles relevant de la tranche 0 à 5 000 euros), contre 3,7% en plaine et en zone défavorisée simple (Tableau 3-8). Cet écart tient à trois raisons principales : une part importante des aides directes (ICHN et mesures agri-environnementales) ne sont pas soumises à la modulation ; les exploitations modulées ont un montant d'aides directes parfois peu éloigné du seuil de franchise fixé à 5 000 euros ; les exploitations de grandes cultures sont rares.

Le dispositif occasionne, sur les exploitations agricoles qui subissent la modulation, un prélèvement moyen (toutes OTEX et à l'échelle nationale) de 1 070 euros. Ce montant moyen s'élève à 1 180 euros en plaine, 1 275 euros en zone défavorisée simple et 530 euros en montagne. Il est, en moyenne nationale, plus élevé dans les unités de grandes cultures (1 590 euros), que dans les unités « bovins-viande » (1 050 euros), « bovins-lait » (960 euros) ou « ovins-caprins » (610 euros). Cela s'explique par la plus ou moins grande proximité du seuil des 5 000 euros, mais également par le poids relatif des aides directes relevant du développement rural.

Tableau 3-8 : Impact du dispositif de modulation des aides directes en France à horizon 2008
- Selon les zones géographiques et le type de production -

	Montagne	Zone défavorisée simple	Plaine	Ensemble
Impact de la modulation (en % des aides directes totales 2008) (*)				
Bovins lait	1,7%	3,9%	3,8%	3,4%
Bovins viande	2,6%	3,6%	3,8%	3,4%
Ovins-caprins	1,2%	2,9%	3,6%	2,1%
Grandes cultures	3,7%	4,2%	4,1%	4,1%
Autres	0,3%	1,0%	1,1%	1,0%
Ensemble	2,1%	3,7%	3,7%	3,4%
Impact de la modulation (en euros par exploitation modulée)				
Bovins lait	370	1 260	1 070	960
Bovins viande	680	1 220	1 205	1 050
Ovins-caprins	345	835	1 060	610
Grandes cultures	1 475	1 790	1 535	1 590
Autres	210	270	300	300
Ensemble	530	1 275	1 180	1 070

(*) y. c. les aides directes non intégrées dans l'assiette sur laquelle s'applique la modulation Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Le montant du prélèvement est, en valeur absolue, fortement lié à la dimension économique des exploitations. Ainsi, il s'élève, en moyenne, à 2 020 euros dans les exploitations modulées ayant une marge brute standard supérieure à 80 UDE contre seulement 190 euros dans celles ayant moins de 20 UDE (Tableau 3-9). Les grandes exploitations (plus de 80 UDE) participent à hauteur de 54% au prélèvement budgétaire national alors qu'elles ne représentent que 28% de l'effectif total.

En montagne, 57% des petites exploitations agricoles (moins de 20 UDE) sont modulées. Elles subissent un prélèvement cependant très faible : 225 euros ou l'équivalent de 1,2% de l'ensemble des aides directes allouées aux unités de ce type. Parmi les très grandes unités (plus de 80 UDE) localisées en montagne, 68% d'entre elles subissent la modulation. Les unités restantes sont très souvent orientées vers les productions viticoles, comme c'est le cas par exemple dans les Vosges.

Tableau 3-9 : Impact du dispositif de modulation des aides directes en France à horizon 2008
- Selon les zones géographiques et la dimension économique des exploitations -

	Montagne	Zone défavorisée simple	Plaine	Ensemble
% des exploitations agricoles subissant la modulation				
Moins de 20 UDE	57%	52%	49%	53%
De 20 à 40 UDE	79%	89%	67%	76%
De 40 à 80 UDE	86%	91%	79%	83%
Plus de 80 UDE	68%	87%	74%	76%
Ensemble	75%	85%	73%	76%
Impact global de la modulation (en % du total)				
Moins de 20 UDE	2	1	1	4
De 20 à 40 UDE	12	13	14	39
De 40 à 80 UDE	11	33	57	101
Plus de 80 UDE	5	46	118	169
Ensemble	31	92	190	313
Impact de la modulation (en % des aides directes totales 2008) (*)				
Moins de 20 UDE	1,2%	1,0%	1,6%	1,3%
De 20 à 40 UDE	1,8%	2,9%	2,8%	2,4%
De 40 à 80 UDE	2,4%	3,7%	3,6%	3,4%
Plus de 80 UDE	2,6%	4,2%	4,0%	4,0%
Ensemble	2,1%	3,7%	3,7%	3,4%
Impact de la modulation (en euros par exploitation modulée)				
Moins de 20 UDE	225	130	190	190
De 20 à 40 UDE	410	595	445	470
De 40 à 80 UDE	725	1 205	920	965
Plus de 80 UDE	1 300	2 500	1 920	2 020
Ensemble	530	1 275	1 180	1 070

(*) y. c. les aides directes non intégrées dans l'assiette sur laquelle s'applique la modulation Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

L'impact du dispositif de modulation selon les différents massifs montagneux reflète, pour partie, les spécialisations agricoles locales et les écarts de dimension économique entre exploitations (Tableau 3-10). La part des exploitations agricoles subissant la modulation est faible dans les Vosges (33%), modérée dans les Alpes du Sud (53%) et plus forte dans les autres massifs. Le Massif-Central participe aux deux tiers du prélèvement budgétaire effectué en montagne. Le montant moyen du prélèvement par exploitation modulée s'échelonne, aux extrêmes, entre 340 euros dans les Alpes du Nord et 610 euros dans les Alpes du Sud.

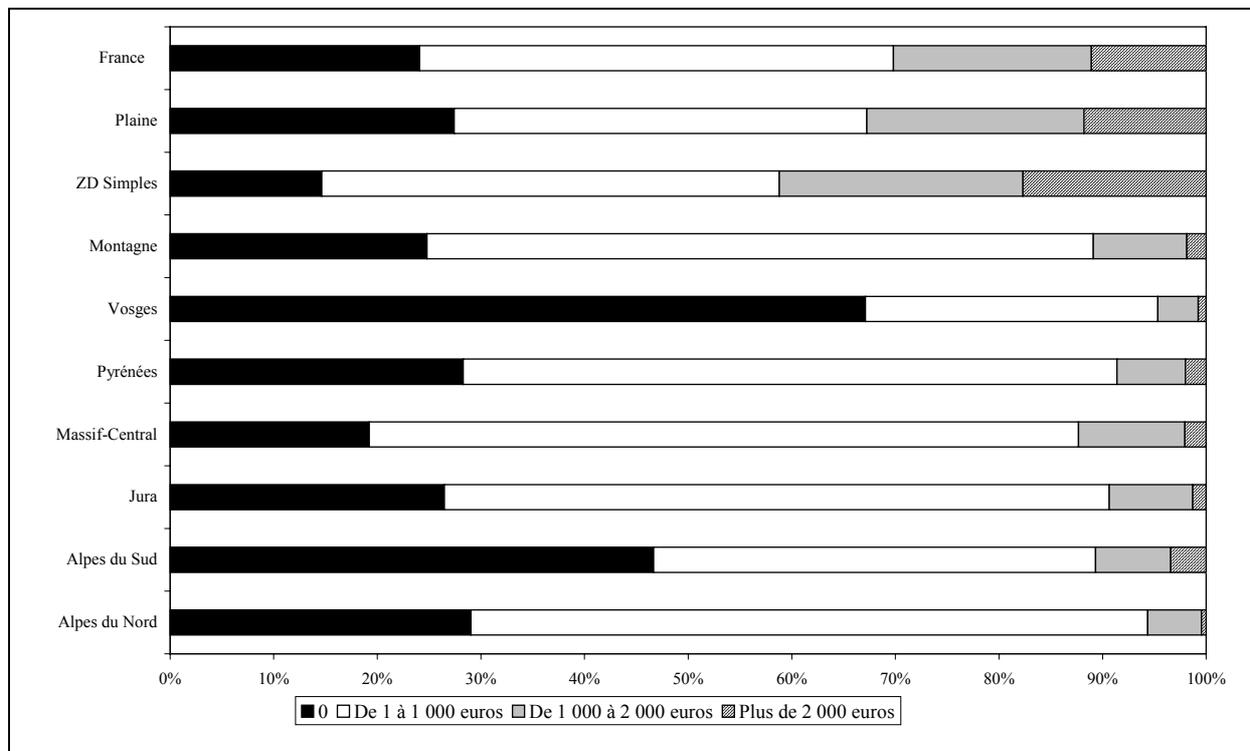
Tableau 3-10 : Impact du dispositif de modulation des aides directes à horizon 2008
- selon les différents massifs montagneux -

	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyrénées	Vosges
Exploitations agricoles totales	5 220	3 850	5 390	47 650	8 900	1 850
- dont % modulées	71%	53%	74%	81%	72%	33%
- dont % non modulées	29%	47%	26%	19%	28%	67%
Impact de la modulation (millions d'euros)	1,2	1,2	1,6	21,0	3,6	0,3
Impact de la modulation (euros/exploitation modulée)	340	610	415	545	560	550
Impact de la modulation (en % des aides directes 2008) (*)	1,6%	1,7%	2,0%	2,1%	2,1%	1,9%

(*) y. c. les aides directes non intégrées dans l'assiette sur laquelle s'applique la modulation Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Une analyse de la dispersion de l'impact de la modulation indique que la très grande majorité des exploitations enregistre un prélèvement inférieur à 1 000 euros. La part des exploitations agricoles ayant un prélèvement supérieur à 2 000 euros est très faible dans tous les massifs montagneux (Graphique 3-6).

Graphique 3-6 : Répartition des exploitations selon le montant du prélèvement lié à la modulation
- Selon les zones géographiques et les massifs montagneux -



Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Le dispositif de modulation qui sera instauré dans le cadre de la révision à mi-parcours de la PAC doit plus être assimilé à un système de dégressivité généralisé des crédits qu'à un système de prélèvements budgétaires centré sur les exploitations agricoles les plus aidées. Il se différencie en cela notamment du dispositif mis en œuvre en France entre 2000 et 2002, lequel proposait un taux de prélèvement variable en fonction de la dimension économique des exploitations (Chatellier, Kleinhanss, 2002). Contrairement à certaines propositions faites par la Commission européenne, les autorités communautaires n'ont pas retenu l'idée d'un plafond maximal d'aides directes par exploitation. Un tel dispositif, appliqué aux Etats-Unis, était, il vrai, fortement défavorable pour les nouveaux Länder allemands.

L'impact redistributif du dispositif envisagé sera donc vraisemblablement assez modeste (en France, le prélèvement, estimé à 313 millions d'euros, représente seulement 3,4% des aides directes totales à l'agriculture). Pour autant, il ne pourra être véritablement apprécié qu'une fois les redistributions de crédits opérées *via* le développement rural. Sur ce point, les exploitations agricoles localisées en montagne pourraient sortir gagnantes de cette opération, en ce sens qu'elles participeront faiblement aux prélèvements budgétaires (10% des crédits en France) et sont assez naturellement bien positionnées pour bénéficier des mesures du développement rural. Outre l'impact limité de la modulation, la fixation d'une référence historique individuelle pour le paiement unique (sans rééquilibrage au titre de l'application d'une éventuelle régionalisation) ne serait pas de nature à modifier les hiérarchies d'aides directes par exploitation préalablement étudiées.

3-3- LE DECOUPLAGE ET LE FUTUR MONTANT DES PAIEMENTS UNIQUES

La révision à mi-parcours de la PAC se manifeste également par une volonté des autorités communautaires de s'orienter dans le sens d'un découplage accru des soutiens publics octroyés à l'agriculture. Cette volonté est fortement influencée par les règles instituées dans le cadre de l'accord multilatéral de l'OMC relatives au soutien interne (Bureau et *al.*, 1999 et Hervieu et *al.*, 2000). Ainsi, à compter de 2007 au plus tard, les aides directes (ou une partie d'entre elles) actuellement allouées dans le cadre des différentes OCM seront remplacées par un paiement unique à l'exploitation, de sorte que la grande majorité des aides directes ne seront plus liées à la production. Ce changement de cap devrait permettre de basculer une partie des crédits actuellement positionnés dans la « boîte bleue » (les paiements compensatoires de la PAC bénéficient à ce titre d'une « clause de paix » jusqu'en fin 2003, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas soumis à obligation de réduction d'ici cette date) vers la « boîte verte » (paiements découplés, considérés comme non distorsifs pour les échanges).

L'instauration d'un tel système de découplage suscite de nombreuses interrogations, tant de la part des agriculteurs, des organisations professionnelles agricoles que des pouvoirs publics. Outre les incertitudes qui demeurent quant aux conditions d'application du dispositif, cette réorientation de la PAC questionne sur l'incitation à la production (Gohin, 2002), l'évolution induite des revenus ou, encore, la capacité future de régulation de l'offre par les pouvoirs publics. Face à l'ensemble de ces questions (certaines d'entre elles sont actuellement abordées dans le cadre d'un mémoire de fin d'études réalisé au GIS Alpes du Nord), l'analyse présentée ci-après demeure modeste. Aussi, après avoir précisé le mode de calcul du paiement unique, une estimation de son montant 2008 est effectuée pour différentes catégories d'exploitations agricoles. Le paiement unique 2008 (calculé avec deux hypothèses : découplage total ou découplage partiel) est ainsi rapporté au montant total des aides directes et au résultat courant, de façon à mieux en apprécier son ampleur.

3-3-1- Les principes du mécanisme de découplage

Les modalités concrètes d'application du découplage ne sont pas encore définitivement arrêtées. Les Etats membres disposent, en effet, de certaines latitudes quant à la date de mise en application du découplage (entre 2005 et 2007), son intensité (choix d'un découplage total ou partiel) et son éventuelle régionalisation. Les choix nationaux seront vraisemblablement pris avant août 2004, après une phase de réflexion et de concertation avec les organisations professionnelles agricoles (APCA, 2003). Le cadre réglementaire global du découplage est néanmoins fixé. Suite à l'introduction du paiement unique découplé, les exploitations agricoles recevront donc trois grandes catégories d'aides directes : le paiement unique découplé, les aides directes couplées (dans l'hypothèse où les Etats membres opteraient pour la mise en œuvre d'un découplage partiel) et les autres aides directes (non concernées par le calcul du paiement unique).

*** Le paiement unique découplé**

D'ici 2007, des droits seront attribués à chaque exploitant de l'Union européenne, avec d'un côté la fixation d'un nombre de droits exprimés en hectare (surface historique de référence) et, de l'autre, la fixation d'une valeur des droits exprimée en euros par hectare (montant historique initial de référence).

La surface historique de référence. Elle correspond à la moyenne de certaines surfaces présentes dans l'exploitation au cours des années 2000-2001-2002. Sont prises en compte les surfaces de céréales et d'oléoprotéagineux (COP) ayant donné droit à une aide, les autres surfaces ayant donné droit à une aide (riz, légumineuses à grains, etc.) et la totalité des surfaces fourragères²⁰ (c'est-à-dire les surfaces disponibles pour l'élevage des animaux, y compris celles exploitées en commun qui sont alors réparties au *pro rata*). Sont exclues de la surface historique de référence, les surfaces non mentionnées ci-dessus (betterave sucrière, tabac, légumes de plein champ), ainsi que celles consacrées aux bâtiments d'exploitation, bois, étangs, chemins, cultures permanentes et cultures horticoles.

Le montant historique initial de référence. Dans le secteur végétal, un niveau unitaire d'aides directes est affecté à chaque hectare correspondant. Les paiements directs pris en compte dans le calcul du montant historique sont les suivants : grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux, jachère, lin non textile, aide supplémentaire au blé, chanvre), légumineuses à graines, semences, riz (avec un taux de découplage communautaire de 58%), féculé de pommes de terre (avec un taux de découplage communautaire de 40%). Dans le secteur animal, le nombre de primes demandé chaque année de référence (y compris le complément extensif et la prime à l'abattage) est multiplié par la valeur unitaire des primes. Sont pris en compte dans le calcul du montant historique, les paiements compensatoires aux bovins (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, primes spéciales aux bovins mâles, primes à l'extensification, primes à l'abattage, enveloppes nationales de flexibilité, primes à la désaisonnalisation), les primes à la brebis et à la chèvre (y compris les paiements additionnels au titre des enveloppes nationales de flexibilité) et les paiements compensatoires attribués au quota laitier dans le cadre de la réforme de l'OCM de 2004-2007.

Le paiement unique découplé est donc déterminé sur la base de la situation historique de l'exploitation entre 2000 et 2002, à laquelle s'ajoute l'effet des réformes programmées entre 2004 et 2007 (OCM lait, blé dur). L'attribution des droits est réalisée en une seule fois au début de la réforme. Le nombre de droits peut ensuite évoluer en fonction des éventuels transferts de droits opérés. La valeur des droits peut être modifiée sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Les prélèvements assurés au titre de la constitution d'une réserve nationale. Les Etats membres peuvent alimenter une réserve nationale de droits à paiements, jusqu'à concurrence de 3% du montant total historique. Les sommes prélevées seront ensuite attribuées à certaines catégories d'exploitations agricoles jugées prioritaires (installation de jeunes agriculteurs, exploitations ayant eu une modification structurelle importante pendant l'année de référence, systèmes de production ayant un impact positif pour l'environnement, etc.).
- L'application de la modulation obligatoire. Ce dispositif conduit à prélever une partie (5% à horizon 2007) des paiements directs de certaines exploitations (voir partie 3-2) pour abonder le financement des mesures du développement rural.
- L'application de la discipline budgétaire. L'enveloppe budgétaire nationale d'aides découplées est plafonnée par Etat membre. En cas de dépassement des plafonds nationaux, des ajustements linéaires seront opérés les années suivantes.

²⁰ Sous réserve du règlement communautaire définitif, il semble que les surfaces de COP non primées, les plantes sarclées et les surfaces fourragères destinées à des animaux non primées sont prises en compte.

- Le choix des Etats membres quant au niveau d'intensité du découplage. Dans un cadre réglementaire clairement défini, les Etats membres peuvent ne pas soumettre au découplage tout ou partie de certains types de paiements directs. Ainsi, les États membres qui jugeront nécessaire de réduire autant que faire se peut le risque d'abandon des terres pourront maintenir, dans le secteur des cultures arables, le lien avec la production des paiements actuels à l'hectare jusqu'à concurrence de 25 % (à moins d'opter pour le maintien du lien avec la production de la prime supplémentaire pour le blé dur jusqu'à concurrence de 40 %) . Dans le secteur de la viande bovine, les États membres pourront décider de garder l'actuelle prime à la vache allaitante jusqu'à concurrence de 100 % et la prime à l'abattage jusqu'à concurrence de 40 %, ou, soit la prime à l'abattage jusqu'à concurrence de 100 %, soit la prime spéciale aux bovins mâles jusqu'à concurrence de 75 %. Les primes ovines et caprines, y compris la prime supplémentaire dans les zones défavorisées, pourront être liées à la production jusqu'à concurrence de 50 %.

Dans son principe d'attribution, le paiement unique conduit à préserver, au niveau de chaque exploitation, les avantages (ou les désavantages) historiquement acquis au niveau des droits à primes. Néanmoins, l'article 58 du projet de règlement offre la possibilité aux Etats membres de remédier à cela *via* la mise en œuvre (facultative) d'une régionalisation des droits à paiements découplés. Une telle option (suggérée d'abord par la Belgique dans la négociation communautaire) pourrait permettre d'attribuer des droits à paiements découplés à des agriculteurs historiquement dépourvus ou, plus encore, de mutualiser la valeur des droits entre les agriculteurs d'une même région voire de redistribuer les aides entre régions. Dans l'hypothèse où des propositions précises seraient faites en France dans ce sens, des travaux ultérieurs de simulation pourraient être envisagés pour mesurer les impacts potentiels d'un tel choix sur différents systèmes productifs. D'après les premiers travaux conduits, il apparaît que la mise en œuvre d'une aide unique à l'hectare, à une échelle régionale, serait susceptible de fragiliser économiquement bon nombre d'unités intensives et de créer des conflits d'intérêt entre catégories d'agriculteurs (Chatellier, 2002).

Le versement du paiement unique est subordonné au respect, par l'agriculteur, de règles (18 directives communautaires) en matière de santé publique, de santé des animaux, d'environnement, de bien-être des animaux et de sécurité sur le lieu de travail. En outre, certaines bonnes conditions agricoles devront être respectées. En cas de non respect de ces règles, le montant du paiement unique sera réduit proportionnellement au préjudice causé.

* Les aides directes couplées

Dans les Etats membres qui opteront pour le découplage partiel, des aides directes couplées subsisteront. Aussi, deux hypothèses seront considérées dans l'estimation qui sera faite, ci-après, du montant du paiement unique à horizon 2008 :

- La première (H1) correspond à l'application d'un découplage total, au sens où l'ensemble des paiements directs potentiellement concernés sont découplés.
- La seconde (H2) correspond à l'application d'un découplage partiel testé dans une version soutenue par le Ministre français de l'agriculture dans la négociation communautaire. Dans cette hypothèse, les aides additionnelles couplées (c'est-à-dire non intégrées dans le paiement unique) regroupent : 25% des aides directes aux grandes cultures (y compris le supplément au blé dur, mais non compris le paiement au titre du gel obligatoire), 100% de la PMTVA, 40% de la prime à l'abattage et 50% des primes ovines et caprines.

* Les autres aides directes (indépendantes du dispositif de découplage)

Il s'agit notamment des indemnités compensatoires de handicaps naturels, des mesures agri-environnementales (PMSEE, CAD, ...), des aides liées aux calamités agricoles et des autres aides directes locales ou nationales. Ces aides directes, non inscrites dans le cadre du dispositif de découplage, continueront à être allouées aux exploitations agricoles conformément aux conditions antérieures d'octroi.

Les éventuelles réorientations productives qui pourraient résulter de l'application du découplage seront très certainement influencées par l'importance relative des trois grandes catégories d'aides directes préalablement mentionnées (le paiement unique, les aides directes couplées et les autres aides directes). Le maintien de certaines conditions pour pouvoir bénéficier des deux dernières catégories d'aides directes pourrait, demain, limiter la capacité de réorientation des productions, autorisée au titre du paiement unique.

3-3-2- Le montant estimé du paiement unique à horizon 2008

L'estimation du montant du paiement unique 2008 est conduite sur la base de la projection (simplifiée) des effets de la réforme de la PAC²¹ et de deux hypothèses (H1 : découplage total ; H2 : découplage partiel, selon la méthode présentée précédemment). Dans la première hypothèse (H1), le montant du paiement unique 2008 est estimé, à l'échelle nationale, à 20 500 euros par exploitation agricole. Il représente ainsi, en moyenne 2008, 87% du montant total des aides directes, 85% du résultat courant et 334 euros par hectare (sont concernées les surfaces de COP, les cultures industrielles, les surfaces fourragères, hors parcours collectifs). Dans la seconde hypothèse (H2), le paiement unique est de 14 700 euros par exploitation. Il représente ainsi 62% des aides directes, 61% du résultat courant et 240 euros par ha.

Tableau 3-11 : Montant estimé du paiement unique en 2008 (H1 : découplage total et H2 : partiel)
– selon les différents massifs montagneux et les zones géographiques (toutes OTEX) -

	Montagne							Zones déf. simples	Plaine	France Total
	Alpes Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyré nées	Vosges	France			
Nombre d'exploitations	5 220	3 850	5 390	47 650	8 900	1 840	77 880	84 720	222 270	384 870
Aides directes totales en 2008										
/ Exploitation (euros)	15 200	19 400	15 600	20 800	18 800	9 500	19 200	29 600	23 000	23 700
/ RCAI 2008 (%)	61%	107%	87%	120%	135%	28%	108%	133%	86%	99%
/ ha de SAU (euros)	296	323	257	338	397	276	319	360	364	355
Paiement unique en 2008 (H1 = découplage total)										
/ Exploitation (euros)	8 900	11 400	10 100	13 700	12 500	5 500	12 500	26 400	21 000	20 500
/ Aides directes 2008 (%)	59%	59%	65%	66%	67%	58%	65%	90%	91%	87%
/ RCAI 2008 (%)	36%	63%	56%	79%	90%	16%	71%	119%	78%	85%
/ ha SCOP+SFP+cult. indus (euros)	191	299	169	251	294	176	247	337	359	334
Paiement unique en 2008 (H2 = découplage partiel)										
/ Exploitation (euros)	7 290	7 160	8 200	7 650	5 970	4 790	7 120	18 030	16 100	14 700
/ Aides directes 2008 (%)	48%	37%	52%	37%	32%	50%	37%	61%	70%	62%
/ RCAI 2008 (%)	29%	40%	45%	44%	43%	14%	40%	81%	60%	61%
/ ha SCOP+SFP+cult. indus (euros)	155	189	136	140	140	153	140	230	275	240

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

²¹ Cette simulation, réalisée à structures et productivités constantes, intègre les effets liés à la réforme de l'OCM lait. Elle ne prend, en revanche, pas en compte les modifications apportées dans les secteurs du riz et du blé dur. Ainsi, le montant du paiement unique par exploitation est vraisemblablement sous-estimé pour certaines catégories d'exploitations agricoles.

Conformément aux analyses précédentes portant sur la distribution des aides directes, le montant du paiement unique par exploitation varie fortement entre les zones géographiques²², les massifs (Tableau 3-11) ou le type de production (Tableau 3-12). En déterminant un paiement unique par exploitation sur la base d'une référence historique (reprenant les facteurs de production de l'exploitation au cours de la période 2000 à 2002), le dispositif de découplage envisagé conduit à préserver la situation de « rente » des exploitations historiquement les plus soutenues. Cette analyse est renforcée par le fait que le dispositif de modulation envisagé par ailleurs s'apparente, comme cela a été analysé (voir partie 3-2), plus à une dégressivité généralisée des soutiens qu'à un système précis de ciblage des prélèvements budgétaires sur les unités les plus aidées. Cependant, le choix qui consiste à maintenir, pour chaque exploitation agricole, son niveau initial d'aides directes a pour principal intérêt de ne pas provoquer de choc économique.

Tableau 3-12 : Montant estimé du paiement unique en 2008 (H1 : découplage total et H2 : partiel)
- Selon les zones géographiques et le type de production -

	Découplage total (H1)				Découplage partiel (H2)			
	Montagne	Zone déf. simple	Plaine	Ensemble	Montagne	Zone déf. simple	Plaine	Ensemble
Paiement unique par exploitation en 2008 (en euros)								
Bovins lait	10 900	30 200	25 700	23 000	8 900	24 900	21 600	19 100
Bovins viande	17 800	28 700	27 100	24 800	7 300	15 500	16 100	13 200
Ovins-caprins	11 400	19 400	21 500	15 200	6 400	13 100	16 300	9 800
Grandes cultures	29 900	37 700	34 000	34 800	23 200	29 300	26 400	27 000
Autres	600	3 300	2 000	2 000	500	2 600	1 500	1 600
Ensemble	12 600	26 400	21 000	20 500	7 100	18 000	16 100	14 700
Paiement unique en 2008 / Aides directes totales 2008 (en %)								
Bovins lait	60%	93%	94%	88%	48%	77%	78%	73%
Bovins viande	72%	88%	93%	85%	30%	47%	55%	45%
Ovins-caprins	57%	85%	91%	72%	32%	57%	69%	46%
Grandes cultures	90%	97%	95%	96%	70%	75%	74%	74%
Autres	23%	43%	44%	42%	18%	34%	34%	33%
Ensemble	65%	90%	91%	87%	37%	61%	70%	62%
Paiement unique en 2008 / Résultat courant 2008 (en %)								
Bovins lait	69%	138%	114%	110%	56%	113%	96%	92%
Bovins viande	123%	148%	153%	143%	50%	80%	90%	76%
Ovins-caprins	61%	128%	117%	87%	34%	86%	89%	56%
Grandes cultures	125%	159%	117%	126%	97%	123%	91%	98%
Autres	2%	11%	5%	6%	2%	8%	4%	5%
Ensemble	71%	119%	78%	85%	40%	81%	60%	61%
Paiement unique en 2008 / hectare de SFP+SCOP+cultures industrielles (en euros)								
Bovins lait	190	309	362	319	154	254	303	266
Bovins viande	308	330	370	338	127	178	219	179
Ovins-caprins	215	283	331	257	121	191	251	165
Grandes cultures	316	393	353	362	245	305	274	281
Autres	243	351	348	344	190	275	270	267
Ensemble	247	337	359	334	140	230	275	240

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

²² L'annexe 4 présente une analyse du montant du paiement unique dans les 22 régions administratives. Ce travail a été réalisé dans l'optique de contribuer au débat sur les effets d'une éventuelle régionalisation du découplage. Il se justifiait aussi du fait de l'intégration de ce projet du GIS Alpes du Nord au programme régional INRA-DADP de Rhône-Alpes (lequel couvre un champ géographique plus large que les seuls départements des Alpes du Nord).

Un tel mécanisme (qui préserve les avantages acquis et qui n'oblige pas, moyennant cependant le respect de bonnes pratiques agricoles, les agriculteurs à produire pour bénéficier du soutien public) peut générer, à moyen terme, une incompréhension de la part de la société civile (notamment de la population rurale, témoin privilégiée de cette situation). La légitimité du soutien accordé aux agriculteurs pourrait alors être rapidement contestée. Au sein de la profession agricole, elle-même, ce dispositif est susceptible d'opposer les agriculteurs. Ceux historiquement fortement soutenus pourraient l'accueillir de manière favorable : il leur donne, en effet, une pérennisation des montants d'aides directes perçus (y compris dans l'hypothèse où ils ne pratiqueraient plus, dans le futur, les activités agricoles qui furent à l'origine de ces montants) tout en leur offrant certaines opportunités de diversification ; les agriculteurs faiblement soutenus pourraient, en revanche, se sentir durement lésés : non seulement, ils acquièrent la garantie de ne pas bénéficier d'une augmentation de leurs soutiens directs dans les années à venir, mais ils encourent également le risque de se voir concurrencer sur leurs propres productions par des agriculteurs favorisés par la référence historique. Ce constat se retrouve également entre agriculteurs d'un même secteur. Ainsi, la référence historique du paiement unique est, pour les producteurs de lait, étroitement liée à l'importance initiale du quota laitier et aux productions agricoles associées, historiquement éligibles aux primes (superficie de grandes cultures dont le maïs fourrage, cheptel de jeunes bovins, de vaches allaitantes ou d'ovins-caprins). Une exploitation laitière avec des superficies développées de maïs fourrage et un large cheptel de jeunes bovins bénéficie, ainsi, de soutiens publics plus élevés qu'une unité très spécialisée en système herbager. Dans l'hypothèse où la première exploitation abandonnerait la production de jeunes bovins, elle se trouverait alors, à quota identique, en bien meilleure posture économique pour affronter les réformes à venir (notamment celle de la baisse partiellement compensée du prix du lait).

Le principal élément novateur des tableaux 3-11 et 3-12 est l'analyse, à horizon 2008, du poids relatif du paiement unique par rapport aux soutiens directs totaux perçus (ou au résultat courant). Dans l'hypothèse du découplage total, le paiement unique (H1) représente, en moyenne 2008 sur l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles, 91% des aides directes totales attribuées aux zones de plaine. Cette proportion est de 90% en zone défavorisée simple et de 65% en montagne. Dans l'hypothèse du découplage partiel, ces parts relatives sont réduites. Ainsi, le paiement unique (H2) ne représente plus que 70% des aides directes totales en plaine, 61% en zones défavorisées simples et 37% en montagne.

Dans l'hypothèse d'un découplage partiel (que certains qualifient de probable), le montant du paiement unique est, en moyenne nationale sur l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles françaises, de 240 euros par hectare. Il s'élève à 266 euros par hectare dans les exploitations françaises du type « bovins-lait », soit un niveau légèrement inférieur à celui des unités du type « grandes cultures » (281 euros). Du fait de l'exclusion de la PMTVA et de la moitié des primes ovines et caprines, ce montant est nettement plus faible dans les unités des types « bovins-viande » (179 euros) et « ovins-caprins » (165 euros). Compte tenu de ces écarts importants, qui se vérifient au sein de chaque région administrative (Tableau 3-13), il apparaît difficile de recourir facilement au principe de mutualisation totale du paiement unique à une échelle régionale. Ce principe consisterait à créer un pot commun constitué de l'ensemble des paiements uniques, lequel serait ensuite redistribué moyennant une aide à l'hectare identique entre tous les producteurs. Pour autant, une réflexion doit être engagée pour appréhender dans quelle mesure (sur la base du règlement actuel) des redistributions de crédits pourraient être opérées entre catégories d'exploitations.

Tableau 3-13 : Le montant du paiement unique par ha SCOP+SFP+cultures industrielles en 2008 (H2)
 - Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	357	ns	ns	430	314	342
Aquitaine	314	160	ns	440	287	253
Auvergne	144	151	ns	369	ns	155
Basse-Normandie	282	199	ns	339	ns	267
Bourgogne	255	179	ns	353	210	215
Bretagne	322	217	ns	331	254	301
Centre	281	187	239	369	293	260
Ch-Ardenne	250	241	ns	312	228	245
Corse	ns	31	94	ns	183	40
Franche-Comté	165	151	ns	369	203	172
Haute-Normandie	316	246	ns	341	ns	290
Ile-de-France	ns	ns	ns	360	261	279
L-Roussillon	ns	ns	157	ns	441	300
Limousin	161	134	ns	ns	ns	136
Lorraine	254	226	ns	352	ns	247
Midi-Pyrénées	246	143	138	411	294	214
Nord-Pas-de-Calais	332	225	ns	285	232	281
Pays de la Loire	283	199	ns	388	266	254
Picardie	335	244	ns	323	ns	275
Poitou-Charentes	301	193	225	389	273	257
PACA	ns	ns	ns	288	174	204
Rhône-Alpes	182	198	78	372	204	189
France	266	179	165	362	267	240

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Les conséquences potentielles du découplage sur les réorientations de production doivent être appréhendées en tenant compte du ratio « paiement unique / résultat courant » et de l'importance des autres aides directes, non comptabilisées dans le paiement unique. Ainsi, par exemple, le paiement unique (H2) n'aura pas la même influence dans les zones défavorisées simples (où il représente 81% du résultat courant) que dans les Alpes du Nord et les Vosges, où il en représente moins du tiers.

Le mode d'octroi des aides directes non intégrées dans le paiement unique (ICHN, mesures agri-environnementales, etc.) pourrait, dans certaines zones, freiner l'adoption de nouvelles productions agricoles. En montagne, les conditions naturelles de production et la spécialisation des entreprises agroalimentaires pour certaines activités seront également des facteurs qui limiteront les changements productifs. Plus globalement, le maintien de crédits couplés en bovins-viande (100% de la PMTVA), en grandes cultures (à hauteur de 25%) et en ovins-caprins (à hauteur de 50%) aura un impact non négligeable sur les choix productifs des agriculteurs (la liberté donnée aux agriculteurs *via* le découplage est ainsi moins totale que celle parfois annoncée).

CONCLUSION

Dix ans après la mise en œuvre de la première grande réforme de la PAC, les aides directes jouent désormais un rôle déterminant dans la formation du revenu des agriculteurs français et européen, notamment de ceux contribuant fortement à l'occupation du territoire (producteurs de céréales, de bovins-viande, d'ovins et de caprins). La montée en puissance progressive des paiements compensatoires s'est accompagnée, du fait de la baisse parallèle des prix, d'une réduction significative des coûts indirects de l'intervention des pouvoirs publics sur les marchés de produits agricoles, *via* un recul des restitutions aux exportations et une baisse des coûts de stockage. Derrière cette substitution opérée dans les formes de soutien à l'agriculture, force est de constater l'augmentation beaucoup plus rapide des aides directes liées aux produits par rapport aux soutiens relatifs au développement rural, dont les indemnités compensatoires de handicaps naturels et les mesures agri-environnementales. Les aides directes étant octroyées sur la base de références historiques calées sur les facteurs de production (superficie et cheptel), le montant d'aides directes perçu par exploitation reste, en l'absence de plafonnement et pour un type de production donné, étroitement lié à la dimension économique.

** Un poids élevé des aides directes liées au développement rural dans les zones de montagne*

En France, les exploitations agricoles professionnelles de montagne reçoivent, en moyenne, moins d'aides directes (12 200 euros, dont 56% sont le fait des ICHN et des MAE) que les unités de plaine (17 600 euros, dont 89% d'aides directes aux produits) ou celles des zones défavorisées simples (22 300 euros dont 5% d'ICHN et de MAE). Les exploitations agricoles localisées en montagne, qui représentent 20% des exploitations agricoles professionnelles françaises et assurent 12% de la production agricole (exprimée en valeur), regroupent 16% de l'ensemble des aides directes, mais 73% de celles relatives au développement rural.

** De fortes disparités internes, y compris en zones de montagne*

L'analyse des montants d'aides directes versés par exploitation (mais aussi par emploi agricole ou par hectare) selon la localisation géographique et les types de production souligne l'existence d'écarts substantiels liés à la taille des structures et au poids relatif des différentes productions agricoles développées. Le taux de dépendance à l'égard des aides directes (mesuré par le rapport « aides directes / résultat courant avant impôt ») est en moyenne, toutes exploitations agricoles confondues, de 75% en montagne contre 61% en plaine et 99% en zone défavorisée simple. En montagne, ce taux est, avant la mise en œuvre de la prochaine réforme de la PAC (2004-2007), de 55% pour les unités « bovins lait », à 106% pour les unités « ovins caprins » et 129% pour les unités « bovins viande ».

** Une forte hausse des aides directes au secteur laitier avec la réforme de la PAC (juin 2003)*

La réforme de la PAC (révision à mi-parcours de juin 2003) devrait conduire à une forte augmentation des aides directes aux exploitations laitières. D'après la simulation réalisée, à structures et productivités constantes, celles-ci devraient représenter, en moyenne française en 2008, 116% du résultat courant des exploitations laitières de montagne, 147% en zones défavorisées simples et 122% en plaine.

** Vers un redéploiement de crédits favorable aux zones de montagne ?*

Les mécanismes actuel d'octroi des paiements compensatoires de la PAC ne prenant pas en compte de facteurs de localisation de l'activité agricole (exception fait des rendements de référence en grandes cultures jouant d'ailleurs un rôle plutôt défavorable aux zones défavorisées et/ou intermédiaires), les exploitations agricoles de montagne ne bénéficient pas, pour le moment, de retours spécifiques de crédits au titre de la régulation des marchés. Dans ce sens, les mesures prises lors de la révision à mi-parcours de la PAC pour le secteur laitier (instauration de paiements compensatoires couplés à la référence laitière avec un taux de compensation identique pour toutes les exploitations laitières européennes) ne devrait pas, non plus, permettre de modifier la donne. Toute réflexion prospective sur l'avenir des soutiens publics à l'agriculture de montagne, doit donc être envisagée à la seule lumière des dispositifs techniques retenus et non pas simplement des déclarations d'intention.

Le dispositif obligatoire de modulation des paiements compensatoires acté en juin 2003 aura, d'après les simulations conduites, un impact assez limité pour les zones de montagne, et ce pour plusieurs raisons : les crédits prélevés seront globalement assez modestes à l'échelle nationale (en représentant seulement 3,4% du montant total des aides directes en 2008, ils ne devraient autoriser qu'à une légère hausse des crédits du second pilier de la PAC) ; les trois quarts des exploitations agricoles professionnelles françaises localisées en montagne seront modulées ; les nouvelles mesures de développement rural, financées par le produit de la modulation, bénéficieront également aux zones de plaine.

Dans l'hypothèse où le gouvernement français opérerait pour l'application d'un découplage partiel (conformément aux possibilités offertes par le cadre réglementaire), l'importance du paiement unique par exploitation serait, en montagne, finalement assez modeste par rapport aux autres catégories d'aides directes qui subsisteraient (il représenterait, en moyenne nationale, 37% de l'ensemble des aides directes des zones de montagne contre 70% en plaine et 61% en zone défavorisée simple). Outre ce faible poids relatif du paiement unique en montagne, les conditions naturelles difficiles de production, les capitaux engagés dans les exploitations (facteurs fixes) et l'environnement économique local (forte spécialisation des industries de transformation), devraient conduire à ce que le découplage ne se traduise pas par une réorientation massive et rapide du secteur productif.

Cette analyse rétrospective et prospective sur les soutiens publics directs accordés à l'agriculture de montagne en France devrait permettre d'alimenter le débat en cours sur certaines questions relatives à l'application de la révision à mi-parcours de la PAC. D'autres travaux seront effectués au fur et à mesure que les décisions concrètes d'application des dispositifs prévus seront connues.

BIBLIOGRAPHIE

- AGRESTE, 1999. *Le Lait en Savoie*. DDAF – Service départemental de la statistique agricole. 4 p.
- AGRESTE, 2001. Recensement Agricole 2000 de Haute-Savoie, Savoie et Isère. Premiers résultats, juin, 12 p.
- APCA, 1998. L'agriculture, une force pour la montagne. *Chambres d'agriculture n°863*, pp 13-48.
- APCA, 2002. La politique agricole commune : bilan et perspectives. *Chambres d'Agriculture n°912*, juillet, 64 p.
- APCA, 2003. Réforme de la PAC : les grandes lignes de l'accord. Document de travail, Paris, juillet, 27 p.
- BAZIN G., 1999. L'évaluation de la politique de la montagne. Commissariat général du plan. Editions La Documentation Française, Paris, 815 p.
- BAZIN G., 2003. Principes et résultats de la PAC en montagne en France. Document de travail présenté à l'Académie de l'agriculture le 26 février, Paris, 12 p.
- BAZIN G., COLSON F., CHATELLIER V., 1999. Simulation, dans le cadre de l'Agenda 2000, d'un rééquilibrage des aides directes privilégiant les soutiens à la gestion de l'espace. *Economie Rurale n° 247*, pp 20-25.
- BAZIN G., FAIVRE-DUPAIGRE B., DELATTRE F., 1998. Analyse de l'impact des politiques en zone de montagne sur le maintien de l'activité agricole et l'utilisation du territoire (cas des Alpes du Nord). Programme « Agriculture demain » du Ministère de la Recherche, 98 p.
- BERRIET M., DAUCE P., 2001. Développement rural : quelle place pour les politiques communautaires ? *Demeter 1992*.
- BLANC C., BLOGOWSKI A., MATHURIN J., DEHAUDT M., 2000. Agenda 2000 : les conséquences de l'accord de Berlin pour l'agriculture française. *Notes et Etudes Economiques n°11*, avril, pp 33-89.
- BLOGOWSKI A., BORZEIX V., BOSSARD P., PINGAULT N., RUAS J.F., 2002. Vue d'ensemble sur l'évolution des exploitations agricoles françaises de 1990 à 1999. *Notes et Etudes Economiques n°16*, pp 9-34.
- BLOGOWSKI A., CHATELLIER V., 2003. Les aides directes aux exploitations agricoles européennes et françaises : une mise en perspective depuis la réforme de la PAC de 1992. A paraître en fin 2003 dans un chapitre d'ouvrage de l'INRA intitulé « les soutiens publics à l'agriculture » (coordination JP Butault).
- BOURGEOIS L., 2000. Faut-il nécessairement accélérer la baisse des prix ? *Paysans n°264*, novembre - décembre, pp 35-48.
- BOUSSARD J.-M., SASSI S., 2001. Faut-il encore des politiques agricoles ?. *Déméter 2001*, Editions Armand Colin, Paris, pp 139-204.
- BOYER P., 1999. Les concours publics à l'agriculture française : un bilan des aides de 1990 à 1997. *Economie et Statistique n°329-330*, octobre, pp 87-105.
- BUREAU D., BUREAU J.C., 1999. Agriculture et négociations commerciales. Rapport du Conseil d'Analyse Economique. Editions La documentation française, Paris, 149 p.
- BUTAULT J.P., 1999. Coûts de production, productivité et dégressivité des temporelles des aides. *INRA Sciences Sociales n°6*, janvier, 6 p.
- CER 73, SUAD, EDE, 2002. Référentiel technico-économique 2002, mars, pp 38-51.
- CHARPENTIER J., 2002. Les soutiens publics à l'agriculture de montagne en France. Mémoire ENSAR-GIS Alpes du Nord, 80 p.
- CHATELLIER V., DANIEL K., COLSON F., 2002. Les aides directes aux exploitations agricoles européennes suite aux réformes de la PAC (1992 et Agenda 2000). *Notes et Etudes Economiques n°15*, janvier, 45 p.
- CHATELLIER V., DELATTRE F., GROSREY L., 2002. Le secteur laitier dans les Alpes du Nord : implication de deux décennies de contingentement et situation des exploitations face à une éventuelle baisse des prix. Rapport de synthèse du GIS Alpes du Nord, 52 p.
- CHATELLIER V., KLEINHANN W., 2002. Agenda 2000 et modulation des aides directes de la PAC en Allemagne et en France. *Économie Rurale n° 268-269*, mars-juin, pp 159-173.
- CHATELLIER, V., 2002. Des aides à l'hectare de surface fourragère en substitution des primes animales. *9^{ème} Rencontres Recherches Ruminants (session plénière)*, Paris, 4-5 décembre, 4 p.
- COLSON F., CHATELLIER V., 1999. La nouvelle réforme de la PAC : baisse modérée des revenus et augmentation des aides directes pour les producteurs de viande bovine. *INRA Productions Animales*, juillet, pp 171-182.

- COLSON F., 1999. Réconcilier l'agriculture et ses territoires. *Etudes n°3905*, mai, pp 619-628.
- COMMISSION EUROPEENNE, 1999. Réforme de la PAC : une politique pour l'avenir. *Fact Sheet*, 24 p.
- COMMISSION EUROPEENNE, 2002. Révision à mi-parcours de la politique agricole commune. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, Bruxelles, juillet, 41 p.
- COMMISSION EUROPEENNE, 2003-a. L'agriculture dans l'Union Européenne : informations statistiques et économiques 2002. Bruxelles, janvier, 318 p.
- COMMISSION EUROPEENNE, 2003-b. L'UE réforme en profondeur sa politique agricole dans la perspective d'une agriculture durable en Europe. Bruxelles, note de synthèse, 9 p.
- CONSEIL EUROPEEN, 1999. Conclusions de la Présidence du conseil européen de Berlin. Bruxelles, mars, 26 p.
- COPEIAA, 2003. Réflexions pour l'avenir de la PAC. Synthèse des travaux du Conseil, juin, 85 p.
- DESQUILBET M., GOHIN A., GUYOMARD H., 1999. La nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune: une perspective internationale. *Economie et statistique n°329-330*, pp 13-33.
- DESRIERS M., 2000. Le montant des aides directes de la PAC reste très lié à la taille des exploitations. *Agriste cahiers n°3*, septembre, pp 3-14.
- DOBREMEZ L., 1994. Adaptation des exploitations agricoles de montagne – Un éclairage sur les évolutions récentes et à venir. *Informations Techniques du CEMAGREF, n°96, note 4*, 8 p.
- FUENTES M., MASSOT A., 1999. La modulation des aides directes dans le cadre de la réforme de la PAC. Rapport de la Direction Générale des études, Parlement européen, avril, 60 p.
- JACQUET F., 1992. La réforme de 1992 : un tournant dans l'histoire de la PAC. *Demeter* 1993.
- GOHIN A., 2002. Les propositions de révisions à mi-parcours de la Politique agricole commune : évaluation des impacts pour l'agriculture française à partir du modèle MEGAAF. INRA-ESR de Rennes, 139 p.
- HERVIEU B., GUYOMARD H., BUREAU J.C., 2000. L'avenir des politiques agricoles. Rapport mondial sur le système économique et les stratégies. Editions Dunod, pp 115-131.
- INSTITUT DE L'ELEVAGE, 1999. Réforme de la PAC (Agenda 2000) : premières analyses dans les secteurs de la viande bovine et du lait. *Dossier Economie de l'Elevage*, juin, 41 p.
- KROLL J.C., 1998. Agenda 2000, agriculture, marché, économie : idées fausses et illusions. *OCL 5*, novembre, pp 459-467.
- KROLL JC, 2000. L'agriculture et la politique agricole face au territoire : quelles nouvelles formes de travail, quelle évolution des systèmes productifs ? Colloque international : Nouvelles urbanités, nouvelles ruralités en Europe, mai, Strasbourg, 20 p. - (Rapport de synthèse)
- KROLL J-C., MORTAUD J-M, THAREAU J., 1999. Performances économiques et aides publiques en production laitière – Quels enjeux pour l'emploi ? *Economie Rural n°253*, p 42-50.
- LAURENT C., REMY J., 2000. L'exploitation agricole en perspective. *Courrier de l'environnement de l'INRA n°41*, octobre, pp 5-22.
- MARRE B., 1998. La PAC en quête de nouvelles missions. *Rapport d'information de l'Assemblée Nationale n°1247*, Paris, 285 p.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, 1998. Les aides publiques à l'agriculture. *Bulletin d'Information du Ministère de l'Agriculture (BIMA), Hors série n°1*, décembre, 42 p.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES, 2003. Les concours publics à l'agriculture en 2002. Bureau des concours publics à l'agriculture, octobre.
- MOLLARD A., CHATELLIER V., CODRON JM, DUPRAZ P., JACQUET F., 2003. L'agriculture contre l'environnement ? *Annales des Mines (Responsabilités & Environnement) n°30*, pp 37-59.
- OCDE, 2002. Politiques agricoles des pays de l'OCDE : suivi et évaluation 2002. Paris, 285 p.
- PERRET E., THOMSON E. DOBREMEZ L., CHANTRY E., 1999. Pour tous les systèmes d'élevage en montagne, les subventions sont essentielles au maintien de l'activité. *Agriste cahiers n°46*, pp 23-34.
- RATTIN S., 2000. Une exploitation sur cinq est située en zones de montagne. *Agriste cahiers n°3*, pp 25-29.
- ROGER C., 2002. Multifonctionnalité, contractualisation et territorialisation : nouvelles piste vers une nouvelle PAC ? Note de synthèse, INRA-ESR, 5 p.
- SWINBANK A., TANGERMANN S., 2001. The future of direct payments under the CAP: a proposal. *Eurochoices*, spring, pp 28-35.

GLOSSAIRE DES SIGLES

AAUR :	Accord sur l'Agriculture de l'Uruguay Round
AFTAip :	Association des Appellations Fromagères Traditionnels des Alpes
CEMAGREF :	Centre d'Etude de Machinisme Agricole et de Génie Rural des Eaux et Forêts
CER :	Centre d'Economie Rurale
CTE :	Contrats Territoriaux d'Exploitation
DJA :	Dotation aux Jeunes Agriculteurs
EBE :	Excédent Brut d'Exploitation
FEOGA :	Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
GIS :	Groupement d'Intérêt Scientifique
ha :	hectare(s)
ICHN :	Indemnités Compensatoires des Handicaps Naturels
INRA :	Institut National de la Recherche Agronomique
ISM :	Indemnité Spéciale Montagne
ITFF :	Institut Technique des Fromages Français
LOA :	Loi d'Orientation Agricole
MAE :	Mesure Agri-Environnementale
MAP :	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MBS :	Marge Brute Standard
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OCM :	Organisation Commune de Marché
OMC :	Organisation Mondiale du Commerce
OTEX :	Orientation Technico-économique des Exploitations
PAC :	Politique Agricole Commune
PCO :	Prime Compensatrice Ovine
PDRN :	Plan de Développement Rural National
PMSEE :	Prime au Maintien des Systèmes d'Elevage Extensifs
PMTVA :	Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes
PSBM :	Prime Spéciale Bovin Mâle
RCAI :	Résultat Courant Avant Impôt
RICA :	Réseau d'Information Comptable Agricole
RNE :	Revenu Net d'Exploitation
SAU :	Surface Agricole Utile
SCEES :	Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques
SCOP :	Surface de Céréales et Oléo-Protéagineux
SFP :	Surface Fourragère Principale
SUACI :	Service d'Utilité Agricole à Compétences Interdépartementales
UGB :	Unité Gros Bovin
UTA :	Unité de Travail Annuel
VAB :	Valeur Ajoutée Brute
VL :	Vaches Laitières

ANNEXES

- Annexe 1** : Evolution (1990, 1995, 2000) du poids des aides directes dans les exploitations agricoles françaises réparties selon le type de production et la zone p. 90
- Annexe 2** : Aides directes aux exploitations agricoles professionnelles françaises en 2000 selon la zone, le type de production et les classes de dimension économique p. 94
- Annexe 3** : Aides directes aux exploitations agricoles professionnelles françaises en 2000 selon la région administrative et le type de production p. 99
- Annexe 4** : Impact de la réforme de la PAC (Agenda 2000 + décisions de Luxembourg) selon la région administrative et le type de production p.108

ANNEXE 1

Evolution du poids des aides directes dans les exploitations agricoles professionnelles françaises réparties selon le type de production et la zone

Analyse à partir du RICA 1990, 1995, 2000

Annexe 1-a : Exploitations du type « bovins-lait » (<i>typologie SEB</i>)	p. 91
Annexe 1-b : Exploitations du type « bovins-viande » (<i>typologie SEB</i>)	p. 92
Annexe 1-c : Exploitations du type « ovins-caprins » (<i>typologie SEB</i>)	p. 93

Annexe 1-a : Les exploitations du type « bovins-lait » en France selon les zones géographiques
- Evolution des caractéristiques structurelles et des résultats économiques entre 1990 et 2000 -

<i>Résultats moyens par exploitation</i>	Montagne			Zone défavorisée simple			Plaine			Total		
	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000
Marge brute standard (UDE)	20	25	41	33	40	78	36	45	77	32	40	69
Unité de travail annuel	1,59	1,63	1,69	1,78	1,76	1,87	1,65	1,71	1,78	1,65	1,70	1,77
- UTA salariée	0,02	0,04	0,05	0,04	0,11	0,18	0,08	0,08	0,13	0,06	0,08	0,12
SAU (ha)	40	53	61	61	73	99	47	62	72	47	62	73
- SFP (ha)	34	44	51	42	49	60	32	39	43	33	42	47
- SCOP (ha)	5	6	7	18	23	38	14	21	27	13	18	24
UGB herbivores	40	52	59	51	65	82	54	68	76	50	64	73
- UGB bovines	39	49	57	50	63	80	53	67	76	50	63	72
Quota laitier (kg)	100 000	129 900	150 800	132 100	169 300	216 900	148 700	194 000	222 700	136 700	177 000	205 100
Production agricole (€)	47 100	59 700	75 300	72 300	89 900	122 700	90 200	111 500	131 400	79 300	97 600	117 100
Valeur ajoutée brute (€)	20 300	24 000	27 800	31 200	33 400	37 200	35 000	40 300	42 100	31 500	35 900	38 100
EBE (€)	23 700	32 500	39 100	31 500	45 400	57 100	33 600	51 100	57 100	31 300	46 300	52 900
Résultat courant (€)	14 400	20 700	22 400	18 400	28 000	30 700	19 400	32 000	31 500	18 200	29 100	29 300
RNE / UTAF (€)	7 500	10 550	10 700	8 500	13 300	13 500	9 700	15 400	14 300	9 100	14 100	13 300

Source : RICA 1990, 1995, 2000 (échantillon glissant), INRA ESR de Nantes

- Evolution du montant des aides directes entre 1990 et 2000 -

<i>Résultats moyens par exploitation</i>	Montagne			Zone défavorisée simple			Plaine			Total		
	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000
Aides directes totales (€)	4 400	9 800	12 200	2 300	14 500	22 300	2 100	13 300	17 600	2 600	12 700	17 000
Aides aux produits (€)	130	4 000	4 700	90	12 600	20 100	20	12 500	15 800	50	10 700	13 800
- Aides végétales (€)	0	2 400	2 800	0	10 600	16 600	0	10 900	13 400	0	9 000	11 400
- Aides animales (€)	130	1 600	2 000	90	1 900	35 00	20	1 600	2400	50	700	2 500
Aides au développement rural (€)	2 300	4 900	6 800	40	700	1 200	30	100	200	500	1 200	1 900
- MAE (€)	0	1 400	1 900	0	500	800	0	100	200	0	400	700
- ICHN (€)	2 300	3 500	4 900	40	200	400	30	0	0	500	800	1 200
Autres aides directes (€)	1 970	900	700	2 170	1 200	1 000	2 060	700	1 600	2 050	800	1 300
Aides produits / Aides totales (%)	0%	40%	39%	0%	87%	90%	0%	94%	90%	0%	84%	81%
MAE / Aides directes totales (%)	0%	14%	16%	0%	3%	4%	0%	0%	1%	0%	3%	4%
ICHN/ Aides directes totales (%)	53%	36%	40%	2%	1%	2%	0%	0%	0%	20%	6%	7%
Aides directes par UTA (€)	2 800	6 000	7 200	1 300	8 200	11 900	1 300	7 800	9 900	1 600	7 500	9 600
Aides directes par ha (€)	110	180	200	40	200	230	40	210	250	60	210	230
Aides directes / Production (%)	9%	16%	16%	3%	16%	18%	2%	12%	13%	3%	13%	15%
Aides directes / EBE (%)	18%	30%	31%	7%	32%	39%	6%	26%	31%	8%	27%	32%
Aides directes / Résultat courant	30%	48%	55%	12%	52%	73%	11%	42%	56%	14%	44%	58%

Source : RICA 1990, 1995, 2000 (échantillon glissant), INRA ESR de Nantes

Annexe 1-b : Les exploitations du type « bovins-viande » en France selon les zones géographiques

- Evolution des caractéristiques structurelles et des résultats économiques entre 1990 et 2000 -

Résultats moyens par exploitation	Montagne			Zone défavorisée simple			Plaine			Total		
	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000
Marge brute standard (UDE)	20	23	31	30	35	51	38	47	63	31	36	49
Unité de travail annuel	1,62	1,52	1,37	1,49	1,48	1,50	1,50	1,51	1,49	1,53	1,50	1,46
- UTA salariée	0,06	0,07	0,05	0,10	0,08	0,12	0,09	0,12	0,14	0,09	0,09	0,11
SAU (ha)	49	57	67	64	78	88	58	76	75	58	72	77
- SFP (ha)	37	46	52	44	56	60	28	36	34	35	46	49
- SCOP (ha)	6	7	6	19	21	27	27	34	37	19	22	24
UGB herbivores	47	57	66	52	69	79	45	58	64	48	62	70
- UGB bovines	41	49	57	48	64	72	43	56	62	44	57	64
Production agricole (€)	34 800	38 600	42 300	51 900	52 500	63 900	84 700	84 900	89 600	62 500	60 000	66 000
Valeur ajoutée brute (€)	13 300	11 400	8 100	21 200	14 400	13 100	30 100	22 300	17 700	23 300	16 300	13 100
EBE (€)	20 400	27 900	29 300	24 800	35 300	40 200	30 700	42 800	41 000	26 400	35 800	37 100
Résultat courant (€)	11 400	17 000	16 700	13 400	22 800	22 800	15 000	25 700	21 000	13 700	22 200	20 300
RNE / UTAF (€)	5 700	9 400	9 800	7 100	13 000	12 400	7 400	14 200	10 500	6 900	12 400	11 000

Source : RICA 1990, 1995, 2000 (échantillon glissant), INRA ESR de Nantes

- Evolution du montant des aides directes entre 1990 et 2000 -

Résultats moyens par exploitation	Montagne			Zone défavorisée simple			Plaine			Total		
	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000
Aides directes totales (€)	8 100	17 900	21 500	6 300	22 500	28 300	4 200	23 700	25 500	5 800	21 700	25 200
Aides aux produits (€)	860	11 100	14 200	460	18 400	24 200	230	21 900	23 200	450	17 600	20 800
- Aides végétales (€)	0	2300	2 100	0	8 000	10 100	0	14 100	14 100	0	8 600	9 000
- Aides animales (€)	860	8 800	12 100	0	10 400	14 000	230	7 800	9 100	0	9 000	11 800
Aides au développement rural (€)	2 500	5 200	6 300	300	2 100	2 600	100	400	300	700	2 300	2 900
- MAE (€)	0	1 900	2 000	0	1 300	1 200	0	400	300	0	1 100	1 100
- ICHN (€)	2 500	3 300	4 300	300	800	1 400	100	0	0	700	1 200	1 800
Autres aides directes (€)	4 740	1 700	1 000	5 540	2 100	1 400	3 870	1 300	2 000	4 650	1 700	1 500
Aides produits / Aides totales (%)	0%	62%	66%	7%	82%	86%	5%	92%	91%	8%	81%	82%
MAE / Aides directes totales (%)	11%	10%	9%	7%	6%	4%	0%	2%	1%	0%	5%	5%
ICHN/ Aides directes totales (%)	30%	18%	20%	5%	4%	5%	2%	0%	0%	12%	6%	7%
Aides directes par UTA (€)	5 000	11 800	15 700	4 300	15 200	18 800	2 800	15 700	17 100	3 800	14 400	17 300
Aides directes par ha (€)	170	310	320	100	290	320	70	310	340	100	300	330
Aides directes / Production (%)	23%	46%	51%	12%	43%	44%	5%	28%	28%	9%	36%	38%
Aides directes / EBE (%)	40%	64%	73%	25%	64%	70%	14%	55%	62%	22%	61%	68%
Aides directes / Résultat courant	71%	105%	129%	47%	99%	124%	28%	92%	121%	42%	98%	124%

Source : RICA 1990, 1995, 2000 (échantillon glissant), INRA ESR de Nantes

Annexe 1-c : Les exploitations du type « ovins-caprins » en France selon les zones géographiques

- Evolution des caractéristiques structurelles et des résultats économiques entre 1990 et 2000 -

Résultats moyens par exploitation	Montagne			Zone défavorisée simple			Plaine			Total		
	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000
Marge brute standard (UDE)	21	26	39	26	29	45	38	64	66	28	33	45
Unité de travail annuel	1,62	1,65	1,72	1,46	1,50	1,42	1,56	1,58	1,54	1,55	1,58	1,60
- UTA salariée	0,08	0,08	0,12	0,09	0,12	0,09	0,12	0,21	0,15	0,09	0,11	0,11
SAU (ha)	63	73	71	62	56	69	58	78	67	61	67	70
- SFP (ha)	28	37	43	39	33	37	18	22	13	29	33	37
- SCOP (ha)	6	8	9	15	22	32	35	50	49	17	20	22
UGB herbivores	40	57	59	46	48	57	25	45	29	37	52	54
Production agricole (€)	41 000	44 100	61 500	35 000	39 100	54 700	73 900	93 600	90 100	48 700	50 000	63 200
Valeur ajoutée brute (€)	16 800	12 600	18 100	9 200	8 500	7 600	27 900	21 300	16 300	17 700	12 400	14 600
EBE (€)	26 400	30 400	36 200	18 900	24 400	30 100	28 700	41 400	35 900	24 700	29 900	34 200
Résultat courant (€)	16 000	17 100	18 600	10 300	14 300	15 300	14 500	20 100	19 100	13 800	16 500	17 600
RNE / UTAF (€)	9 000	8 800	8 900	5 600	7 800	8 200	7 300	10 300	9 600	7 500	8 600	8 700

Source : RICA 1990, 1995, 2000 (échantillon glissant), INRA ESR de Nantes

- Evolution du montant des aides directes entre 1990 et 2000 -

Résultats moyens par exploitation	Montagne			Zone défavorisée simple			Plaine			Total		
	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000
Aides directes totales (€)	11 400	19 500	19 600	11 700	18 200	22 300	4 500	26 100	22 700	9 500	20 100	20 900
Aides aux produits (€)	5 900	11 900	9 000	7 000	15 300	17 200	2 100	24 800	20 300	5 100	15 200	13 100
- Aides végétales (€)	0	2 200	2 600	0	8 300	11 700	0	19 800	18 600	0	7 300	7 600
- Aides animales (€)	5 900	9 700	6 300	7 000	7 000	5 500	2 100	5 000	1 700	5 100	7 900	5 500
Aides au développement rural (€)	3 700	6 400	9 600	1 200	2 100	3 200	100	100	400	1 900	3 700	6 400
- MAE (€)	0	1 900	2 600	0	900	900	0	100	400	0	1 200	1 800
- ICHN (€)	3 700	4 500	7 000	1 200	1 200	2 300	100	0	0	1 900	2 500	4 600
Autres aides directes (€)	1 800	1 200	1 000	3 500	900	2 000	2 400	1 200	2 000	2 500	1 100	1 400
Aides produits / Aides totales (%)	52%	61%	46%	60%	84%	77%	53%	95%	90%	54%	76%	63%
MAE / Aides directes totales (%)	0%	10%	13%	0%	5%	4%	0%	0%	2%	0%	6%	9%
ICHN/ Aides directes totales (%)	32%	23%	36%	10%	7%	10%	2%	0%	0%	20%	12%	22%
Aides directes par UTA (€)	7 000	11 800	11 400	8 000	12 100	15 700	2 900	16 500	14 700	6 100	12 700	13 000
Aides directes par ha (€)	180	270	270	190	320	320	80	330	340	160	300	300
Aides directes / Production (%)	28%	44%	32%	34%	46%	41%	6%	28%	25%	19%	40%	33%
Aides directes / EBE (%)	43%	64%	54%	62%	74%	74%	16%	63%	63%	38%	67%	61%
Aides directes / Résultat courant	71%	114%	106%	114%	127%	146%	31%	130%	119%	69%	121%	118%

Source : RICA 1990, 1995, 2000 (échantillon glissant), INRA ESR de Nantes

ANNEXE 2

Aides directes aux exploitations agricoles professionnelles françaises selon la zone, le type de production et les classes de dimension économique

Analyse à partir du RICA 2000

Annexe 2-a : Montagne	p. 95
Annexe 2-b : Zones défavorisées simples	p. 96
Annexe 2-c : Plaine	p. 97
Annexe 2-d : France (total)	p. 98

NB : la définition des types de production est présentée dans la partie 2-2-1 (page 47)

Annexe 2-a : Aides directes dans les exploitations agricoles professionnelles françaises (montagne)
- Selon le type de production et les classes de dimension économique -

Type (SEB)	Classe de dimension économique	Nombre d'exploit	Aides directes totales (€)	Dont % d'aides produits	Dont % de MAE	Dont % d'ICHN	Aides directes (€ ou %)			
							/ UTA	/ ha de SAU	/ Production	/ RCAI
Bovins lait	20 UDE <	2 800	5 700	24%	18%	55%	4 600	193	21%	53%
	20 à 40 UDE	14 400	9 700	37%	16%	43%	6 600	202	17%	58%
	40 à 80 UDE	8 100	15 500	41%	17%	36%	7 700	198	16%	55%
	> 80 UDE	1 900	27 200	45%	14%	36%	9 800	204	14%	48%
	Ensemble	27 200	12 200	39%	16%	40%	7 200	200	16%	55%
Bovins viande	20 UDE <	9 500	11 900	59%	8%	26%	10 400	268	62%	149%
	20 à 40 UDE	13 900	21 500	65%	10%	21%	15 900	341	55%	131%
	40 à 80 UDE	4 900	35 300	72%	9%	14%	21 300	335	47%	120%
	> 80 UDE	900	49 000	67%	8%	18%	18 100	307	30%	109%
	Ensemble	29 100	21 500	66%	9%	20%	15 700	321	51%	129%
Ovins caprins	20 UDE <	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
	20 à 40 UDE	4 800	18 000	44%	13%	39%	12 400	301	41%	112%
	40 à 80 UDE	2 300	25 500	49%	14%	33%	12 900	286	37%	125%
	> 80 UDE	700	45 100	44%	14%	32%	15 700	307	20%	108%
	Ensemble	9 900	19 600	46%	13%	36%	11 400	275	32%	106%
Autres exploitations	20 UDE <	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
	20 à 40 UDE	4 200	2 500	17%	9%	19%	1 900	219	6%	14%
	40 à 80 UDE	2 300	2 500	34%	2%	3%	1 100	158	2%	6%
	> 80 UDE	1 800	5 200	19%	0%	8%	1 400	234	2%	9%
	Ensemble	9 700	2 700	21%	4%	11%	1 300	194	3%	8%
Ensemble	20 UDE <	16 100	9 100	53%	9%	31%	7 100	206	32%	86%
	20 à 40 UDE	37 300	14 400	53%	12%	30%	10 300	282	31%	87%
	40 à 80 UDE	18 600	20 400	58%	12%	24%	10 500	261	22%	70%
	> 80 UDE	5 800	28 000	56%	9%	24%	9 300	260	14%	55%
	Ensemble	77 900	15 700	55%	11%	27%	9 700	261	24%	75%

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 2-b : Aides directes dans les exploitations agricoles professionnelles françaises (zones déf. simples)
 - Selon le type de production et les classes de dimension économique –

Type (SEB)	Classe de dimension économique	Nombre d'exploit	Aides directes totales (€)	Dont % d'aides produits	Dont % de MAE	Dont % d'ICHN	Aides directes (€ ou %)			
							/ UTA	/ ha de SAU	/ Production	/ RCAI
Bovins lait	20 UDE <	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
	20 à 40 UDE	4 000	9 500	80%	8%	1%	6 900	206	19%	55%
	40 à 80 UDE	6 700	15 300	88%	5%	3%	9 700	195	16%	68%
	> 80 UDE	6 100	38 700	93%	2%	1%	15 300	248	19%	78%
	Ensemble	16 900	22 300	90%	4%	2%	11 900	226	18%	73%
Bovins viande	20 UDE <	4 600	7 500	80%	3%	7%	6 800	249	40%	95%
	20 à 40 UDE	12 400	18 500	81%	7%	6%	14 700	315	50%	102%
	40 à 80 UDE	11 300	33 600	86%	4%	5%	21 100	319	45%	135%
	> 80 UDE	4 800	60 600	89%	2%	4%	26 600	335	40%	136%
	Ensemble	33 200	28 300	86%	4%	5%	18 800	319	44%	124%
Ovins caprins	20 UDE <	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
	20 à 40 UDE	2 600	16 800	64%	4%	15%	13 800	311	44%	143%
	40 à 80 UDE	1 500	28 300	79%	4%	10%	19 400	371	49%	195%
	> 80 UDE	700	50 800	94%	1%	4%	26 600	311	37%	166%
	Ensemble	5 600	22 300	77%	4%	10%	15 700	322	41%	146%
Grandes cultures	20 UDE <	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
	20 à 40 UDE	3 500	21 200	93%	1%	0%	19 900	410	73%	179%
	40 à 80 UDE	6 100	31 900	97%	1%	0%	22 000	384	45%	158%
	> 80 UDE	5 600	61 600	96%	1%	0%	28 300	370	38%	145%
	Ensemble	16 500	37 500	96%	1%	0%	23 100	376	41%	145%
Autres exploitations	20 UDE <	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
	20 à 40 UDE	2 700	4 500	69%	0%	6%	2 800	250	7%	20%
	40 à 80 UDE	4 200	7 900	55%	1%	1%	3 900	310	8%	33%
	> 80 UDE	3 700	10 800	30%	0%	2%	2 600	303	4%	18%
	Ensemble	12 400	7 700	42%	0%	3%	3 100	313	6%	24%
Ensemble	20 UDE <	8 600	6 100	67%	5%	6%	4 900	261	25%	65%
	20 à 40 UDE	25 300	15 800	81%	6%	6%	12 200	310	38%	94%
	40 à 80 UDE	29 800	25 200	87%	3%	4%	15 700	308	31%	111%
	> 80 UDE	21 000	45 200	90%	2%	2%	17 200	316	24%	96%
	Ensemble	84 700	25 500	87%	3%	3%	14 700	310	29%	99%

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 2-c : Aides directes dans les exploitations agricoles professionnelles françaises (plaine)
 - Selon le type de production et les classes de dimension économique -

Type (SEB)	Classe de dimension économique	Nombre d'exploit	Aides directes totales (€)	Dont % d'aides produits	Dont % de MAE	Dont % d'ICHN	Aides directes (€ ou %)			
							/ UTA	/ ha de SAU	/ Production	/ RCAI
Bovins lait	20 UDE <	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
	20 à 40 UDE	12 400	6 100	94%	1%	0%	4 700	175	11%	36%
	40 à 80 UDE	32 900	13 200	89%	2%	0%	8 700	228	13%	54%
	> 80 UDE	25 100	30 500	90%	1%	0%	12 600	269	14%	61%
	Ensemble	72 800	17 600	90%	1%	0%	9 900	245	13%	56%
Bovins viande	20 UDE <	4 700	6 900	92%	3%	0%	5 800	286	31%	97%
	20 à 40 UDE	8 900	15 100	90%	2%	0%	12 100	335	36%	131%
	40 à 80 UDE	10 700	26 700	94%	2%	0%	19 600	333	32%	141%
	> 80 UDE	7 700	47 200	89%	0%	0%	22 400	354	24%	109%
	Ensemble	32 100	25 500	91%	1%	0%	17 100	340	28%	121%
Ovins caprins	20 UDE <	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
	20 à 40 UDE	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
	40 à 80 UDE	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
	> 80 UDE	600	53 100	89%	0%	0%	24 200	365	33%	167%
	Ensemble	2 400	22 700	90%	2%	0%	14 700	336	25%	119%
Grandes cultures	20 UDE <	2 800	7 300	96%	0%	0%	6 700	322	34%	125%
	20 à 40 UDE	8 800	14 300	93%	0%	0%	10 900	387	27%	101%
	40 à 80 UDE	14 700	26 800	97%	0%	0%	21 100	361	35%	114%
	> 80 UDE	24 000	48 500	94%	0%	0%	22 800	329	25%	106%
	Ensemble	50 300	33 900	95%	0%	0%	20 200	339	27%	108%
Autres exploitations	20 UDE <	3 900	800	36%	0%	0%	700	154	3%	9%
	20 à 40 UDE	15 300	2 600	53%	0%	0%	1 500	230	4%	15%
	40 à 80 UDE	18 200	4 300	50%	1%	0%	2 400	278	4%	16%
	> 80 UDE	24 900	6 100	36%	2%	0%	1 500	234	2%	10%
	Ensemble	62 300	4 400	43%	1%	0%	1 700	243	3%	12%
Ensemble	20 UDE <	15 400	4 700	89%	3%	0%	4 200	265	19%	70%
	20 à 40 UDE	46 400	8 300	88%	1%	0%	5 900	282	15%	55%
	40 à 80 UDE	77 600	15 600	90%	1%	0%	10 300	289	17%	65%
	> 80 UDE	82 800	30 100	88%	1%	0%	10 700	304	13%	60%
	Ensemble	222 300	18 800	89%	1%	0%	9 600	297	14%	61%

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 2-d : Aides directes dans les exploitations agricoles professionnelles françaises (toutes zones)
- Selon le type de production et les classes de dimension économique -

Type (SEB)	Classe de dimension économique	Nombre d'exploit	Aides directes totales (€)	Dont % d'aides produits	Dont % de MAE	Dont % d'ICHN	Aides directes (€ ou %)			
							/ UTA	/ ha de SAU	/ Production	/ RCAI
Bovins lait	20 UDE <	5 400	4 000	39%	14%	42%	3 400	174	15%	42%
	20 à 40 UDE	30 800	8 200	60%	10%	24%	6 000	194	15%	49%
	40 à 80 UDE	47 600	13 900	79%	5%	7%	8 600	216	14%	56%
	> 80 UDE	33 200	31 800	88%	2%	2%	12 900	260	15%	63%
	Ensemble	116 900	17 000	81%	4%	7%	9 600	233	15%	58%
Bovins viande	20 UDE <	18 800	9 600	69%	6%	18%	8 400	267	48%	124%
	20 à 40 UDE	35 300	18 800	76%	7%	12%	14 600	330	48%	119%
	40 à 80 UDE	26 900	31 200	86%	5%	5%	20 600	327	40%	134%
	> 80 UDE	13 400	52 100	88%	2%	3%	23 600	343	30%	119%
	Ensemble	94 400	25 200	82%	5%	7%	17 300	327	38%	124%
Ovins caprins	20 UDE <	3 100	6 800	52%	15%	28%	4 300	161	20%	51%
	20 à 40 UDE	8 000	17 000	53%	10%	29%	12 400	301	38%	112%
	40 à 80 UDE	4 700	24 400	65%	9%	21%	14 400	316	37%	143%
	> 80 UDE	2 000	49 500	76%	5%	12%	21 100	326	28%	142%
	Ensemble	17 800	20 900	63%	8%	22%	13 000	297	33%	118%
Grandes cultures	20 UDE <	4 300	6 000	97%	0%	0%	5 000	281	21%	63%
	20 à 40 UDE	12 300	16 300	93%	0%	0%	13 100	395	36%	121%
	40 à 80 UDE	21 400	28 000	97%	1%	0%	20 900	366	37%	124%
	> 80 UDE	30 100	51 100	94%	0%	0%	23 900	337	27%	114%
	Ensemble	68 000	34 700	95%	0%	0%	20 800	347	30%	116%
Autres exploitations	20 UDE <	7 000	1 800	13%	0%	3%	1 300	284	5%	16%
	20 à 40 UDE	22 200	2 800	50%	2%	4%	1 800	232	4%	16%
	40 à 80 UDE	24 700	4 800	51%	1%	0%	2 500	276	5%	17%
	> 80 UDE	30 500	6 600	34%	1%	1%	1 600	245	2%	11%
	Ensemble	84 400	4 700	41%	1%	1%	1 800	252	3%	13%
Ensemble	20 UDE <	40 100	6 800	66%	7%	18%	5 600	229	26%	77%
	20 à 40 UDE	109 000	12 100	72%	7%	14%	8 800	290	24%	75%
	40 à 80 UDE	126 000	18 600	84%	4%	5%	11 600	290	21%	76%
	> 80 UDE	109 700	32 900	87%	1%	2%	11 800	305	15%	66%
	Ensemble	384 900	19 600	83%	3%	5%	10 700	294	18%	71%

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

ANNEXE 3

Aides directes aux exploitations agricoles professionnelles françaises selon la région administrative et le type de production

Analyse à partir du RICA de l'exercice 2000

Annexe 3-a : Nombre d'exploitations agricoles professionnelles	p. 100
Annexe 3-b : Montant d'aides directes par exploitation (en euros)	p. 101
Annexe 3-c : Montant d'aides directes par emploi agricole (en euros)	p. 102
Annexe 3-d : Montant d'aides directes par hectare de SAU (en euros)	p. 103
Annexe 3-e : Ratio « Aides directes / Production agricole » (en %)	p. 104
Annexe 3-f : Ratio « Aides directes / Résultat courant » (en %)	p. 105
Annexe 3-g : Ratio « Aides directes au développement rural / Aides directes »	p. 106
Annexe 3-h : Ratio « Aides directes au développement rural / Résultat courant »	p. 107

Annexe 3-a : Nombre d'exploitations agricoles professionnelles
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	1 140	ns	ns	2 070	2 230	5 830
Aquitaine	4 960	11 740	ns	6 530	10 060	34 450
Auvergne	9 640	7 950	ns	1 250	ns	20 200
Basse-Normandie	12 540	1 760	ns	870	ns	15 530
Bourgogne	1 430	7 890	ns	3 350	2 840	15 920
Bretagne	22 320	4 050	ns	3 660	5 040	36 190
Centre	1 560	4 650	920	11 240	1 840	20 300
Ch-Ardenes	2 990	1 400	ns	6 100	5 710	16 310
Corse	ns	2 500	260	ns	1 350	4 490
Franche-Comté	5 510	850	ns	ns	630	7 460
Haute-Normandie	4 030	1 250	ns	1 550	ns	7 030
Ile-de-France	ns	ns	ns	2 990	470	3 770
L-Roussillon	ns	ns	1 030	760	16 750	20 020
Limousin	1 100	9 840	ns	ns	ns	11 360
Lorraine	5 010	2 180	ns	510	ns	8 140
Midi-Pyrénées	4 910	13 580	5 170	6 690	4 130	34 520
Nord-Pas-de-Calais	6 290	1 830	ns	3 540	650	12 680
Pays de la Loire	16 040	10 510	ns	2 300	4 850	34 540
Picardie	3 620	1 710	ns	4 570	ns	10 440
Poitou-Charentes	2 750	5 790	1 960	5 080	4 610	20 850
PACA	ns	ns	ns	1 420	13 380	16 440
Rhône-Alpes	9 920	3 350	2 750	3 240	8 670	28 400
France	116 930	94 440	17 810	68 010	84 390	384 870

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 3-b : Montant moyen des aides directes par exploitation en 2000 (en euros)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	19 000	ns	ns	23 100	1 400	14 600
Aquitaine	14 500	14 400	ns	20 800	4 100	12 700
Auvergne	13 300	27 800	ns	28 300	ns	20 100
Basse-Normandie	15 800	32 900	ns	31 500	ns	18 500
Bourgogne	27 300	38 200	ns	53 100	1 500	33 400
Bretagne	12 300	14 700	ns	14 300	8 800	12 200
Centre	29 500	35 300	38 500	43 000	6 900	36 800
Ch-Ardenes	38 100	41 500	ns	39 800	1 000	26 100
Corse	ns	11 800	8 800	ns	2 000	8 100
Franche-Comté	14 800	21 100	ns	ns	1 600	15 900
Haute-Normandie	25 400	34 500	ns	36 700	ns	29 100
Ile-de-France	ns	ns	ns	46 700	5 000	40 900
L-Roussillon	ns	ns	22 500	54 200	4 800	8 900
Limousin	16 100	23 700	ns	ns	ns	22 900
Lorraine	29 600	41 800	ns	54 500	ns	33 900
Midi-Pyrénées	13 400	21 000	20 700	38 000	9 900	21 900
Nord-Pas-de-Calais	16 300	22 000	ns	18 100	4 600	17 000
Pays de la Loire	15 900	23 000	ns	28 600	4 800	17 300
Picardie	28 600	39 800	ns	42 100	ns	35 600
Poitou-Charentes	31 100	31 400	27 500	40 700	8 200	27 500
PACA	ns	ns	ns	22 800	3 200	6 900
Rhône-Alpes	12 200	20 900	10 900	19 100	5 100	11 800
France	17 000	25 200	20 900	34 700	4 700	19 600

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 3-c : Montant moyen des aides directes par UTA en 2000 (en euros)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	9 300	ns	ns	15 200	600	7 300
Aquitaine	8 000	9 800	ns	10 400	1 200	5 700
Auvergne	7 500	20 900	ns	19 200	ns	12 900
Basse-Normandie	9 700	25 500	ns	15 200	ns	11 100
Bourgogne	13 500	24 000	ns	36 900	500	17 800
Bretagne	7 000	10 300	ns	8 200	4 800	7 100
Centre	14 500	22 100	24 900	27 200	1 900	20 400
Ch-Ardenes	18 500	30 700	ns	23 700	400	12 700
Corse	ns	10 500	7 500	ns	900	5 700
Franche-Comté	9 100	18 200	ns	ns	900	10 200
Haute-Normandie	12 900	22 000	ns	22 100	ns	15 700
Ile-de-France	ns	ns	ns	30 700	1 000	21 100
L-Roussillon	ns	ns	14 900	28 100	2 500	4 800
Limousin	9 300	16 900	ns	ns	ns	15 700
Lorraine	14 300	27 100	ns	36 100	ns	18 300
Midi-Pyrénées	8 000	14 200	11 500	24 500	3 900	12 900
Nord-Pas-de-Calais	9 300	13 800	ns	11 600	2 500	10 200
Pays de la Loire	9 400	15 800	ns	17 400	1 700	9 800
Picardie	14 500	25 700	ns	21 000	ns	18 300
Poitou-Charentes	13 900	21 000	19 800	27 300	4 500	16 800
PACA	ns	ns	ns	12 800	1 100	2 700
Rhône-Alpes	7 200	14 000	6 100	11 200	2 000	6 100
France	9 600	17 300	13 000	20 800	1 800	10 700

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 3-d : Montant moyen des aides directes par hectare de SAU en 2000 (en euros)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	291	ns	ns	399	156	347
Aquitaine	268	360	ns	412	167	322
Auvergne	219	325	ns	346	ns	282
Basse-Normandie	248	339	ns	317	ns	270
Bourgogne	235	309	ns	341	118	307
Bretagne	224	391	ns	318	512	266
Centre	257	308	331	352	323	333
Ch-Ardenes	239	320	ns	309	154	284
Corse	ns	137	127	ns	134	106
Franche-Comté	166	271	ns	ns	333	194
Haute-Normandie	262	317	ns	321	ns	288
Ile-de-France	ns	ns	ns	341	384	343
L-Roussillon	ns	ns	168	472	229	249
Limousin	204	335	ns	ns	ns	320
Lorraine	221	330	ns	340	ns	261
Midi-Pyrénées	241	347	313	394	400	345
Nord-Pas-de-Calais	257	306	ns	263	313	270
Pays de la Loire	230	341	ns	385	308	284
Picardie	289	329	ns	307	ns	306
Poitou-Charentes	280	366	327	386	229	339
PACA	ns	ns	ns	277	212	265
Rhône-Alpes	197	324	214	340	301	252
France	233	327	297	347	252	294

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 3-e : Ratio « Aides directes / Production agricole » en 2000 (en %)
 - Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	14%	ns	ns	23%	1%	11%
Aquitaine	15%	33%	ns	22%	2%	11%
Auvergne	19%	58%	ns	31%	ns	33%
Basse-Normandie	15%	46%	ns	23%	ns	17%
Bourgogne	18%	47%	ns	43%	1%	26%
Bretagne	9%	17%	ns	9%	4%	9%
Centre	21%	46%	52%	38%	3%	32%
Ch-Ardenes	23%	45%	ns	26%	0%	15%
Corse	ns	35%	28%	ns	3%	18%
Franche-Comté	15%	49%	ns	ns	1%	17%
Haute-Normandie	17%	26%	ns	26%	ns	20%
Ile-de-France	ns	ns	ns	37%	2%	28%
L-Roussillon	ns	ns	36%	52%	5%	10%
Limousin	17%	51%	ns	ns	ns	44%
Lorraine	18%	48%	ns	50%	ns	25%
Midi-Pyrénées	17%	44%	30%	48%	8%	32%
Nord-Pas-de-Calais	12%	20%	ns	13%	3%	13%
Pays de la Loire	14%	26%	ns	24%	3%	15%
Picardie	17%	29%	ns	23%	ns	21%
Poitou-Charentes	20%	39%	42%	47%	10%	31%
PACA	ns	ns	ns	24%	2%	6%
Rhône-Alpes	15%	32%	19%	26%	4%	13%
France	15%	38%	33%	30%	3%	18%

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 3-f : Ratio « Aides directes / Résultat courant avant impôt » en 2000 (en %)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	49%	ns	ns	72%	3%	35%
Aquitaine	72%	98%	ns	89%	12%	56%
Auvergne	58%	137%	ns	92%	ns	94%
Basse-Normandie	60%	177%	ns	123%	ns	73%
Bourgogne	73%	139%	ns	139%	1%	77%
Bretagne	40%	85%	ns	60%	39%	46%
Centre	87%	134%	181%	147%	14%	121%
Ch-Ardenes	93%	150%	ns	74%	1%	48%
Corse	ns	146%	88%	ns	12%	85%
Franche-Comté	52%	222%	ns	ns	4%	60%
Haute-Normandie	63%	111%	ns	172%	ns	85%
Ile-de-France	ns	ns	ns	132%	10%	113%
L-Roussillon	ns	ns	83%	233%	21%	38%
Limousin	63%	108%	ns	ns	ns	102%
Lorraine	62%	155%	ns	169%	ns	86%
Midi-Pyrénées	62%	129%	108%	169%	39%	110%
Nord-Pas-de-Calais	56%	107%	ns	84%	15%	68%
Pays de la Loire	55%	117%	ns	123%	17%	68%
Picardie	91%	149%	ns	104%	ns	92%
Poitou-Charentes	78%	135%	159%	161%	77%	127%
PACA	ns	ns	ns	79%	9%	22%
Rhône-Alpes	53%	86%	53%	87%	15%	45%
France	58%	124%	118%	116%	13%	71%

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 3-g : Ratio « Aides directes liées au développement rural / Aides directes totales » en 2002 (en %)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	3,1%	ns	ns	0,1%	0,0%	1,0%
Aquitaine	8,6%	13,2%	ns	0,3%	1,9%	7,4%
Auvergne	56,2%	23,4%	ns	0,2%	ns	32,9%
Basse-Normandie	1,6%	11,7%	ns	0,0%	ns	3,6%
Bourgogne	4,1%	11,1%	ns	0,1%	2,8%	6,9%
Bretagne	2,6%	0,1%	ns	1,9%	0,4%	1,9%
Centre	2,3%	3,6%	3,3%	0,3%	9,9%	1,5%
Ch-Ardenes	3,3%	1,2%	ns	0,2%	0,0%	1,1%
Corse	ns	35,0%	49,6%	ns	6,7%	35,0%
Franche-Comté	32,7%	9,9%	ns	ns	3,5%	24,5%
Haute-Normandie	0,3%	0,5%	ns	0,1%	ns	0,3%
Ile-de-France	ns	ns	ns	0,2%	0,0%	0,2%
L-Roussillon	ns	ns	51,2%	0,6%	5,3%	16,4%
Limousin	30,5%	21,0%	ns	ns	ns	22,4%
Lorraine	7,9%	1,7%	ns	0,0%	ns	5,1%
Midi-Pyrénées	24,8%	20,1%	43,6%	2,0%	0,6%	16,7%
Nord-Pas-de-Calais	1,0%	0,1%	ns	0,4%	0,3%	0,6%
Pays de la Loire	1,7%	1,7%	ns	0,1%	3,9%	1,6%
Picardie	0,3%	0,0%	ns	0,1%	ns	0,1%
Poitou-Charentes	2,4%	6,9%	11,6%	0,2%	0,1%	4,0%
PACA	ns	ns	ns	5,4%	0,6%	20,5%
Rhône-Alpes	42,0%	15,5%	42,1%	0,5%	5,5%	23,6%
France	11,2%	11,7%	30,5%	0,5%	2,7%	8,5%

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 3-h : Ratio « Aides directes liées au développement rural / Résultat courant » en 2000 (en %)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	1,5%	ns	ns	0,1%	0,0%	0,4%
Aquitaine	6,2%	13,0%	ns	0,3%	0,2%	4,1%
Auvergne	32,6%	32,0%	ns	0,2%	ns	31,0%
Basse-Normandie	1,0%	20,6%	ns	0,0%	ns	2,6%
Bourgogne	3,0%	15,5%	ns	0,1%	0,0%	5,3%
Bretagne	1,1%	0,1%	ns	1,2%	0,1%	0,9%
Centre	2,0%	4,9%	6,0%	0,4%	1,4%	1,8%
Ch-Ardenes	3,0%	1,8%	ns	0,1%	0,0%	0,5%
Corse	ns	51,0%	43,7%	ns	0,8%	29,6%
Franche-Comté	16,9%	21,9%	ns	ns	0,2%	14,7%
Haute-Normandie	0,2%	0,5%	ns	0,1%	ns	0,2%
Ile-de-France	ns	ns	ns	0,2%	0,0%	0,2%
L-Roussillon	ns	ns	42,4%	1,3%	1,1%	6,3%
Limousin	19,1%	22,6%	ns	ns	ns	22,9%
Lorraine	4,9%	2,6%	ns	0,0%	ns	4,3%
Midi-Pyrénées	15,4%	25,9%	47,0%	3,4%	0,2%	18,4%
Nord-Pas-de-Calais	0,6%	0,1%	ns	0,3%	0,0%	0,4%
Pays de la Loire	0,9%	1,9%	ns	0,2%	0,7%	1,1%
Picardie	0,3%	0,0%	ns	0,1%	ns	0,1%
Poitou-Charentes	1,9%	9,4%	18,4%	0,3%	0,0%	5,1%
PACA	ns	ns	ns	4,3%	0,1%	4,5%
Rhône-Alpes	22,3%	13,4%	22,1%	0,5%	0,8%	10,6%
France	6,5%	14,6%	36,1%	0,6%	0,4%	6,0%

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

ANNEXE 4

Impact de la réforme de la PAC (Agenda 2000 + décisions de Luxembourg) selon la région administrative

Simulation à horizon 2008 à partir du RICA 2000

* Impact de la réforme (Agenda 2000 + Luxembourg) sur les aides directes

Annexe 4-a : Impact de la réforme de la PAC sur les exploitations agricoles (toutes OTEX)	p. 109
Annexe 4-b : Impact de la réforme de la PAC sur les exploitations du type « bovins-lait »	p. 110
Annexe 4-c : Répartition des exploitations selon le ratio « Aides directes / Résultat » 2008	p. 111

* Impact du dispositif obligatoire de modulation des aides directes

Annexe 4-d : Impact du dispositif de modulation sur les exploitations agricoles (toutes OTEX)	p. 112
---	--------

* Le montant estimé du paiement unique en 2008 (H1 = découplage total ou H2 = partiel)

Annexe 4-e : H1 - Le montant du paiement unique en 2008 – Toutes OTEX	p. 113
Annexe 4-f : H1 - Le montant du paiement unique par exploitation en 2008 selon le type	p. 114
Annexe 4-g : H1 - Le montant du paiement unique 2008 / aides directes 2008 selon le type	p. 115
Annexe 4-h : H1 - Le montant du paiement unique 2008 / résultat courant 2008 selon le type	p. 116
Annexe 4-i : H1 - Le montant du paiement unique par ha (SFP+SCOP+cult.ind.) en 2008 selon le type	p. 117
Annexe 4-j : H2 - Le montant du paiement unique en 2008 – Toutes OTEX	p. 118
Annexe 4-k : H2 - Le montant du paiement unique par exploitation en 2008 selon le type	p. 119
Annexe 4-l : H2 - Le montant du paiement unique 2008 / aides directes 2008 selon le type	p. 120
Annexe 4-m : H2 - Le montant du paiement unique 2008 / résultat courant 2008 selon le type	p. 121

Annexe 4-a : Impact de la réforme de la PAC sur les exploitations agricoles (toutes OTEX)
- Selon la région administrative -

<i>Résultats moyens</i> <i>Par exploitation</i>	Aides directes 2000 (euros)	Aides directes 2008 (euros)	Variation 2000 à 2008		Aides directes 2000 / RCAI 2000	Aides directes 2008 / RCAI 2008
			En euros	En %		
Alsace	14 600	17 400	+2 800	+19%	35%	46%
Aquitaine	12 700	14 800	+2 100	+16%	56%	70%
Auvergne	20 100	25 000	+4 900	+24%	94%	147%
Basse-Normandie	18 500	26 600	+8 100	+44%	73%	149%
Bourgogne	33 400	38 100	+4 700	+14%	77%	96%
Bretagne	12 200	18 600	+6 400	+53%	46%	88%
Centre	36 800	39 800	+3 000	+8%	121%	148%
Ch-Ardenes	26 100	29 700	+3 600	+14%	48%	58%
Corse	8 100	9 100	+1 000	+12%	85%	98%
Franche-Comté	15 900	22 300	+6 400	+40%	60%	117%
Haute-Normandie	29 100	36 700	+7 600	+26%	85%	139%
Ile-de-France	40 900	43 300	+2 400	+6%	113%	132%
L-Roussillon	8 900	9 400	+500	+5%	38%	41%
Limousin	22 900	27 600	+4 700	+21%	102%	145%
Lorraine	33 900	43 900	+10 000	+29%	86%	145%
Midi-Pyrénées	21 900	24 200	+2 300	+11%	110%	137%
Nord-Pas-de-Calais	17 000	22 200	+5 200	+31%	68%	110%
Pays de la Loire	17 300	23 200	+5 900	+35%	68%	115%
Picardie	35 600	41 600	+6 000	+17%	92%	127%
Poitou-Charentes	27 500	30 700	+3 200	+11%	127%	165%
PACA	6 900	7 100	+200	+3%	22%	23%
Rhône-Alpes	11 800	14 600	+2 800	+24%	45%	63%
France	19 600	23 700	+4 100	+21%	71%	99%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 4-b : Impact de la réforme de la PAC sur les exploitations du type « bovins-lait »
 - Selon la région administrative (seules les principales régions laitières sont présentées) -

<i>Résultats moyens</i> <i>Par exploitation</i>	Aides directes 2000 (euros)	Aides directes 2008 (euros)	Variation 2000 à 2008		Aides directes 2000 / RCAI 2000	Aides directes 2008 / RCAI 2008
			En euros	En %		
Alsace	19 000	29 100	+10 100	+53%	49%	105%
Aquitaine	14 500	21 900	+7 400	+51%	72%	145%
Auvergne	13 300	19 400	+6 000	+45%	58%	115%
Basse-Normandie	15 800	25 100	+9 300	+59%	60%	142%
Bretagne	12 300	21 900	+9 600	+78%	40%	99%
Ch-Ardenne	38 100	51 200	+13 100	+34%	93%	165%
Franche-Comté	14 800	22 800	+8 000	+54%	52%	119%
Haute-Normandie	25 400	36 400	+11 100	+44%	63%	124%
Lorraine	29 600	43 400	+13 700	+46%	62%	123%
Midi-Pyrénées	13 400	20 200	+6 800	+51%	62%	130%
Nord-Pas-de-Calais	16 300	25 300	+9 000	+56%	56%	122%
Pays de la Loire	15 900	25 400	+9 600	+60%	55%	123%
Picardie	28 600	40 900	+12 300	+43%	91%	197%
Poitou-Charentes	31 100	42 900	+11 800	+38%	78%	148%
Rhône-Alpes	12 200	18 400	+6 200	+51%	53%	118%
France	17 000	26 100	+9 100	+53%	58%	125%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 4-c : Répartition des exploitations selon le ratio « Aides directes / Résultat courant » 2008
- Selon la région administrative -

	Résultat courant 2008 ≤ 0	Aides directes 2008 = 0	Aides directes 2008 / Résultat courant 2008				
			< 50%	De 50% à 100%	De 100% à 150%	> 150%	Ensemble
Alsace	4%	27%	24%	16%	17%	13%	100%
Aquitaine	17%	14%	16%	18%	14%	22%	100%
Auvergne	8%	0%	4%	25%	23%	40%	100%
Basse-Normandie	14%	0%	10%	25%	18%	33%	100%
Bourgogne	4%	12%	7%	6%	22%	48%	100%
Bretagne	12%	2%	20%	30%	13%	23%	100%
Centre	8%	3%	5%	14%	19%	50%	100%
Ch-Ardenes	5%	27%	12%	21%	13%	22%	100%
Corse	39%	13%	12%	4%	3%	28%	100%
Franche-Comté	12%	4%	9%	27%	18%	29%	100%
Haute-Normandie	10%	1%	4%	26%	22%	36%	100%
Ile-de-France	8%	6%	7%	19%	16%	45%	100%
L-Roussillon	14%	20%	41%	7%	8%	10%	100%
Limousin	3%	1%	3%	13%	29%	52%	100%
Lorraine	8%	3%	0%	27%	26%	35%	100%
Midi-Pyrénées	12%	1%	14%	19%	18%	37%	100%
Nord-Pas-de-Calais	17%	1%	14%	27%	15%	26%	100%
Pays de la Loire	9%	4%	15%	20%	21%	30%	100%
Picardie	11%	3%	4%	22%	18%	43%	100%
Poitou-Charentes	14%	2%	9%	18%	18%	38%	100%
PACA	8%	41%	32%	7%	4%	8%	100%
Rhône-Alpes	7%	13%	23%	24%	14%	19%	100%
France	11%	9%	15%	20%	16%	30%	100%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 4-d : Impact du dispositif de modulation sur les exploitations agricoles (Toutes OTEX)
- Selon la région administrative -

	Exploitations modulées		Impact de la modulation		
	En nombre	En % du total	Millions d'euros	En euros par exploitation modulée	En % des aides directes 2008 (*)
Alsace	3 700	63%	4,0	1 080	3,9%
Aquitaine	22 700	66%	14,6	640	2,9%
Auvergne	17 400	86%	13,1	750	2,6%
Basse-Normandie	14 300	92%	13,6	950	3,3%
Bourgogne	13 100	82%	24,7	1 880	4,1%
Bretagne	30 300	84%	21,6	710	3,2%
Centre	18 000	89%	33,8	1 870	4,2%
Ch-Ardenes	11 000	67%	20,0	1 820	4,1%
Corse	2 200	50%	0,5	250	1,3%
Franche-Comté	6 300	84%	4,9	780	2,9%
Haute-Normandie	6 900	98%	10,8	1 570	4,2%
Ile-de-France	3 400	90%	7,1	2 100	4,4%
L-Roussillon	4 100	20%	3,3	810	1,8%
Limousin	11 300	99%	9,3	820	3,0%
Lorraine	7 900	97%	14,8	1 870	4,1%
Midi-Pyrénées	30 900	90%	24,7	800	3,0%
Nord-Pas-de-Calais	11 700	92%	10,3	890	3,7%
Pays de la Loire	29 000	84%	29,5	1 020	3,7%
Picardie	10 100	97%	18,3	1 810	4,2%
Poitou-Charentes	19 200	92%	23,6	1 230	3,7%
PACA	2 200	13%	1,7	770	1,4%
Rhône-Alpes	16 600	58%	9,2	560	2,2%
France	292 200	76%	313,3	1 070	3,4%

(*) y. c. les aides directes non intégrées dans l'assiette sur laquelle s'applique la modulation

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 4-e : Le montant estimé du paiement unique en 2008 (H1 : découplage total) – Toutes OTEX
- Selon la région administrative -

	Paiement unique par exploitation en 2008 (en euros)	Paiement unique 2008 / Aides directes totales 2008 (en %)	Paiement unique 2008 / ha de SFP + SCOP + cultures industrielles (euros)	Paiement unique 2008 / Résultat courant 2008 (en %)
Alsace	16 900	97%	430	45%
Aquitaine	12 300	83%	379	58%
Auvergne	18 000	72%	255	106%
Basse-Normandie	22 500	85%	331	126%
Bourgogne	35 300	93%	331	89%
Bretagne	16 400	88%	370	78%
Centre	38 100	96%	355	142%
Ch-Ardenes	28 100	95%	315	54%
Corse	5 700	62%	315	61%
Franche-Comté	17 700	79%	217	93%
Haute-Normandie	36 400	99%	363	137%
Ile-de-France	42 500	98%	361	130%
L-Roussillon	4 600	49%	445	20%
Limousin	21 600	78%	302	113%
Lorraine	41 200	94%	318	136%
Midi-Pyrénées	19 500	81%	331	111%
Nord-Pas-de-Calais	21 300	96%	353	105%
Pays de la Loire	21 500	93%	365	106%
Picardie	40 100	96%	353	122%
Poitou-Charentes	27 700	90%	359	149%
PACA	3 100	44%	301	10%
Rhône-Alpes	10 100	69%	254	43%
France	20 500	87%	334	85%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 4-f : Le montant estimé du paiement unique par exploitation en 2008 (H1 : découplage total)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	27 700	ns	ns	24 600	1 300	16 900
Aquitaine	20 000	13 300	ns	20 100	2 600	12 300
Auvergne	11 300	25 700	ns	29 700	ns	18 000
Basse-Normandie	20 800	32 700	ns	32 700	ns	22 500
Bourgogne	37 200	39 900	ns	54 400	900	35 300
Bretagne	20 100	16 000	ns	12 200	5 200	16 400
Centre	38 300	36 500	38 600	44 300	3 100	38 100
Ch-Ardenes	49 200	45 100	ns	39 200	800	28 100
Corse	ns	9 200	5 400	ns	0	5 700
Franche-Comté	17 200	22 000	ns	ns	700	17 700
Haute-Normandie	36 300	37 900	ns	38 600	ns	36 400
Ile-de-France	ns	ns	ns	48 800	2 100	42 500
L-Roussillon	ns	ns	13 700	52 800	800	4 600
Limousin	17 700	22 300	ns	ns	ns	21 600
Lorraine	39 900	45 000	ns	56 400	ns	41 200
Midi-Pyrénées	16 500	18 300	13 200	38 000	5 400	19 500
Nord-Pas-de-Calais	24 400	23 800	ns	18 100	3 500	21 300
Pays de la Loire	24 300	25 600	ns	27 900	2 000	21 500
Picardie	39 500	42 400	ns	42 800	ns	40 100
Poitou-Charentes	41 200	29 100	26 300	39 800	7 500	27 700
PACA	ns	ns	ns	18 700	400	3 100
Rhône-Alpes	12 600	19 300	6 400	18 600	1 500	10 100
France	23 000	24 800	15 200	34 800	2 000	20 500

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 4-g : Le montant estimé « paiement unique 2008 / aides directes 2008 » (H1 : découplage total)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	95%	ns	ns	99%	86%	97%
Aquitaine	91%	81%	ns	91%	61%	83%
Auvergne	59%	79%	ns	ns	41%	72%
Basse-Normandie	83%	88%	ns	ns	44%	85%
Bourgogne	96%	89%	ns	98%	59%	93%
Bretagne	92%	87%	ns	81%	57%	88%
Centre	96%	92%	97%	98%	44%	96%
Ch-Ardenes	96%	98%	ns	94%	77%	95%
Corse	ns	68%	61%	92%	1%	62%
Franche-Comté	76%	89%	ns	99%	42%	79%
Haute-Normandie	100%	98%	ns	ns	3%	99%
Ile-de-France	ns	ns	ns	99%	41%	98%
L-Roussillon	ns	ns	58%	95%	16%	49%
Limousin	72%	79%	ns	ns	0%	78%
Lorraine	92%	96%	ns	ns	ns	94%
Midi-Pyrénées	82%	77%	63%	96%	53%	81%
Nord-Pas-de-Calais	96%	97%	ns	94%	73%	96%
Pays de la Loire	96%	92%	ns	93%	41%	93%
Picardie	97%	98%	ns	ns	76%	96%
Poitou-Charentes	96%	83%	93%	94%	88%	90%
PACA	ns	ns	ns	80%	11%	44%
Rhône-Alpes	68%	78%	58%	92%	29%	69%
France	88%	85%	72%	96%	42%	87%

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 4-h : Le montant estimé « paiement unique 2008 / résultat courant 2008 » (H1 : découplage total)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	100%	ns	ns	85%	2%	45%
Aquitaine	133%	103%	ns	90%	8%	58%
Auvergne	67%	147%	ns	110%	ns	106%
Basse-Normandie	118%	219%	ns	139%	ns	126%
Bourgogne	134%	174%	ns	157%	1%	89%
Bretagne	91%	107%	ns	52%	23%	78%
Centre	154%	163%	188%	170%	6%	142%
Ch-Ardenes	159%	179%	ns	76%	1%	54%
Corse	ns	120%	54%	ns	0%	61%
Franche-Comté	90%	304%	ns	ns	2%	93%
Haute-Normandie	123%	142%	ns	210%	ns	137%
Ile-de-France	ns	ns	ns	155%	4%	130%
L-Roussillon	ns	ns	49%	250%	3%	20%
Limousin	92%	118%	ns	ns	ns	113%
Lorraine	113%	203%	ns	198%	ns	136%
Midi-Pyrénées	106%	130%	68%	185%	21%	111%
Nord-Pas-de-Calais	117%	135%	ns	90%	12%	105%
Pays de la Loire	118%	157%	ns	131%	7%	106%
Picardie	190%	193%	ns	115%	ns	122%
Poitou-Charentes	142%	148%	157%	174%	73%	149%
PACA	ns	ns	ns	66%	1%	10%
Rhône-Alpes	81%	86%	31%	89%	4%	43%
France	110%	143%	87%	126%	6%	85%

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 4-i : Le montant du paiement unique par ha SCOP+SFP+cultures industrielles en 2008 (H1)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	425	ns	ns	430	404	430
Aquitaine	381	347	ns	440	362	379
Auvergne	187	302	ns	369	ns	255
Basse-Normandie	328	338	ns	339	ns	331
Bourgogne	321	324	ns	353	270	331
Bretagne	371	433	ns	331	328	370
Centre	341	329	333	369	369	355
Ch-Ardenes	308	349	ns	312	294	315
Corse	ns	362	187	595	233	315
Franche-Comté	194	282	ns	369	270	217
Haute-Normandie	377	352	ns	341	ns	363
Ile-de-France	ns	ns	ns	360	339	361
L-Roussillon	ns	ns	264	496	584	445
Limousin	224	317	ns	336	ns	302
Lorraine	298	356	ns	352	ns	318
Midi-Pyrénées	303	313	229	411	377	331
Nord-Pas-de-Calais	391	352	ns	285	302	353
Pays de la Loire	353	384	ns	388	342	365
Picardie	401	357	ns	323	ns	353
Poitou-Charentes	372	343	312	389	351	359
PACA	ns	ns	ns	288	230	301
Rhône-Alpes	218	333	140	372	263	254
France	319	338	257	362	344	334

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 4-j : Le montant estimé du paiement unique en 2008 (H2 : découplage partiel) – Toutes OTEX
- Selon la région administrative -

	Paiement unique par exploitation en 2008 (en euros)	Paiement unique 2008 / Aides directes totales 2008 (en %)	Paiement unique 2008 / ha de SFP + SCOP + cultures industrielles (euros)	Paiement unique 2008 / Résultat courant 2008 (en %)
Alsace	13 500	77%	342	36%
Aquitaine	8 200	56%	253	39%
Auvergne	11 000	44%	155	65%
Basse-Normandie	18 200	68%	267	101%
Bourgogne	23 000	60%	215	58%
Bretagne	13 300	72%	301	63%
Centre	27 900	70%	260	104%
Ch-Ardenne	21 900	74%	245	42%
Corse	700	8%	40	8%
Franche-Comté	14 100	63%	172	74%
Haute-Normandie	29 000	79%	290	110%
Ile-de-France	32 800	76%	279	100%
L-Roussillon	3 100	33%	300	14%
Limousin	9 700	35%	136	51%
Lorraine	32 000	73%	247	106%
Midi-Pyrénées	12 600	52%	214	72%
Nord-Pas-de-Calais	16 900	76%	281	84%
Pays de la Loire	15 000	65%	254	74%
Picardie	31 300	75%	275	95%
Poitou-Charentes	19 800	65%	257	107%
PACA	2 100	30%	204	7%
Rhône-Alpes	7 500	52%	189	32%
France	14 700	62%	240	61%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 4-k : Le montant estimé du paiement unique par exploitation en 2008 (H2 : découplage partiel)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	23 200	ns	ns	19 000	1 000	13 500
Aquitaine	16 500	6 100	ns	15 600	2 000	8 200
Auvergne	8 700	12 900	ns	23 000	ns	11 000
Basse-Normandie	17 900	19 300	ns	25 600	ns	18 200
Bourgogne	29 500	22 000	ns	42 200	700	23 000
Bretagne	17 400	8 000	ns	9 500	4 100	13 300
Centre	31 500	20 700	27 700	34 400	2 400	27 900
Ch-Ardenes	40 000	31 200	ns	30 600	600	21 900
Corse	ns	800	2 700	ns	0	700
Franche-Comté	14 700	11 800	ns	ns	500	14 100
Haute-Normandie	30 400	26 400	ns	30 300	ns	29 000
Ile-de-France	ns	ns	ns	37 900	1 600	32 800
L-Roussillon	ns	ns	8 100	40 400	600	3 100
Limousin	12 700	9 500	ns	ns	ns	9 700
Lorraine	34 000	28 600	ns	43 700	ns	32 000
Midi-Pyrénées	13 400	8 300	8 000	29 500	4 200	12 600
Nord-Pas-de-Calais	20 700	15 200	ns	14 100	2 700	16 900
Pays de la Loire	19 500	13 200	ns	21 600	1 600	15 000
Picardie	33 000	29 000	ns	33 300	ns	31 300
Poitou-Charentes	33 400	16 400	18 900	30 900	5 900	19 800
PACA	ns	ns	ns	14 300	300	2 100
Rhône-Alpes	10 500	11 500	3 600	14 500	1 100	7 500
France	19 100	13 200	9 800	27 000	1 600	14 700

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 4-l : Le montant estimé « paiement unique 2008 / Aides directes 2008 » (H2 : partiel)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	80%	ns	ns	77%	67%	77%
Aquitaine	75%	37%	ns	71%	48%	56%
Auvergne	45%	39%	ns	77%	ns	44%
Basse-Normandie	71%	52%	ns	77%	ns	68%
Bourgogne	76%	49%	ns	76%	46%	60%
Bretagne	80%	44%	ns	63%	44%	72%
Centre	79%	52%	70%	76%	35%	70%
Ch-Ardenes	78%	68%	ns	73%	60%	74%
Corse	ns	6%	31%	ns	1%	8%
Franche-Comté	64%	48%	ns	ns	32%	63%
Haute-Normandie	83%	68%	ns	78%	ns	79%
Ile-de-France	ns	ns	ns	77%	31%	76%
L-Roussillon	ns	ns	35%	73%	12%	33%
Limousin	52%	34%	ns	ns	ns	35%
Lorraine	78%	61%	ns	77%	ns	73%
Midi-Pyrénées	66%	35%	38%	75%	41%	52%
Nord-Pas-de-Calais	82%	62%	ns	73%	56%	76%
Pays de la Loire	77%	48%	ns	72%	32%	65%
Picardie	81%	67%	ns	75%	ns	75%
Poitou-Charentes	78%	47%	67%	73%	68%	65%
PACA	ns	ns	ns	61%	8%	30%
Rhône-Alpes	57%	47%	32%	72%	22%	52%
France	73%	45%	46%	74%	33%	62%

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Annexe 4-m : Le montant estimé « paiement unique 2008 / Résultat courant 2008 » (H2 : partiel)
- Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	Bovins lait	Bovins viande	Ovins caprins	Grandes cultures	Autres	Ensemble
Alsace	84%	ns	ns	66%	2%	36%
Aquitaine	109%	47%	ns	70%	6%	39%
Auvergne	52%	74%	ns	85%	ns	65%
Basse-Normandie	101%	129%	ns	109%	ns	101%
Bourgogne	107%	96%	ns	122%	1%	58%
Bretagne	79%	53%	ns	40%	18%	63%
Centre	127%	92%	135%	132%	5%	104%
Ch-Ardenes	129%	124%	ns	60%	1%	42%
Corse	ns	10%	27%	ns	0%	8%
Franche-Comté	77%	164%	ns	ns	1%	74%
Haute-Normandie	103%	99%	ns	165%	ns	110%
Ile-de-France	ns	ns	ns	120%	3%	100%
L-Roussillon	ns	ns	29%	191%	2%	14%
Limousin	66%	50%	ns	ns	ns	51%
Lorraine	96%	129%	ns	153%	ns	106%
Midi-Pyrénées	86%	60%	41%	144%	16%	72%
Nord-Pas-de-Calais	99%	87%	ns	70%	9%	84%
Pays de la Loire	95%	81%	ns	102%	6%	74%
Picardie	158%	132%	ns	89%	ns	95%
Poitou-Charentes	115%	83%	113%	135%	57%	107%
PACA	ns	ns	ns	51%	1%	7%
Rhône-Alpes	68%	51%	17%	69%	3%	32%
France	92%	76%	56%	98%	5%	61%

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes